

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Territoires des communes de L'HOPITAL et de SAINT AVOLD

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Sur la demande présentée par la Société TOTAL
PETROCHEMICALS FRANCE
En vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle
unité de production de matières plastiques dénommées
polypropylène compounds « PPC »**

Du 14 mars 2016 au 15 avril 2016

RAPPORT D'ENQUÊTE

Dossier n° E16000009/67

SOMMAIRE

I – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	p.4
I – 1 – CADRE GENERAL	p.4
I – 2 – PRESENTATION DU PROJET	p.4
I – 2 – 1 – Généralités	
I – 2 – 2 – Identité du demandeur	p.5
I – 2 – 2 – 1 - <i>Présentation de TPF</i>	
I – 2 – 2 – 2 - <i>Capacités financières</i>	
I – 2 – 2 – 3 - <i>Garanties financières</i>	
I – 2 – 3 – Situation administrative	
I-2-3-1- <i>Arrêtés préfectoraux</i>	
I-2-3-2- <i>Rubriques de la nomenclature ICPE</i>	p.6
I – 2 – 4 – Cadre juridique : textes législatifs et réglementaires	
I – 3 – COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	p.6
I – 3 – 1 - Cadre général	
I – 3 – 2 - Contenu des différentes parties	p.7
I – 3 – 2 – 1 - <i>Partie A</i>	
I – 3 – 2 – 2 - <i>Partie B</i>	
I – 3 – 2 – 3 - <i>Partie C</i>	
I – 3 – 2 – 4 - <i>Partie D</i>	
I – 3 – 2 – 5 - <i>Partie E</i>	
I – 3 – 2 – 6 - <i>Partie G</i>	p.10
I – 3 – 2 – 7 - <i>Partie H</i>	
I – 3 – 2 – 8 - <i>Avis de l'Autorité environnementale</i>	p.11
I – 3 – 2 – 9 - <i>Partie F</i>	
II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	p.15
II – 1 – Désignation du Commissaire-enquêteur	p.15
II – 2 – Modalités de l'enquête	p.15
II – 2 – 1 – Entretiens préalables	
II – 2 – 2 – Publicité de l'enquête	
II – 2 – 3 – Les permanences	p.16
II – 2 – 4 – Complément du dossier d'enquête	
II – 2 – 5 – Composition du dossier d'enquête	
II – 3 – Déroulement de l'enquête	p.16
II – 3 – 1 – Incidents relevés au cours des enquêtes	
II – 3 – 2 - Climat de l'enquête	
II – 3 – 3 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres	
II – 3 – 4 – Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse	p.17
II – 3 – 5 – Relations comptables des observations du public	
II – 3 – 5 – 1 – <i>Relations comptables</i>	
II – 3 – 5 – 2 – <i>Synthèse des observations</i>	
II – 4 – Réponses du maître d'ouvrage aux observations du public	p.17
II – 4 – 1 – L'information en Sarre sur le projet global, les risques, les émissions	p.18
II – 4 – 2 – La Directive SEVESO 3	p.20
II – 4 – 3 – Les produits dangereux	p.21
II – 4 – 4 – Les COV et poussières	
II – 4 – 5 – Les plans d'urgence transfrontaliers	p.22
II – 4 – 6 – Participation à la préparation des plans d'urgence	
II – 4 – 7 – Les rapports de sécurité	
II – 4 – 8 – Les accidents majeurs – La politique de sécurité	p.23
II – 4 – 9 – Réitération des demandes	
II – 4 – 10 – Forme de la réponse	p.24
II – 4 – 11 – Etude transfrontalière janvier 2014	
II – 4 – 12 – Etude globale	p.25
II – 5 – Avis du Commissaire-enquêteur sur la réponse du Maître d'ouvrage	p.26
II – 6 – Avis du Ministère sarrois de la protection de l'environnement et des consommateurs sur le projet PPC	p.26
II – 7 – Délibérations des Conseil municipaux	p.27

III – CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR AU TRAVERS DE L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	p.33
III – 1 – Impacts du projet PPC sur le site de la plate-forme pétrochimique de Carling-Saint Avold et ses environs	p.33
III – 1 – 1 – Paysage et impact visuel	
III – 1 – 2 – Impact sur la consommation en eau	
III – 1 – 3 – Impact sur les rejets en eau	
III – 1 – 4 – Impact sur le milieu air	p.34
III – 1 – 5 – Impact sur le climat	
III – 1 – 6 – Impact sur les odeurs	
III – 1 – 7 – Gestion des déchets	
III – 1 – 8 – Impact sur les sols et sous-sols	p.35
III – 1 – 9 – Nuisances sonores	
III – 1 – 10 – Vibrations	
III – 1 – 11 – Nuisances lumineuses	
III – 1 – 12 – Trafic	
III – 1 – 13 – Energies	p.36
III – 1 – 14 – Continuités écologiques, faune, flore, milieux naturels	
III – 1 – 15 – Impacts sanitaires liés à la présence et au fonctionnement de l'installation	p.37
III – 1 – 16 – Impacts liés aux travaux	
III – 1 – 17 – Mesures envisagées en cas d'arrêt définitif de l'exploitation	
III – 2 - Conclusions et avis motivé du Commissaire-enquêteur	p.38

ANNEXES AU RAPPORT

1 - Résumé non technique du projet par TPF	p.40
2 – Avis de l'Autorité environnementale	p.72
3 – Désignation du Commissaire-enquêteur	p.85
4 – Arrêté préfectoral n°2016/BAEAT du 4/2/2016	p.87
5 – Avis d'enquête dans les journaux	p.92
6 – Certificats d'affichage	p.95
7 – Exemples de panneaux d'affichage annonçant l'enquête publique	p.102
8 – Lettre de demande de mémoire en réponse	p.104
9 – Mémoire en réponse	p.105
10 – Avis du Ministère de la protection de l'environnement et des consommateurs de la Sarre	p.114

PIECES JOINTES AU RAPPORT

1 - Registre d'enquête de Saint Avold	p.140
2 – Registre d'enquête de L'Hôpital	p.146
3 - Copie des courriels reçus sur le site dédié à cet effet	p.152
4 - Capture d'écran du Ministerium für Umwelt und Verbraucherschutz Sarrebrück	p.174

I – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I – 1 – CADRE GENERAL

TOTAL prévoit d'investir 160 millions d'Euros en 2016 pour adapter sa plate-forme pétrochimique de CARLING-SAINT-AVOLD et restaurer sa compétitivité dans le cadre de son projet « Ambition Carling 2016 ». L'entreprise veut se doter d'un outil propre de fabrication de compounds de propylène pour accompagner sa stratégie dans des applications rencontrées, notamment, chez les constructeurs de véhicules haut de gamme.

Le site de la plate-forme chimique de CARLING accueillera une nouvelle unité de production de 144 tonnes/jour de compoundage (mélange à l'état fondu puis solidification de polypropylène).

Cette unité de compoundage polypropylène fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter.

Les activités de la nouvelle unité sont soumises à autorisation selon la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) définie par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement.

I – 2 – PRESENTATION DU PROJET

I – 2 – I – Généralités

Le projet vise à construire une unité de production de compound polypropylène (PPC) avec ses moyens de déchargement de matières premières, les installations de conditionnement ainsi que les unités de production d'utilités associées, sur le site Total Petrochemicals France, actuellement classé SEVESO seuil haut, sur les territoires des communes de SAINT-AVOLD et de L'HOPITAL.

L'unité de production de compound polypropylène a une capacité de 144 tonnes/jour. Elle est alimentée par des camions qui déchargent les principales matières premières (granulés de polypropyl et talc) vers des silos de stockage en amont de l'unité de production. Les autres matières premières sont stockées en sacs dans un entrepôt.

Deux lignes de production permettent une fabrication de compounds polypropylène noirs et une fabrication de compounds polypropylène naturels ou colorés.

Le produit fini se présente sous forme de granulés. Il est conditionné dans des sacs, des « octabins » (caisses en carton), ou en grands récipients souples « big bags ». Il est ensuite chargé dans des camions puis transporté vers les clients.

Des utilités sont nécessaires pour le fonctionnement de l'unité. Certaines de ces utilités, notamment l'air instrument, l'air service, l'eau déminéralisée, sont fournies directement par des réseaux communs existants sur le site de CARLING. L'eau froide nécessaire pour le refroidissement de l'unité PPC est fournie par une nouvelle boucle de refroidissement.

Le périmètre de l'étude de ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprend donc : l'unité de production de compounds polypropylène, les installations de déchargement et stockage des matières premières et le conditionnement, stockage et chargement des produits finis ainsi que les circuits permettant d'alimenter en utilités l'unité PPC (eau de refroidissement, air comprimé, etc.) et l'ensemble des réseaux associés à l'activité.

I – 2 – 2 – Identité du demandeur

I – 2 – 2 – 1 – Présentation de TPF

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, faisant l'objet de cette enquête, est établi par la Société Total Petrochemicals France (TPF) dont l'adresse juridique est :

TOTAL PETROCHEMICALS France S.A.
2, Place Jean Millier
La Défense 6
92400 COURBEVOIE

L'adresse postale de l'établissement concerné par le dossier d'enquête publique est :

TOTAL PETROCHEMICALS France S.A.
Plate-forme de Carling- Saint-Avold
RN 33 – B.P. 90290
57508 SAINT-AVOLD

Le premier dossier de demande d'autorisation à exploiter est signé par Monsieur Christophe GERONDEAU, directeur de la plate-forme CARLING-SAINT-AVOLD TOTAL PETROCHEMICALS France.

I – 2 – 2 – 2 – Capacités financières

Total Petrochemicals France est une société anonyme, qui fait partie de Total-Raffinage-Chimie, une des 3 branches du Groupe TOTAL, 5^{ème} compagnie gazière et pétrolière internationale.

En 2012, Total a réalisé un chiffre d'affaire de 200 milliards de dollars, employant plus de 97 000 salariés dans plus de 130 pays et sur plus de 700 sites industriels.

Grâce à son appartenance au groupe Total, la société Total Petrochemicals France a la capacité financière de financer ses investissements de maintien et de développement. Le montant des investissements prévus dans le cadre du projet Ambition Carling 2016 est de l'ordre de 160 millions d'Euros.

I – 2 – 2 – 3 – Garanties financières

- Garanties financières prises en application de l'article R. 516-1-3 du Code de l'environnement (installations SEVESO seuil haut)
Ces garanties sont destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après la fermeture. Elles ne couvrent pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.
- Garanties financières prises au titre de l'article R. 516-1-5 du Code de l'environnement
Ces garanties sont destinées à permettre de couvrir la mise en sécurité de l'installation concernée : évacuation des produits dangereux et gestion des déchets, limitations d'accès au site, surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

I – 2 – 3 – Situation administrative

I – 2 – 3 – 1 – Arrêtés préfectoraux généraux

Le site Total Petrochemicals France de CARLING-SAINT-AVOLD comporte plusieurs ateliers exploités sous le régime de l'autorisation. Ils ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux qui leur sont propres. Certains arrêtés peuvent concerner plusieurs ateliers ou la totalité du site.

En particulier l'arrêté préfectoral cadre fixe les prescriptions générales applicables à l'ensemble du site : arrêté préfectoral (modifié) 2006-DEDD/1-307 du 22 août 2006.

Les installations de l'unité PPC sont nouvelles et n'ont donc, à ce jour, pas fait l'objet de prescription.

I – 2 – 3 – 2 – Rubriques de la nomenclature ICPE

Les activités de production de compound polypropylène ainsi que celles des utilités associées sont soumises à la législation des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), conformément à l'article L 511-1 du Code de l'environnement. Les rubriques de la nomenclature des installations classées indiquent le régime de classement de l'unité de production PPC (régime de l'autorisation, rayon d'affichage de 1 km). L'activité de stockage de polymères de l'unité PPC relève en plus du régime de l'enregistrement et porte le rayon d'affichage à 2 km : les communes concernées sont : L'HOPITAL, SAINT-AVOLD, CARLING, DIESEN et HOMBURG-HAUT.

I – 2 – 4 – Cadre juridique : textes législatifs et réglementaires

- L'arrêté N°2016-BAEAT-3 du 4 février 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommées polypropylène compounds « PPC » sur les communes de SAINT-AVOLD et L'HOPITAL, pris par Monsieur le Sous-préfet de Forbach en vertu de l'arrêté préfectoral DCTAJ N°2016-A-13 du 1^{er} janvier 2016, lui portant délégation de signature,
- Le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, R123-23,
- Les titres 1^{er} des livres V des parties législatives et réglementaires du Code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, articles R512-2 à R512-9 relatifs au contenu du DDAE (Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter)
- L'avis émis au titre de l'évaluation environnementale par l'autorité compétente sur le dossier selon les articles L122-1 et R122-7 du Code de l'environnement.

I – 3 – COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

I – 3 – 1 – Cadre général

Le cadre général du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, déposé par TPF, répond aux exigences des articles R 512-2 à R 512-10 du Code de l'environnement. Il comprend deux classeurs.

Le premier contient les parties suivantes :

- Partie A Résumé non technique du dossier
- Partie B Présentation de la demande
- Partie C Plans et cartes
- Partie D Description de l'établissement
- Partie E Description de l'unité actuelle et future
- Partie G Etude de dangers de l'unité
- Partie H Notice hygiène et sécurité
- L'avis émis au titre de l'évaluation environnementale du projet par l'Autorité compétente en matière d'environnement sous l'autorité de Monsieur de Préfet de Région (annexe 1)

Le second classeur contient les parties suivantes :

- Partie F Etude d'impact
- Annexes
 - Annexe A : règlement des zones d'urbanisme
 - Annexe B : dimensionnement du bassin de rétention de l'unité PPC
 - Annexe C : données météorologiques
 - Annexe D : étude de dispersion atmosphérique
 - Annexe E : recensement des points d'eau issus de la BDSS
 - Annexe F : rapport de base IED
 - Annexe G : rapport acoustique prévisionnel
 - Annexe H : étude faune flore
 - Annexe I : tracé des ZNIEFF
 - Annexe J : évaluation des risques sanitaires
 - Annexe K : analyse des meilleures techniques disponibles
 - Annexe L : courrier d'accord ARKEMA reprise des effluents procédés PPC vers la STF

I – 3 – 2 - Contenu des différentes parties

I – 3 – 2 – 1 – Partie A

Résumé non technique du dossier : Annexe 1

I – 3 – 2 – 2 – Partie B

Présentation de la demande : voir § I – 2 - 1

I – 3 – 2 – 3 – Partie C

Plans et cartes : les différentes pièces présentées répondent aux prescriptions de l'article R 512-6 du livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement

I – 3 – 2 – 4 – Partie D

Description de l'établissement : cette partie de la demande vise à :

- Décrire les principales activités actuelles et historiques de l'établissement Total Petrochemicals France de CARLING-SAINT-AVOLD. L'établissement TPF est implanté sur le territoire des communes de SAINT-AVOLD et de L'HOPITAL, et à la limite des communes de CARLING et de PORCELETTE, dans le département de la Moselle. Il est situé sur une plate-forme chimique regroupant notamment la cokerie de CARLING en cours de démantèlement depuis 2013, les installations d'ARKEMA, de Protelor, d'Altuglas international, d'Air Liquide. Au sein de la zone industrielle un peu plus large se trouvent également implantées les sociétés SNF Floerger et la centrale thermique Emile Huchet.
- Préciser l'implantation du site au sein duquel le projet de l'atelier compounds va s'insérer. L'établissement est situé au sud de la dépression de Warndt, en bordure nord-est du plateau lorrain, dans une région boisée. L'usine s'étend au nord de l'autoroute A4 Metz-Strasbourg, et principalement à l'est de la route nationale 33 Saint-Avold-Sarrelouis. Au nord-est, la frontière allemande est distante de 1,8 km de la clôture de l'usine. L'établissement s'étend sur une surface de 200 hectares environ.
- Présenter son organisation générale et plus particulièrement celle relative aux aspects sécurité et environnement, son système de management intégré « sécurité environnement ». La société TPF exploite un complexe dédié à la production de produits pétrochimiques de matières plastiques. L'établissement de CARLING-SAINT-AVOLD a développé un système de gestion de la sécurité (SGS) qui répond point par point aux exigences présentées dans l'annexe 3 « systèmes de gestion de la sécurité » de l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement et soumises à autorisation.

I – 3 – 2 – 5 – Partie E

Description de l'unité actuelle et future.

- Zone d'implantation de l'unité PPC

L'implantation de l'unité PPC est prévue dans la partie Est du site Total Petrochemicals France de CARLING au sud des installations de production de polystyrène.

L'implantation de cette unité est présentée sur le plan ci-après :



o Description générale de l'unité

Le projet consiste en l'implantation d'une nouvelle unité de compoundage de polypropylène (PPC). Le compoundage est un processus permettant le mélange par fusion des polymères et d'additifs. Il permet de modifier les caractéristiques physiques, thermiques, électriques ou optiques des polymères. Le produit final est appelé « compound ».

La nouvelle unité de compoundage est constituée de deux lignes de production. Chacune de ces lignes est équipée d'une extrudeuse, d'une unité de granulation et de systèmes de manutention des matières premières et produits finis. Le produit fini, sous forme de granulés, traverse une section de séchage, puis est stocké dans des silos. Une partie du produit fini est ensuite conditionnée en sacs, en « big bags » (conteneurs souples pouvant contenir environ une tonne de produit), en « octabins » (conteneurs en carton pouvant contenir environ une tonne de produit). L'autre partie reste stockée en vrac dans les silos. Les sacs, big bags et octabins sont ensuite mis sur des palettes et transportés vers l'entrepôt de stockage. Le produit est sensible à l'humidité et doit être conservé à l'abri des intempéries.

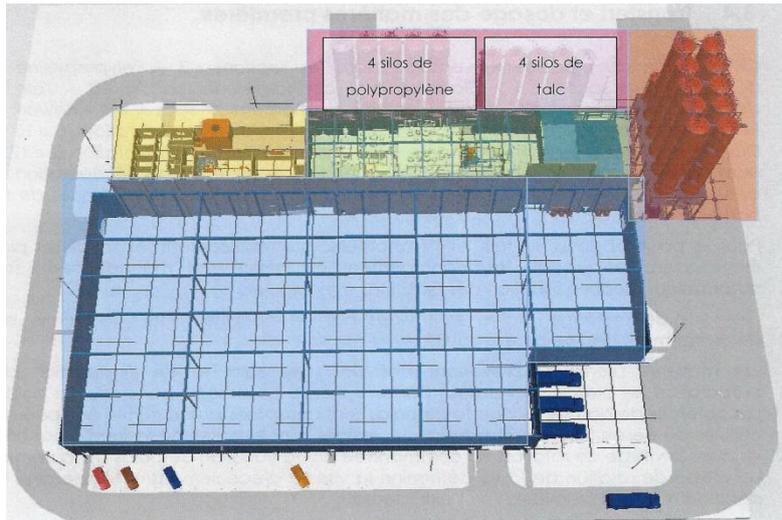
Les produits finis sont livrés aux clients finaux sous forme de sacs, big bags ou d'octabins mais également en vrac par camions-citernes.

Une unité pilote permet d'établir des recettes de nouveaux grades en fonction des demandes du marché.

Les productions de cette nouvelle unité sont actuellement destinées au marché de l'automobile. Ce marché impose une production de plusieurs types de produits finis (PPC) appelés « grades ».

La nouvelle unité comprend les installations suivantes :

- Une zone de dépotage des camions de polypropène et de talc,
- Des silos de stockage de talc et de polypropylène,
- Une zone de stockage de matières premières sous forme de sacs, big bags et octabins,
- Une zone de dépotage des autres matières premières,
- Une zone de déchargement des matières premières livrées sous forme de sacs, big bags et octabins,
- Une zone de préparation de « prémix » (mélange d'additifs),
- Un atelier comprenant les deux lignes de compoundage de polypropylène (PPC). L'une est réservée essentiellement aux produits colorés noirs, l'autre prioritairement aux produits colorés clairs, dénommés dans la suite de la description par « produits naturels »,
- Une zone de conditionnement,
- Une zone de stockage du produit fini sous forme de sacs, big bags et octabins,
- Une zone de chargement des camions-citernes en compoundage de polypropylène en vrac
- Une zone de chargement des camions en compoundage de polypropène (PPC) conditionnés sous forme de sacs, big bags et octabins,
- Une zone dédiée à l'unité pilote comprenant notamment une extrudeuse de laboratoire,
- Des utilités (tour de refroidissement, compresseur d'air d'instruments, ...),
- Une zone de bureau et de locaux sociaux,
- Un laboratoire de contrôle.



- Zone 1 – Bâtiment production
- Zone 2 – Silos matières premières
- Zone 3 – Bâtiment administratif
- Zone 4 – Silos produits finis
- Zone 5 – Entrepôt stockages
- Zone 6 – Infrastructures

Chaque ligne a une capacité de compoundage maximale de 3 t/h selon la formulation du produit. La capacité journalière de granulation des deux lignes est de 144t/jour.

L'unité fonctionne par campagne de quelques heures à quelques jours par grade de compound. Un grade correspond à une qualité de produit fini (résistance mécanique, propriétés physico-chimiques, couleur, résistance thermique, etc ..) et se différencie d'un autre par ses constituants et sa composition. La taille d'un lot est comprise entre 50 t et 150 t. Les grades sont tributaires de l'évolution du marché automobile et peuvent représenter un faible volume de production. Il est prévu qu'à terme environ 200 grades différents soient produits par an.

Il est techniquement possible pour les deux lignes de produire des produits noirs ou des produits naturels. Il est prévu que le début de l'exploitation s'organise de la manière suivante :

La ligne 1 est dédiée à la production des produits noirs,

La ligne 2 produit alternativement des campagnes de produits noirs et naturels quand la quantité de produits naturels à produire n'est pas suffisante pour saturer la ligne 2.

Cette organisation est susceptible d'être modifiée en cas d'évolution des besoins de production.

- o Liste des produits mis en œuvre par l'unité PPC et synthèse des utilités

Les produits chimiques mis en œuvre dans le procédé :

- Polypropylène
- Talc
- Polypropylène compound
- Elastomère (Rubber)
- Mélange maître (Master Batch) = granulés de polypropylène ou de polyéthylène + pigments (clairs et foncés)
- Polyéthylène
- Additifs pouvant entrer dans la composition du prémix.

Synthèse des utilités nécessaires et leur consommation :

	Consommation spécifique	Consommation annuelle
Eau déminéralisée	1m ³ /h (continu)	9 000 m ³
Eau potable (hors eau sanitaire)	Eau de lavage des silos	100 m ³
Eau brute	2,7m ³ /h (continu pour la tour de refroidissement)	25 000 m ³
Electricité	5 MW (puissance installée)	-
Air comprimé	230 Nm ³ /h (fonctionnement normal) 610 Nm ³ /h (pic de consommation)	1 910 000 Nm ³

Spécification des produits :

Produit	Type de stockage	Aspect du produit	Capacité de stockage (en t)
Polypropylène	Silos	Granulés	660
	Sacs	Granulés	125
Polyéthylène	Sacs de 25 kg	Granulés	125
Elastomère	Sacs de 25 kg	Granulés	500
Mélange maître (couleur)	Sacs de 25 kg	Granulés	125
Talc	Silos	Poudre	800
	Sacs	Poudre	125
« Rework (compound Polypropylène recyclé)	Octabins	Granulés	50
Additifs	Sacs ou boîtes	Poudre/Granulés/flocons	125

I – 3 – 2 – 6 – Partie G

Etude de dangers de l'unité.

Elle répond aux exigences des textes réglementaires en vigueur :

- Articles R.512-1 à R.512-80 du Code de l'environnement
- Arrêté modifié du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de danger soumises à autorisation
- Arrêté modifié du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté modifié du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

La présente étude s'attache à :

- Identifier les dangers liés aux produits mis en œuvre, aux procédés utilisés ainsi qu'à l'environnement des installations modifiées
- Analyser les conditions d'exploitation des installations modifiées
- Identifier les risques présentés par cette installation lors des différentes phases d'exploitation et d'entretien
- Décrire les moyens techniques et humains mis en œuvre pour limiter ces risques (tant diminution de la probabilité d'occurrence, que diminution de la gravité des conséquences) et notamment de :
 - Préciser la consistance et l'organisation des moyens d'intervention et de secours dont dispose l'installation en premier lieu et le site ensuite
 - Recenser les risques résiduels que peut présenter l'installation
 - Rechercher, pour ces risques résiduels, les conséquences pour l'environnement.

L'étude des dangers apporte les informations permettant :

- A l'exploitant de justifier l'adéquation des moyens de maîtrise des risques prévus,
- A l'exploitant de définir ses propres secours en cas de situation d'urgence,
- Aux autorités de définir leurs propres moyens de secours en cas de situation d'urgence,
- Aux autorités de définir la gestion de l'urbanisation autour du site,
- A l'exploitant et aux autorités d'informer les populations des risques encourus.

I – 3 – 2 – 7 – Partie H

Notice hygiène et sécurité

Ce document de 41 pages présente les dispositions qui sont et seront mis en œuvre par le site pour assurer l'hygiène et la sécurité du personnel. Il se décompose en différents chapitres, à savoir :

- Description de l'organisme
- Procédé – fonctionnalités de l'atelier/unité /service
- Liste et définition des groupes homogènes d'exportation
- Inventaire des dangers génériques de l'atelier/unité/service (chimiques, (inventaire des produits), physiques, biologiques, défaut d'ergonomie, psycho-sociaux)
- Equipements de protection individuelle
- Analyse des risques chimiques, physiques, biologiques, défauts d'ergonomie et psychologiques au poste de travail
- Résultats météorologiques (mesures individuelles et par points fixes)
- Retour d'expérience

- Plan d'action du document unique d'évaluation des risques professionnels.

A la lecture de ce document, le site prendra les mesures techniques, humaines et organisationnelles nécessaires et adaptées pour assurer, dès les phases de préparation puis d'exécution du chantier de construction, puis lors du démarrage et de l'exploitation de l'unité PPC et des utilités associées, la sécurité et la protection de la santé des travailleurs y compris temporaires et indépendants.

I – 3 – 2 – 8 - Avis de l'autorité environnementale

En annexe 2, est joint l'avis complet de l'autorité environnementale. Celui-ci souligne le caractère complet du dossier présenté et le respect des dispositions prévues par la réglementation des ICPE.

En outre, l'inspection des installations classées a estimé que le dossier prend en compte les incidences prévisibles du projet sur l'environnement, l'importance des dangers des installations concernées et les conséquences prévisibles en cas de sinistre au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement.

Le tableau des pages 9 à 12 de l'avis de l'autorité environnementale (p. 72 du présent rapport) présente les enjeux du projet et analyse les moyens mis en œuvre par la société TPF afin de supprimer ou de limiter les nuisances et les risques, liés à la nouvelle unité PPC.

La conclusion de l'autorité environnementale est que le contenu de l'étude d'impact paraît proportionné aux enjeux.

I – 3 – 2 – 9 – Partie F

Etude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact est défini par les articles R.122-5 et R.512-8 du Code de l'environnement. L'étude doit être faite en relation avec l'importance des installations concernées et avec les incidences prévisibles sur l'environnement.

L'étude d'impact présente une analyse des effets directs et indirects, temporaires (liés aux phases de travaux) et permanents des installations sur l'environnement et la santé. Elle est axée sur le fonctionnement de l'unité PPC en projet.

En accord avec le livre V, titre 1^{er} du Code de l'environnement, en particulier l'article R.512-8 du code, le développement réservé à chaque chapitre, ainsi que l'extension géographique des investigations de l'étude pour chacun des domaines de l'environnement abordé (eau, bruit, air ...) sont fonction de l'impact prévisible et de la sensibilité de l'environnement. Les différents thèmes liés à l'environnement pour lesquels l'impact du projet est évalué sont les suivants :

- Impacts socio-économiques, culturels, naturels,
- Impact visuel
- Eaux superficielles
- Rejets atmosphériques sur la qualité de l'air,
- Sols et eaux souterraines,
- Odeurs,
- Déchets,
- Bruits et vibrations,
- Nuisances lumineuses,
- Trafic,
- Energie,
- Continuités écologiques, la faune, la flore et les milieux naturels,
- Climat, risques sanitaires,
- Chantier,
- Interactions des effets du projet sur l'environnement,
- Bilan des investissements liés aux mesures de prévention, réduction et de compensation des effets sur l'environ.

Le projet d'unité de compoundage de polypropylène fait partie du projet Ambition CARLING 2016, plus large et concernant la construction ou la modification d'autres unités. Lorsque c'est pertinent, l'étude d'impact analyse les effets cumulés du projet de PPC avec les autres projets connus.

Pour chaque thème, l'étude d'impact comprend :

- Un descriptif de l'environnement général,
- La caractérisation de l'état initial
- L'évaluation des effets sur l'environnement,
- La description des mesures prises pour éviter les effets négatifs sur l'environnement et la santé,
- La réévaluation des impacts sur l'environnement en tenant compte des mesures précédentes mises en œuvre.

Le tableau suivant décrit les différents thèmes étudiés ainsi que leur impact sur l'environnement, les mesures prises par TPF pour les réduire, les éviter et les compenser (extrait du dossier de demande d'autorisation de TPC, p. 207 à 211).

ASPECT	ADDITIONS/INTERACTIONS POTENTIELLE DES IMPACTS	MESURES de réduction, d'évitement et de compensation	EFFETS RESIDUELS
Socio-économique	Sur l'emploi		Positif sur le maintien de l'emploi
Nouveau bâtiment industriel impliquant des travaux de génie civil	Visuel, paysager, nouvelles sources lumineuses, défrichage, faune/flore	<p>Réalisation d'une synthèse des inventaires réalisés par Atelier des territoires dans le secteur d'étude</p> <p>Etude de l'impact de l'implantation du projet sur la faune et la flore</p> <p>Nécessité de défrichage d'une partie de la zone d'implantation du projet</p> <p>Définition des mesures réduction et d'évitement de l'impact sur la faune à déployer avant la phase de travaux. Aménagement prévu pour certaines espèces et maintenu pendant la phase d'exploitation</p> <p>Définition de mesures d'accompagnement pendant 10 ans.</p> <p>Etude d'architecture pour l'intégration paysagère, éclairage tourné vers les équipements</p>	<p>Architecture : effets non visibles, peu perceptibles des riverains considérant le caractère industriel de la plate-forme et de l'éloignement des riverains.</p> <p>Faune et flore : le projet n'est pas susceptible de remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces. Il est toutefois considéré un impact potentiel sur le pélobate brun et le lézard agile. Les mesures d'évitement et d'accompagnement permettent de réduire cet impact potentiel.</p>
	Archéologie préventive : pas d'effet attendu	En cas de découverte pendant les travaux préparatoires du site, déclaration sans délai au Maire de la commune concernée.	
Besoin en eau du projet	Prélèvement des eaux souterraines fournies par la société SEE pour l'eau de refroidissement et la production d'eau déminéralisée		Le besoin en eau de la nouvelle unité est compensé par l'arrêt d'autres unités du site. Le besoin en eau industrielle est relativement limité (eau de coupe et eau de lavage).

ASPECT	ADDITIONS/INTERACTIONS	MESURES de réduction, d'évitement	EFFETS RESIDUELS
	POTENTIELLE DES IMPACTS	et de compensation	
Rejets liquides	Impact sur les eaux de surface, les sols et sous-sols et les eaux souterraines	Mise en place de dalles étanches, de cuvettes de rétention, de réseaux séparatifs de collecte d'effluents. Traitement des effluents en fonction de leurs caractéristiques. Collecte des effluents liquides potentiellement pollués en phase travaux Suivi du programme de surveillance des eaux souterraines du site	Impacts résiduels sur les eaux de surface : rejets des eaux de la plate-forme après traitement dans la Merle.
Rejets atmosphériques	Impact sur la qualité de l'air, le climat, la santé, odeurs	Les rejets atmosphériques de l'unité PPC ne sont constitués que de poussières. Pas de gaz de combustion et pas d'émission de gaz à effet de serre. Les poussières sont filtrées avant rejet. Trafic : augmentation de la circulation liée à la nouvelle unité (environ 17 véhicules par jour). Réalisation d'une étude de dispersion Atmosphérique et d'une évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires par ARIA Technologies.	L'étude de dispersion atmosphérique et l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires réalisée par ARIA Technologies ont montré que les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques du projet Ambition CARLING 2016 sont jugés non préoccupants en l'état actuel des connaissances, et ce quel que soit le scénario de fonctionnement. Compte tenu des baisses de concentrations dans l'air prévues dans la configuration future par rapport à la configuration initiale actuelle, les risques sanitaires diminuent dans le futur par rapport à la situation actuelle. Compatible avec le PRSEII.

ASPECT	ADDITIONS/INTERACTIONS POTENTIELLE DES IMPACTS	MESURES de réduction, d'évitement et de compensation	EFFETS RESIDUELS
Fonctionnement des installations impliquant des nuisances	Bruit et vibrations	<p>Mesures acoustiques pour établir l'état initial du site et modélisation acoustique pour étudier l'impact du projet. La nouvelle unité ne modifie pas la situation acoustique du site vis-à-vis de la réglementation</p> <p>Les équipements sont construits selon les règles de l'art en matière de vibrations.</p>	L'impact sonore sur la plupart des points récepteurs en limite de propriété sera réduit par rapport à la situation actuelle suite à l'arrêt des unités Vapocraqueur 1 et Essences et malgré le démarrage des unités du projet Ambition CARLING 2016.
	Production de déchets	Les déchets sont gérés conformément aux procédures en vigueur sur le site. PPC générera essentiellement des déchets solides : big bag, sacs	Productions incompressibles de déchets. Enlèvement des déchets pour traitement ou valorisation dans les filières adaptées situées préférentiellement au plus proche du site. La valorisation est également préférée.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II – 1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision en date du 13 janvier 2016 N° E1600009/67 le Président du Tribunal administratif de Strasbourg m'a désigné en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire, Madame Marie-Elisabeth BECKER est suppléante. (Annexe 3)

L'arrêté préfectoral N° 2016-BAEAT du 4 février 2016 de Monsieur le Sous-préfet de FORBACH, porte ouverture d'une enquête publique présentée par la Société Total Petrochemicals France. (Annexe 4)

II – 2 – MODALITES DE L'ENQUETE

II – 2 – 1 – Entretiens préalables

Dès réception de ma désignation par le Président du Tribunal administratif de STRASBOURG en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire, j'ai pris contact avec les services de la Sous-préfecture de FORBACH, en la personne de Monsieur ETSAGUE.

Nous avons convenu de nous rencontrer le 19 janvier 2016. En raison de la proximité de la construction de l'unité PPC avec la frontière allemande, il a été demandé à TPF de fournir un dossier en allemand décrivant le projet. Un délai de réponse a été accordé aux autorités allemandes pour leur permettre d'en prendre connaissance et donner leur avis.

Le 26 janvier 2016, je me suis rendu dans les locaux de TPF de SAINT-AVOLD/CARLING. Monsieur LE GOVIC m'a exposé l'objet de la demande d'autorisation. Nous avons visité les lieux d'implantation du projet et défini les emplacements de l'affichage

Nous nous sommes revus avec Monsieur ETSAGUET le 2 février 2016 pour définir les modalités d'affichage, les lieux et heures des permanences.

II – 2 – 2 – Publicité de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral du 4 février 2016, les mesures de publicité ont été effectuées

- Par les soins des services de la Sous-préfecture

Quinze jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux à savoir : le Républicain Lorrain des 13 février 2016 et 15 mars 2016 (annexe 5) et dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine des 23 février et 15 mars 2016 (annexe 5). Cet avis a également été publié sur le site internet de la Préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr), « l'Etat vous informe », « publicité légale toutes enquêtes publiques », « enquêtes publiques ICPE ».

- Par les soins des mairies de L'HOPITAL, SAINT-AVOLD, CARLING, DIESEN et HOMBOURG-HAUT

Un avis d'ouverture d'enquête a été affiché dans chaque mairie, aux lieux d'information du public, au plus tard le 26 février 2016 et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat de chaque mairie (annexe 6)

- Par les soins de Total Chemicals France

Des avis d'enquête ont été placardés, dans les conditions de délai et de durée légales, sur les lieux du nouvel aménagement à des endroits visibles de la voie publique. Pour cette opération, cinq (5) panneaux répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 24 avril 2014, du Ministre chargé de l'environnement ont été installés (annexe 7). J'ai constaté, lors de visites régulières sur site, que ces mesures ont été bien effectuées (annexe 7) Les 14 mars et 15 avril 2016, et à chaque jour de permanence, j'ai contrôlé l'affichage de ces avis d'enquête.

Le Ministère de la protection, de l'environnement et des consommateurs de Sarre a publié le dossier sur son site Internet. Il était aussi consultable dans les locaux du Ministère.

II – 2 – 3 – Les permanences

Cette enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du lundi 14 mars au vendredi 15 avril 2016. Les registres correspondant à l'enquête publique du projet ont été cotés, paraphés et mis à disposition du public le 14 mars 2016 dans les communes de L'HOPITAL et de SAINT-AVOLD.

Je me suis tenu à la disposition du public, en mairie de L'HOPITAL les :

Lundi 14 mars 2016 de 10 à 12 heures

Mercredi 6 avril de 14 à 17 heures

Vendredi 15 avril de 10 à 12 heures.

En mairie de SAINT-AVOLD, siège de l'enquête les :

Lundi 14 mars 2016 de 14 à 17 heures

Mercredi 23 mars de 14 à 17 heures

Jeudi 14 avril de 14 à 17 heures.

Le public pouvait prendre connaissance de l'ensemble des documents aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres, ou adresser un courrier à mon attention, ou m'écrire par mail, à mon adresse numérique.

II – 2 – 4 – Complément au dossier d'enquête

Le Land Sarre (Allemagne), ayant manifesté auprès de l'Autorité préfectorale française son intérêt pour le dossier PPC, Monsieur le Préfet a associé cet Etat transfrontalier à l'enquête publique. En raison de la proximité de la construction de l'unité PPC avec la frontière allemande, il a été demandé à TPF de fournir :

- Un dossier complet d'enquête publique, en langue française,
- Le résumé non technique de l'étude d'impact ainsi que de l'étude de danger, traduits en langue allemande
- L'explication, en allemand, de la procédure d'enquête publique.

Un délai de réponse a été accordé aux autorités allemandes pour leur permettre de prendre connaissance du dossier et de donner leur avis (annexe 10). Une réunion a eu lieu le 11 mars 2016 à Sarrebrück, au Ministère de l'Environnement et de la protection des consommateurs (MUV), au cours de laquelle TPF a présenté son projet. TPF l'a également présenté à une réunion de présentation au Conseil municipal de Völklingen.

II – 2 – 5 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public dans les communes de L'HOPITAL et de SAINT-AVOLD pendant la durée de l'enquête comportait les documents suivants :

- Le dossier complet avec les documents cités au § I - 3 - 1
- L'avis de l'autorité environnementale
- Le résumé non technique de la demande d'autorisation et sa traduction en langue allemande ainsi que la description, en allemand, de la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête pris par Monsieur le Sous-préfet de Forbach
- Un registre d'enquête par commune destiné à recevoir les observations du public
- Un certificat d'affichage.

II – 3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II – 3 – 1 – Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident ne s'est produit au cours de cette enquête publique.

II – 3 – 2 – Climat de l'enquête

Dans les deux Mairies, les permanences se sont déroulées dans des salles appropriées, permettant un bon déroulement de l'enquête et une parfaite discrétion des conversations. L'ensemble des personnels des Mairies, de la Sous-Préfecture, au siège de TPF s'est montré disponible, accueillant et diligent.

II – 3 – 3 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

A la fin de la durée de l'enquête, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, les registres d'enquête des communes de L'HOPITAL et de SAINT-AVOLD ont été clos par mes soins. J'ai également récupéré les registres et collecté les différents certificats d'affichage établis par les Maires.

II – 3 – 4 – Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

En application de l'article 8 de l'arrêté de Monsieur le Sous-préfet de Forbach, j'ai rendu compte au maître d'ouvrage des observations écrites et orales recueillies pendant la durée de l'enquête. Je les ai consignés dans un procès-verbal (annexe 8) que j'ai remis le 16 avril à Monsieur LE GOVIC, adjoint au responsable pôle QHSEI en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans les quinze jours.

Après avoir fait traduire les demandes en langue allemande, le maître d'ouvrage m'a fait parvenir, le 22 avril, par mail, ses éléments de réponse qui sont intégrés, pour partie, dans les analyses et commentaires de la partie suivante du rapport et figurent en totalité en annexe (annexe 9).

II – 3 – 5 – Relations comptables et synthèse des observations du public

II – 3 – 5 – 1 – Relations comptables

➤ Mairie de L'HOPITAL

Le registre de L'HOPITAL comprend une inscription suite à la visite de Monsieur le Maire et de son adjointe. Les questions soulevées ont obtenu une réponse de ma part.

➤ Mairie de SAINT AVOLD

Le registre comprend une déposition inscrite par un Adjoint au Maire de HOMBURG-HAUT. J'ai apporté réponse aux questions soulevées.

J'ai reçu sept (7) courriers électroniques durant la durée de l'enquête, joints au registre.

Parmi ces dépositions figure :

- en repère CE1 du registre l'avis de l'Autorité environnementale de Sarre sur le projet PPC (annexe 10)
- en repère CE2 à CE6 du registre des courriers électroniques de ressortissants allemands qui reprennent tous les mêmes thèmes
- en repère CE7, un courrier électronique de « Bund für Umwelt und Naturschutz Deutschland Landes Verband Sarmland » de Sarrebrücken

II – 3 – 5 – 2 – Synthèse des observations

Les observations exprimées par écrit sur les registres d'enquête des communes de L'HOPITAL et de SAINT AVOLD concernent des généralités sur le dossier. Le Commissaire-enquêteur a apporté des réponses aux requérants.

Les observations formulées, en langue allemande par courrier électronique, répertoriées CE2 à CE7, après traduction, concernent les principaux thèmes suivants, repris en tout ou partie par les requérants :

- opposition à l'extension de la plate-forme de CARLING »
- Comment être informé sur les risques sur la santé, la nature des polluants, les odeurs (dossier de demande d'autorisation en français).
- Comment la directive SEVESO III a-t-elle été transposée dans le projet futur et le projet « Carling Ambition 2016 » ?
- Quelle est la politique de sécurité en cas d'effet domino lors d'accidents ?
- Comment le public sarrois peut-il avoir accès au rapport de sécurité ?
- Comment faire participer le public sarrois à la préparation des plans d'urgence « externes » et comment l'informer sur les plans d'alerte et d'urgence transfrontaliers ?
- Quels sont les critères de classification de toxicité des produits chimiques utilisés ?
- Les requérants souhaitent une réponse individuelle.

II – 4 – REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

A l'issue de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de production de Compounds de Polypropylène (PPC), déposée par TPF, dit le « requérant », pour son site de Carling-Saint-Avold, le Commissaire enquêteur, a demandé à TPF de rédiger un mémoire en réponse aux questions et observations écrites du public enregistrées par lui-même (plusieurs messages électroniques et courriers exclusivement en provenance du Land de Sarre). Ces documents se sont révélés, sauf quelques exceptions, présenter des avis, observations, demandes et questions parfois strictement identiques en tout ou partie, parfois très proches mêmes si leurs auteurs employaient des dispositions rédactionnelles légèrement différentes. Ces documents étaient rédigés en allemand et une traduction s'est donc révélée nécessaire pour que nous puissions prendre connaissance de leur contenu et y répondre.

Les questions ou synthèses de questions sont exprimées en caractère souligné, elles sont suivies des réponses de TPF.

II – 4 – 1 – L'information en Sarre sur le projet global, les risques, les émissions.

Je voudrais faire part de mes préoccupations sur le projet d'unité PPC de TPF.

Je soulève les présentes préoccupations, objections et commentaires suivants, et je me prononce contre l'expansion prévue de la plate-forme chimique au sein du projet Carling Ambition 2016 :

Seule une petite partie de l'ensemble du dossier de demande d'autorisation français a été traduite en langue allemande.

Par conséquent, je ne me sens pas bien informé France sur les risques potentiels pour ma santé et pour la nature des polluants que je devrai respirer à l'avenir – et je crains de nouvelles odeurs.

De même je ne dispose pas des informations essentielles sur la façon dont les changements décisifs dans la nouvelle directive Seveso III ont été transposés dans le projet Ambition Carling 2016. »

« L'autre point important est la pollution atmosphérique transfrontalière déclenchée par les émissions de polluants et d'odeurs. Dans ce processus, les émissions examinées pour l'installation PPC projetée ne sont pas les seules ayant une importance particulière, mais bien la somme des émissions de toutes les unités du bassin industriel de Carling- Saint-Avold.

→ a) Explication sur l'aspect transfrontalier du dossier

Le périmètre d'enquête publique est défini réglementairement en fonction de la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), qui fixe un « rayon d'affichage » pour chaque rubrique d'activité relevant du régime d'autorisation. L'importance du rayon d'enquête publique défini par la réglementation est en relation avec l'importance des éventuels effets des installations relevant des rubriques ICPE concernées sur les intérêts protégés par le code de l'environnement.

Le projet PPC correspond à une installation de production avec un procédé mettant en œuvre de la transformation et non de la synthèse de matières plastiques, le périmètre d'enquête publique pour cette installation a été fixé dans un rayon de 2 kilomètres autour de l'unité.

Ce rayon n'atteignant pas la frontière franco-allemande, seules les communes françaises dont le territoire est atteint par le rayon, sont citées dans le périmètre d'enquête.

Au vu de ce périmètre, la réglementation française ne demandait pas que l'Etat transfrontalier soit automatiquement associé à l'enquête publique sur le projet PPC.

Néanmoins, une semaine après la publication du résumé non technique du projet PPC, le 4 décembre 2015 sur le site internet de la Préfecture, le Ministère sarrois de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs a demandé par courrier adressé au Préfet de voir associée la Sarre à l'enquête publique.

Dès lors, la Préfecture a demandé à TPF de joindre au dossier, soumis à l'enquête publique, les éléments requis pour l'état transfrontalier (une copie complète du dossier disponible en langue française ainsi que la traduction allemande du résumé non technique, de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et de l'explication de la procédure française.)

Le Ministère de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs du Land de Sarre sera désormais désigné sous l'abréviation « MUV » dans le présent document.

→ b) Information sur le projet fourni en Sarre

Le résumé non technique a pour vocation de renseigner le public sur les risques et les impacts potentiels du projet.

Le MUV nous a informé avoir mis à disposition du public sarrois ces informations sur son site internet.

Nous avons pu constater que l'information était présente sur ce site à l'adresse suivante : <http://www.saarland.de/138361.htm> (voir pièce jointe n°4) permettant au public sarrois de télécharger les documents suivants en langue allemande :

*le résumé non technique,

*la description de la procédure française,

*le chapitre B- présentation du dossier PPC de TPF,

*l'avis de l'autorité environnementale française sur le dossier PPC,

*l'avis du MUV sur le dossier PPC.

Après avoir étudié le dossier, le MUV a demandé, au cours d'une réunion de travail et d'échange à Sarrebruck, quelques précisions à TPF, et a transmis son avis en langue allemande au commissaire enquêteur et au Préfet de Moselle.

Pour finir, TPF a participé, de façon volontaire, à une réunion de présentation du projet PPC au Conseil Municipal de Völklingen, en tant que représentants des citoyens de cette communauté qui ont eu tout le temps nécessaire, à cette occasion, de poser les questions à TPF.

Compte tenu de ce qui précède, TPF estime avoir contribué à l'information en Sarre sur son projet PPC, au-delà de ses seules obligations réglementaires, et le MUV a également activement participé à cette information en rediffusant toute l'information dont il disposait et en y ajoutant sa propre contribution.

Dans ces conditions le public sarrois dispose bien des informations essentielles en matière de risque et d'impact du projet PPC.

→ c) Le projet Ambition Carling 2016

Le §1-Explication de la démarche du Résumé non technique du dossier PPC explique que le projet global Ambition Carling 2016 est une évolution industrielle des activités de TPF selon 3 axes :

- Arrêt définitif de grosses installations pétrochimiques
- Modifications d'activités existantes
- Création de deux nouvelles activités soumises à autorisation avec enquête publique.

L'une de ces deux nouvelles activités est l'unité PPC, qui est une installation de très petite taille en comparaison des installations pétrochimiques arrêtées.

Si l'activité « Polymères » augmente bien dans le projet global, en particulier avec la création de l'unité PPC, l'activité « Pétrochimie » disparaît avec l'arrêt du Vapocraqueur et des ateliers Essences associés.

L'évolution envisagée par le projet global ne correspond pas à une expansion, ni en terme de superficie de terrain occupée au sein du périmètre clôturé du site, ni en terme de quantité de matières dangereuses présentes sur le site qui sont en forte réduction.

L'unité PPC sera un atelier de « transformation de matières plastiques », activité qui est soumise à Autorisation en France. A noter qu'en la matière, la législation française est l'une des plus exigeantes en Europe.

Les émissions et les risques potentiels de l'atelier PPC seront très faibles, cette activité n'est pas classée SEVESO.

Il ne s'agit pas non plus d'une installation classée IED (« Industrial Emissions Directive » = Directive Emissions industrielles) dans la nomenclature française des ICPE. Rappelons que la directive européenne 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution : elle s'adresse à un large éventail d'importantes activités industrielles qui sont baptisées IED lorsqu'elles font partie de la liste définie par l'Union européenne.

Il existe dans la région de grosses industries, certes en particulier sur la zone industrielle de Carling-Saint-Avold, où existent encore aujourd'hui une centrale de production électrique, qui a connu des arrêts de tranche et des reconversions, et les unités de production de la chimie, mais également sur le territoire sarrois : selon la liste disponible sur le site internet <http://www.saarland.de>, on dénombre 136 installations IED en Sarre au 7 mai 2015, dont 69 se trouvent dans le périmètre proche à savoir Saarlouis, Saarbrücken, Völklingen, Bous, Enseldorf, voire Dillingen. Parmi ces 69 installations IED, on dénombre en particulier 16 installations IED de type « 1.1 » (correspondant par exemple aux grandes installations de combustion de puissance supérieure à 50 MW, type d'installation qui nous semble, entre autres, à considérer lorsqu'on évoque les émissions atmosphériques, et ceci sans parler des émissions liées au trafic routier et aux chauffages des habitations) pour les villes de Völklingen, Enseldorf, Saarbrücken, Dillingen.

Le secteur de Carling – Saint-Avold a quant à lui connu depuis 2009 les arrêts définitifs d'une cokerie, et, en ce qui concerne TPF, d'un vapocraqueur, d'une unité de styrène, d'une unité de clarification de naphtha, d'une ligne de polymérisation de l'éthylène, puis, dans le cadre du Projet « Ambition Carling », l'arrêt de deux installations majeures en 2015 : le dernier Vapocraqueur et l'unité Essences ainsi que les stockages associés, avec en parallèle des modifications d'ateliers existants et la création de deux unités de petite taille.

A cela s'ajoute la prise en compte des exigences réglementaires européennes et françaises, dans le domaine de l'environnement pour la maîtrise (la réduction) des émissions dans l'environnement, et la maîtrise de la sécurité pour la maîtrise des risques majeurs.

Dans ces conditions, les industriels Seveso de Carling-Saint-Avold, ont pu présenter en CSS (le 28/01/2016) une évolution importante, à la baisse, des émissions atmosphériques depuis 10 ans, et nous pensons avoir ainsi montré que le bilan du projet Ambition Carling 2016 ne peut en aucun cas être qualifié d'expansion.

→d) Réponse aux inquiétudes sur le projet PPC

Les informations essentielles disponibles pour le public sarrois sont selon nous de nature à répondre aux inquiétudes qui peuvent naître de l'absence de connaissance initiale du contenu du projet PPC.

Nous reprenons ci-dessous les principaux points soulevés comme inquiétudes :

Impact du projet PPC sur les odeurs :

Les produits mis en œuvre dans le compoundage du polypropylène, qui est l'activité principale de l'unité PPC, ne dégagent pas d'odeur particulière susceptible d'être perçue à l'extérieur du site.

Toutefois, dans le bâtiment fermé, une odeur de polymère chaud pourrait être perceptible à proximité des extrudeuses.

Aucun impact du projet lié à des émissions d'odeur n'est attendu, ceci d'autant moins en Sarre, distante de plus de deux kilomètres de l'unité.

Impact du projet PPC sur la pollution atmosphérique :

L'activité de l'unité PPC engendrera principalement des émissions de poussières liées à la manutention de poudres et de granulés, cependant en des quantités très limitées. En effet, la conception et l'exploitation de l'unité prend en compte les meilleures techniques disponibles du secteur : l'ensemble des équipements susceptibles d'émettre des poussières est connecté à des systèmes de filtration.

Les extrudeuses sont munies d'un dispositif de dégazage chargé d'éliminer l'air introduit dans l'extrudeuse avec les granulés et la poudre. Ces émissaires sont susceptibles de contenir des COV et des poussières mais ce flux d'air est filtré avant rejet. Le flux annuel de COV émis par l'atelier PPC est estimé à 2,4 tonnes correspondant à une contribution faible (0,3 kg/h) aux rejets atmosphériques futurs du site.

Impacts cumulés :

Dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, tel que celui du projet PPC, il est demandé au requérant d'étudier le bilan global des émissions de l'ensemble des projets connus. C'est bien ce qui a été fait dans le dossier PPC.

Par contre il n'est pas demandé au requérant présentant le dossier d'effectuer une étude de l'ensemble des émissions liées aux activités existantes des industries voisines.

Les services de l'Etat sont en charge de contrôler et d'évaluer les activités industrielles relevant en particulier des ICPE en régime d'autorisation, et lorsqu'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est présenté de s'assurer que le contenu réglementaire est bien complet et régulier, et en particulier que le pétitionnaire ne présente pas de dossier individuel ne tenant pas compte d'autres projets existants.

En conclusion de ce point, nous estimons que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale régionale française, l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement en Sarre, respectivement traduits et rédigés en allemand, sont de nature à assurer une bonne vision du projet PPC au public sarrois qui dispose alors d'un avis impartial supplémentaire par rapport au public français.

Nous vous avons transmis par ailleurs une copie, effectuée par nos soins, de la traduction en français de l'avis du MUV.

→e) Prise en compte de la Directive européenne Seveso III

Voir la réponse à la question suivante

II – 4 – 2 – La Directive SEVESO 3

En ce qui concerne la mise en œuvre de la Directive européenne Seveso III dans les documents du dossier, la société TPF est décrite comme usine SEVESO Haut et est soumise à la nouvelle directive européenne Seveso III (directive 2012/18 / UE du Parlement européen et du Conseil du 04.06.2012 sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses), qui devait être transposée en droit national jusqu'au 31/05/2015, également en ce qui concerne le droit français.

Les directives européennes doivent être transposées en droit national par chacun des états membres sous un certain délai.

L'impact de la transposition de la Directive Seveso3 dans le droit français préexistant a surtout consisté, pour un site comme celui de TPF, en l'adaptation de la nomenclature des ICPE au règlement « CLP » (classification et étiquetage des produits dangereux) et à la nouvelle annexe I de la directive Seveso III qui fixe les seuils bas et haut des activités Seveso.

Le site TPF à Carling – Saint-Avold était et reste classé « SEVESO seuil Haut » pour plusieurs activités. L'unité PPC fera partie du site Seveso seuil haut, mais on peut signaler que cette activité, si elle avait été seule présente sur le site, n'aurait pas entraîné un classement Seveso, ni seuil haut ni seuil bas.

II – 4 – 3 – Les produits dangereux

La nouvelle directive Seveso III a été en particulier modifiée en raison d'une nouvelle classification pour les produits chimiques dangereux. Dans les documents d'autorisation présentés, je ne peux pas reconnaître quels produits chimiques dangereux entrent en action dans l'installation PPC projetée et comment ils sont classés.

Au niveau du dossier PPC, les activités de l'unité ont été décrites en fonction de la nouvelle nomenclature ICPE, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2015 suite à la transposition de la directive Seveso 3. Le classement de l'activité PPC dans la nomenclature ICPE est présenté en partie B du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, les produits mis en œuvre dans l'atelier PPC ainsi que leurs caractéristiques sont détaillés au chapitre 7 de la partie G (étude de danger).

Les matières dangereuses se retrouvent en faibles quantités dans l'atelier, la quantité maximale susceptible d'être présente est de 40 tonnes, essentiellement des produits sous forme de poudre ainsi que de l'eau de Javel pour le traitement de l'eau. Aucun produit dangereux gazeux n'est mis en œuvre.

II – 4 – 4 – Les COV et poussières

L'association allemande BUND-Sarre estime que les émissions de composés organiques volatils (COV) sont à éliminer autant que possible à 100 % pour prévenir d'autres odeurs gênantes. Il n'est également pas indiqué dans les documents de quels COV et mélanges de COV, il s'agit concrètement. Elle considère également problématique la libération de poussières dont la quantité prévue chaque année va jusqu'à 1,5 tonnes. D'après les documents, on ne sait pas de quelles poussières il s'agit, et en raison des procédés de production, quelle accumulation nuisible peut être, le cas échéant, attendue. On ne voit pas clairement d'après les documents du dossier, quelle quantité annuelle d'émissions de particules fines dans les différents ateliers est attendue (prévision d'émission).

a) Nous utilisons les meilleures technologies disponibles pour ce projet PPC, le 100% n'est pas toujours atteignable, et le taux de 75% évoqué dans le dossier est néanmoins acceptable car le flux est très faible.

L'étape d'extrusion du polymère génère des émissions canalisées de COV. Ces émissions, présentes principalement au niveau du troisième événement (sous vide) de l'extrudeuse, sont limitées (de l'ordre de 200 µg/g polymère extrudé) et composées majoritairement d'hydrocarbures, mais également de traces d'aldéhydes, de cétones et d'acides organiques.

Cette information est contenue dans le dossier français (partie F, §5.2.2.2), le MUV l'a reprise dans son avis en allemand.

Nous précisons ici que le mot « hydrocarbure » employé correspond à des molécules contenant des atomes de carbone et d'hydrogène, les polymères sont en ce sens des hydrocarbures. Ici nous aurons donc comme « hydrocarbures » des molécules de polymères de petite taille (appelées bas-poids moléculaires).

b) Le projet est susceptible d'émettre des poussières à l'atmosphère liés à la manutention de poudres et de granulés.

Les poussières collectées et filtrées sont essentiellement des fines de Polypropylène, du talc et potentiellement des additifs utilisés dans le Pré-mélange. Les trois types de filtres utilisés sont des filtres à manche textiles, des filtres standards et un séparateur cyclonique par voie humide. En ce qui concerne le risque d'accumulation de poussières sur les sols, il n'est pas à craindre de telles retombées sur les terrains en raison de la modicité des flux émis.

Les quantités indiquées (1,52 tonne/an) sont majorantes pour notre activité qui n'est pas une activité « IED », car elles correspondent au niveau d'émission attendu dans les documents européens BREF (« meilleures références ») pour les activités polymères IED, en fonction du tonnage annuel de polymère produit.

II – 4 – 5 – Les plans d’urgence transfrontaliers

La nouvelle directive Seveso III (art.14) prévoit une information sur les alertes et mesures d’urgence transfrontalières. Aucun de ces plans ne m’est actuellement présenté de votre part, par conséquent je me trouve non informé dans cette affaire.

Il est indiqué en page 31 du résumé non technique disponible « *Compte tenu de la nature des produits et des équipements mis en œuvre, les résultats de l’évaluation des risques ont montré qu’aucun phénomène dangereux n’est susceptible d’entraîner des effets à l’extérieur du site de TPF et d’impacter des tiers.* »

Ce qui est vrai en France derrière la clôture, immédiatement à l’extérieur du site est naturellement vrai à plusieurs kilomètres derrière la frontière franco-allemande : l’unité PPC ne pourra pas être la cause d’un accident ayant des conséquences en Allemagne.

Cependant, dans l’hypothèse où par exemple un incendie se développerait au point de devoir déclencher le plan d’opération interne de l’établissement (POI), il est prévu depuis plusieurs années, et cela reste en vigueur, l’envoi de fax d’information 24h/24 non seulement aux autorités françaises mais également aux autorités allemandes.

II – 4 – 6 – Participation à la préparation des plans d’urgence

La nouvelle directive Seveso III prévoit (Art. 12- §5) une participation du public dans la préparation des plans d’urgence externe. Comme je ne suis pas informée de ces plans d’urgence je suis très soucieux de la façon dont je devrais agir en cas d’accidents ou d’incidents et comment on me portera assistance. Je demande de participer et d’être informée.

En France, le plan d’urgence externe s’appelle PPI « plan particulier d’intervention ». Il existe depuis plusieurs années un PPI pour les industriels Seveso de la plateforme multi-exploitants. Ce PPI est mis en œuvre sous l’autorité du Préfet, dans le cas de sinistres dont les conséquences sortent ou pourraient sortir des limites de l’établissement.

Les produits et activités mis en œuvre dans l’atelier PPC ne sont pas de nature, selon le contenu de notre dossier, à entraîner des sinistres qui se développeraient au point de conduire au déclenchement d’un PPI en Moselle française.

Les plans d’urgence en Sarre sont de la responsabilité des autorités sarroises, il n’appartient pas à TPF de s’exprimer sur ce sujet.

II – 4 – 7 – Les rapports de sécurité

La nouvelle directive Seveso III prévoit (Art. 14 -§2), l’accessibilité du public au Rapport sur la sécurité. Où avez-vous enregistré ces rapports de sécurité en allemand pour que je puisse les voir ? Je demande de l’information et de l’accessibilité.

Le rapport de sécurité évoqué au §2)b) et au §10 de la Directive Seveso 3, et tel que défini à l’annexe II de cette directive, existe depuis de nombreuses années en France sous la forme de l’Etude de Danger. L’étude de danger fait partie du dossier PPC présenté à l’enquête publique, il s’agit du chapitre G, et son résumé non technique est intégré dans le « Résumé Non Technique » du dossier PPC. TPF a assuré volontairement la traduction en allemand de cette partie Etude de Danger du résumé non technique.

La question plus générale relative aux Rapports de sécurité n’est pas directement liée au dossier PPC.

Nous pouvons simplement signaler que l’article 14 de la Directive Seveso 3 ne prescrit pas la traduction des études de danger ou des rapports de sécurité à destination du public transfrontalier des Etats membres.

En ce qui concerne l’accès du public à l’information en matière d’environnement, il est régi par différents textes réglementaires qui s’adressent aux services de l’Etat français.

En matière d’ICPE, ce sont la Direction Régionale de l’Environnement de l’Aménagement et du Logement de la région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, ou les services de la Préfecture qui sont les autorités compétentes.

II – 4 – 8 – Les accidents majeurs – La politique de sécurité

Je crains que, en raison de la proximité d'autres unités d'exploitation de TPF telles que les unités de polystyrène ou de résines C4, pourraient se produire par effet domino des accidents majeurs impliquant des effets transfrontaliers.

L'art. 8 et 9 de la nouvelle directive Seveso III prévoit des informations du public sous la forme d'une Politique de sécurité. Je ne me vois pas informée par vous sur ce point.

Comme indiqué précédemment, l'étude de danger a montré qu'aucun accident majeur atteignant le voisinage proche et a fortiori le voisinage éloigné, ne pouvait se produire dans l'atelier PPC. Les articles 8 et 9 s'adressent aux Etats membres, et la France respecte au travers de sa réglementation les dispositions prévues par ces deux articles.

La politique de sécurité qui est appelée « Politique de Prévention des Accidents Majeurs » s'applique pour les établissements français Seveso Seuil Haut.

TPF a défini sa politique de prévention des accidents majeurs lors de sa prise en charge de l'exploitation des unités pétrochimiques de Carling-Saint-Avoid en 2004, et une telle politique avait également été mise en place par le précédent exploitant.

Cette Politique fait l'objet depuis 2003, pour les industriels concernés dont TPF, d'une présentation annuelle de bilan exposé aux parties prenantes en Commission, d'abord en « CLIC » Commission Locale d'Information et de Concertation, et désormais en « CSS » Commission de Suivi de Site du Bassin Industriel de Saint-Avoid Nord.

Des représentants des ministères de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs de l'Intérieur et des Sports, de la commune de Völklingen, de l'agglomération de Grossrosseln étaient membres de la commission qui s'est tenue le 28 janvier 2016 sous la présidence de M. le Préfet de Moselle.

Ce sont les services compétents de l'autorité préfectorale qui sont en charge d'assurer la diffusion aux participants du compte-rendu et des documents présentés à l'occasion de cette commission.

II – 4 – 9 – Réitération des demandes

Conformément à l'article 30 de la directive Seveso III, je me considère comme une personne du public intéressée qui ne trouve pas les nouveaux aspects suivants, énumérés par la loi, dans les présents documents d'approbation allemands et je demande donc des éclaircissements et une présentation dans les domaines suivants en allemand :

*Les critères de classification de toxicité des produits chimiques dangereux selon le nouveau Règlement CLP pour les substances et mélanges dangereux, qui vont être utilisées dans la nouvelle unité de polypropylène = caractéristiques de danger

*Information sur les plans d'alerte et d'urgence transfrontalière (art. 14 de la directive Seveso III)

*La participation du public à la préparation des plans d'urgence externes (art. 12 par. 5 Directive Seveso III).

*Accessibilité du rapport sur la sécurité du public (art. 14, §2) b –directive Seveso III)

*Information du public de la politique de sécurité, pour éviter les possibles effets domino résultant d'accidents graves dus à des établissements voisins ou d'autres branches opérationnelles de l'entreprise TPF (art. 8 et 9 de la directive Seveso III).

TPF a apporté ses réponses détaillées aux questions précédentes, qui sont de nouveau reprises sous forme de cette liste de demandes.

Ni la Directive européenne Seveso 3, ni la réglementation française ne prévoient d'effectuer les traductions évoquées dans ces demandes. Toute l'information requise se trouve dans le dossier PPC présenté à l'enquête publique, en langue française et comportant un résumé non technique traduit en allemand qui est de nature à faire appréhender au public sarrois les risques et impacts du projet PPC. Le Ministère sarrois de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs a pu étudier le dossier PPC en langue française et, après avoir rencontré TPF pour recevoir des informations complémentaires, émettre en toute indépendance un avis en langue allemande à destinations du public sarrois.

Nous avons rencontré les élus du conseil municipal de Völklingen, représentant la population transfrontalière sarroise la plus proche, pour présenter le projet PPC et répondre aux questions. L'ensemble des documents disponibles, nos réponses présentes aux questions précédentes et les informations provenant des parties prenantes sarroises rencontrées sont de nature à rassurer le public sarrois au niveau des craintes évoquées.

II – 4 – 10 – Forme de la réponse

Nous vous prions de bien vouloir :

nous accuser réception de notre courrier ou message

nous répondre par écrit

nous faire connaître sous quelle forme nos objections et préoccupations sont/seront prises en compte.

Les lettres étant adressées au Commissaire Enquêteur, il n'appartient pas à TPF d'y répondre directement, le présent document constitue le « Mémoire en réponse » adressé par TPF au Commissaire Enquêteur pour les questions qu'il nous a retransmises.

II – 4 – 11 – Etude transfrontalière Janvier 2014

Comme auparavant dans l'avis de la BUND relatif à la demande de permis d'exploiter une unité de résines C4 donné en Juillet 2015, l'ensemble du projet « Ambition Carling 2015 » devrait être considéré comme l'occasion d'améliorer la coopération transfrontalière entre les deux pays afin d'exploiter des stations de mesure communes sur les deux côtés et de développer un Plan d'assainissement de l'air commun. Conformément à l'art. 25 II1 Directive 2008/50/EG la Commission européenne invite à participer à une telle coopération.

Il ressort d'une étude transfrontalière (Janvier 2014) sur le benzène et le toluène, que les impacts de la plate-forme chimique sur la qualité de l'air persistent jusqu'à Forbach, située à 15 km et même à Sarrebruck, et les concentrations moyennes de benzène ont dépassé l'objectif de qualité français de 2 µg/m3 selon l'étude. De même, le seuil de classification d'évaluation inférieur, selon l'annexe 2 de Directive 2008/50/CE, est dépassé. Selon la Directive pour les valeurs au-dessus du seuil inférieur, mais au-dessous du seuil de classification supérieur il faut fournir une combinaison de mesures et des calculs de modélisation.

Contact ayant été pris avec l'Association Air Lorraine pour nous procurer l'étude transfrontalière Janvier 2014 évoquée par le BUND Sarre, il nous a été confirmé qu'Air Lorraine n'en avait pas connaissance. Air Lorraine est l'Association de Surveillance et étude de la qualité de l'air en Lorraine qui suit en particulier les environs de la zone industrielle de Carling-Saint-Avold. En 2004, l'Association en charge de cette surveillance locale s'appelait Espol et nous avons connaissance d'une étude transfrontalière publiée en janvier 2004 conjointement par le Ministère de l'Environnement sarrois et l'Association Espol sur les domaines Sarrebruck, Völklingen-Sarrelouis-Dillingen d'une part et Zone urbaine de Forbach.

Il nous paraît hors de propos de mettre en avant cette étude aujourd'hui pour le projet Ambition Carling 2016 : l'étude publiée en 2004 a été réalisée en 2002, époque où le secteur industriel de Carling-Saint-Avold n'avait pas encore connu les réductions d'activité et les fermetures définitives d'installations que nous avons connues, en tout cas pour notre part et sans parler des autres industriels touchés, dès 2003.

Ecrire « *Il ressort d'une étude transfrontalière (Janvier 2014) sur le benzène et le toluène, que les impacts de la plate-forme chimique sur la qualité de l'air persistent jusqu'à Forbach, située à 15 km et même à Sarrebruck* » relève d'un découpage partiel du document conduisant à dénigrer TPF et la Cokerie de Carling, émetteurs industriels de benzène en 2002.

De tels propos peuvent conduire à penser que le site de Carling – Saint-Avold serait en cause pour une teneur en benzène dépassant « l'objectif de qualité » (mais sans qu'on évoque le seuil réglementaire en vigueur) impactant la ville de Forbach à 15 km et même à Sarrebruck, alors que le §7. RESULTATS ET COMMENTAIRES de cette étude indique : « *...En résumé, la proximité de la zone industrielle de Marienau influence fortement le taux élevé de benzène présent sur la Zone Urbaine de Forbach* » et plus loin « *Les valeurs maximales ont été relevées sur les sites de mesure du centre ville de Saarbrücken, tous situés dans la zone d'influence de routes fortement fréquentées...* » puis « *...Les mesures effectuées en proximité industrielle (entre autres cokerie et*

fonderie : émetteurs de COV) restent sensiblement inférieures à celles du centre de Saarbrücken montrant ainsi que le trafic routier reste le principal émetteur en Sarre... »

Le §8 RESUME ET PERSPECTIVES de cette étude indique : « ...Les mesures relevées dans le cadre de cette étude montrent qu'un dépassement de la limite annuelle de benzène est peu probable. Quant au toluène, la moyenne limite d'une semaine a pu être respectée sans problème.

Cependant, les concentrations enregistrées pendant les deux campagnes de mesure font apparaître que l'objectif de qualité français fixé à 2 µg/m³ en moyenne annuelle pour le benzène a été dépassé tant sur les sites de proximité industrielle que sur les sites de trafic routier et ce aussi en Moselle qu'en Sarre... »
L'étude 2004 est disponible sur le site internet de l'Association Air Lorraine, notre propos est de rappeler la réalité historique, sachant que le sujet « benzène industriel » nous semble désormais clos en raison des arrêts d'activités suivants des zones industrielles françaises concernées par le sujet :

- La Cokerie de Carling a été arrêtée en 2009 par la société Roheisen Gesellschaft Saar qui l'avait reprise en 2004 alors qu'elle était promise à la fermeture,
- le site de Marienau proche de Forbach était arrêté avant cette date, et la société TPF qui avait repris les activités pétrochimiques productrices de benzène et d'essences en 2004 les a arrêtées partiellement en 2009 puis en octobre 2015 pour finir.

II – 4 – 12 – Etude globale

Dans le cadre du projet Ambition Carling 2016 sont présentés seulement les projets individuels et leur impact sur la nature et l'environnement, mais pas une vue d'ensemble de toutes les émissions des différentes branches d'activités du bassin industriel proches de la frontière, projetées et existantes. La BUND soulève à ce point l'exigence selon laquelle il doit y avoir une étude globale dans les dites fins ci-dessus. En fin de compte, il est également nécessaire de pouvoir éclaircir les plaintes persistantes de la population frontalière sur les nuisances liées aux odeurs et aux émissions de poussières fines. En outre, cette approche offre une meilleure estimation de l'impact sur le FFH (Faune-Flore-Habitat) et sanctuaire de protection des oiseaux "Warndt" proche, pour lequel un impératif de dégradation (?) « d'amélioration », est en vigueur.

Dans le contexte de ce qui précède, la BUND encourage à mettre en place, dans un esprit de bon voisinage, une surveillance transfrontalière généralisée, financée par les responsables, de la pollution environnementale émanant du bassin industriel.

Un tel sujet ne dépend pas d'un industriel donné, il s'agit d'un vaste sujet multifactoriel qui n'est pas lié qu'au seul bassin industriel de Carling-Saint-Avold, on peut ainsi citer une étude Air Lorraine publiée en 2012 et disponible sur son site internet « *Inventaire des émissions et des consommations d'énergie en Lorraine – Résultats 2010* » « *Avec 14382 tonnes, l'industrie est le premier contributeur aux émissions de composés organiques volatils non méthaniques, principalement du fait de l'utilisation de solvants et autres produits, suivie de près par le résidentiel avec 13591 tonnes (installations de combustion, utilisation domestiques de solvants et autres produits...). Les transports routiers occupent la troisième position avec 5371 tonnes.* »

Et en particulier pour le benzène étudié dans la campagne 2002 on relève : « *les émissions de benzène en Lorraine qui représentent un peu moins de 500 tonnes sont principalement dues au secteur résidentiel (236 tonnes). Les transports routiers (plus particulièrement les véhicules fonctionnant à l'essence) représentent 93 tonnes. Le benzène industriel, issu en grande partie de procédés de la chimie organique arrive en troisième position et contribue pour 62 tonnes aux émissions. Les autres secteurs participent en moindre mesure.* »

Il ressort des rapports qui précèdent :

- d'une part que l'industrie n'est pas seule en cause dans les émissions atmosphériques de toutes natures : transports, habitations et industriels semblent constituer les 3 composantes principales identifiées pour les émissions atmosphériques,
- d'autre part s'agissant d'une « surveillance transfrontalière généralisée », il est subjectif et erroné de ne parler que d'un bassin industriel, celui de Carling- Saint-Avold, comme seule source d'émission alors que d'autres émetteurs (industriels & autres) existent de part et d'autre de la frontière.

II – 5 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Commissaire-enquêteur prend acte des réponses du Maître d'ouvrage aux questions des requérants. Pour ma part, le dossier d'enquête et ses annexes apporte les éclairages demandés aux différents thèmes.

En ce qui concerne la forme de la réponse aux requérants, les articles 9 et 10 de l'arrêté n°2016/BAEAT-3 stipulent que le rapport du Commissaire-enquêteur est publié sur le site Internet de la Préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr-l'Etat vous informe – Publicité légale enquêtes publiques – enquêtes publiques ICPE), pendant une durée d'un an à la clôture de l'enquête. Par ailleurs, le même rapport est disponible dans chacune des mairies, ainsi qu'à la Préfecture de Moselle durant la même période.

II – 6 – AVIS DU MINISTERE SARROIS DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONSOMMATEURS SUR LE PROJET PPC

L'Autorité sarroise compétente en matière d'environnement (Annexe 10) a donné son avis sur les impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine dans les zones transfrontalières sarroises.

Elle a analysé les impacts sur le paysage, les eaux résiduaires, la qualité de l'eau, les pollutions atmosphériques, la poussière, les COV (Composés Organiques Volatiles), les odeurs, le bruit, la pollution lumineuse, la circulation, la protection de la nature, le chantier, les incidents, la protection civile.

Elle estime en conclusion que la création et l'exploitation du site PPC n'aura pas de conséquences préjudiciables notables sur le territoire de la Sarre. Cependant, malgré les affirmations actuelles, si des odeurs devaient apparaître sur le territoire allemand du fait de l'exploitation de l'unité PPC, TPF devra envisager des mesures supplémentaires de suppression des COV.

Par ailleurs, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter décrit les conséquences sur l'environnement de la mise en œuvre du projet « Ambition CARLING 2016 » dont fait partie l'unité PPC et qui va entraîner une baisse des émissions, des polluants aériens sur la zone frontalière sarroise.

Le Ministère de la protection de l'environnement et des consommateurs poursuivra, à titre préventif, le programme de mesures actuel, l'adaptera et lancera une campagne de mesures du paramètre « poussières fines PM10 » pour observer l'évolution de la charge de polluants aériens après la mise en œuvre du « Ambition CARLING 2016 ».

Le Commissaire-enquêteur prend note du rapport du Ministère sarrois de la protection de l'environnement et des consommateurs.

II – 7 – DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 7 avril 2016

Envoyé en préfecture le 19/04/2016
Reçu en préfecture le 19/04/2016
Affiché le 19/04/2016
ID : 057-215706060-20160414-SC_11016_PT7-DE

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine-AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUFF
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (7)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (5)

Mme AUDIS à M. TLEMSANI
Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
Mme HALBWACHS à M. VUKOJEVIC
Mme IMBAUFF à Mme TIRONI-JOUBERT
Mme ODDO à M. MALIK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (2)
M. LANG (absent excusé)
Mme PIGEOT (absente non excusée)

OBSERVATIONS :

7. ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE UNITE DE PRODUCTION DE MATIERES PLASTIQUES DENOMMEE POLYPROPYLENE COMPOUNDS « PPC » SUR LES COMMUNES DE SAINT-AVOLD ET L'HOPITAL.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Par arrêté préfectoral n°2016-BAEAT-3 du 4 février 2016, a été ordonnée une enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals France (TPF) en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommée polypropylène Compounds « PPC » sur les communes de Saint-Avold et L'Hôpital.

La période relative à la consultation du public est du 14 mars au 15 avril 2016 inclus.

M. Marcel BARBACCI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

La Commune siège de l'enquête est Saint-Avold.

Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies de Saint-Avold et L'Hôpital ou les adresser au commissaire enquêteur.

Le projet de construction de l'unité PPC s'inscrit dans le projet « Ambition Carling 2016 », représentant un investissement de 160 millions d'euros d'ici 2016 pour adapter la plateforme pétrochimique de Carling / Saint-Avold et restaurer sa compétitivité.

Le projet consiste en l'implantation d'un nouvel atelier de compoundage de polypropylène (PPC). Le compoundage est un processus permettant le mélange par fusion de polymères et d'additifs. Il permet de modifier les caractéristiques physiques, thermiques, électriques ou optiques des polymères. Le produit final est appelé « compound ».

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 07.04.2016
PT 7. ENQUETE PUBLIQUE : DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE UNITE DE PRODUCTION DE MATIERES PLASTIQUES DENOMMEE POLYPROPYLENE COMPOUNDS « PPC » SUR LES COMMUNES DE SAINT-AVOLD ET L'HOPITAL
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/04/2016
Reçu en préfecture le 19/04/2016
Affiché le 19/04/2016 SLO
ID : 057-215706060-20160414-SC_11016_PT7-DE

Les productions de ce nouvel atelier sont actuellement destinées au marché de l'automobile.

Il est proposé au conseil municipal de la Ville de Saint-Avold de donner un avis favorable à la demande présentée par la société TPF, sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

---discussion---

Décision du Conseil Municipal: Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 avril 2016

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint



2/2

Département de la Moselle

COMMUNE DE L'HOPITAL

Arrondissement de FORBACH

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nbre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Séance du 14 avril 2016 – 18h

Sous la présidence de M. WEBER Gilbert, Maire

Présents Mme ORDENER, M. MULLER, Mme ROUFF,
M. BINDNER, Mme BOEGLIN, MM. BARBIAN, D'ANTONIO, WAGNER,
ORDENER, Mmes BAUM, FRANCOIS, MM. BLECHSCHMIDT, KLOPP,
Mmes CARL, BARBIAN, LABACH, MM. FINCK, DREISTADT, Mme ROUSTIE,
MM. WILLEMAIN, REITER, GIL, Mme EHRE.
Excusés Mmes HERRESTHAL, MARMET
Absents M. THEIL, Mmes ALEXIS, WENDLING

Ont donné procuration
Mme HERRESTHAL à M. BINDNER
Mme MARMET à Mme ORDENER
Mme ALEXIS à M. DREISTADT
Mme WENDLING à M. GIL

Point 1 – Demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommée polypropylène Compounds « PPC » sur les communes de Saint-Avold et L'Hôpital : avis du conseil municipal

M. MULLER informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral n° 2016-BAEAT-3 du 4 février 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production en matières plastiques dénommée polypropylène Compounds « PPC » sur les communes de Saint-Avold et L'Hôpital. L'enquête publique a débuté le 14 mars 2016 et se terminera le 15 avril 2016.

Cette demande visée par les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise à autorisation.

Un registre d'enquête ainsi que le dossier réglementaire sont déposés en mairie.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à ce dossier :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----



Pour extrait conforme
L'HOPITAL, le 20 avril 2016

Le Maire
Gilbert WEBER



Publié le 21 AVR. 2016

VILLE DE HOMBURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach

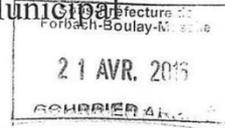
Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 26

Conseillers présents : 20

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2016



Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. ZERKOUNE – Mme LAGRANGE – M. TUMOLO – Mme FILIPPELLI – M. KARPP – Mme TILLY – M. PETROVIC – Mme STOLL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. KREVL – Mme CORSO – M. BITSCH – Mme CAYEN (à compter du point 4) – Mme SCHLICKLING – Mme FRISTOT – M. SCHMITT – M. DAMM.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. COCCIOLONE (qui a donné procuration de vote à Mme LAGRANGE) – Mme THIL – Mme HASCHNIK (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à Mme FERRARA) – Mme KANICZ (qui a donné procuration de vote à M. BITSCH) – Mme CAYEN (qui a donné procuration de vote à Mme CORSO jusqu'au point 3).

Point n° 19 : Installation classée pour la protection de l'environnement - Enquête publique – Projet d'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommée polypropylène Compounds « PPC » sur les communes de Saint-Avold et L'Hôpital.

M. KARPP, rapporteur :

Par arrêté préfectoral n° 2016-BAEAT-3 du 4 février 2016, une enquête publique a été ordonnée sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals France (TPF) en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommée polypropylène Compounds « PPC » sur les communes de Saint-Avold et L'Hôpital.

Le territoire de notre commune est concerné par le rayon de deux kilomètres autour de l'installation envisagée.

L'enquête publique se déroule du 14 mars au 15 avril 2016 sur les communes de Saint-Avold et L'Hôpital. Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans chacune des mairies précitées ou les adresser à Monsieur Marcel BARBACCI désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le projet de création de l'unité PPC s'inscrit dans le projet baptisé « Projet Ambition Carling 2016 », représentant un investissement de 160 millions d'euros d'ici 2016 pour adapter la plateforme pétrochimique de Carling/Saint-Avold et restaurer sa compétitivité.

Ce projet consiste en l'implantation d'un nouvel atelier de compoundage de polypropylène (PPC). Le compoundage est un processus permettant le mélange par fusion de polymères et d'additifs. Il permet de modifier les caractéristiques physiques, thermiques, électriques ou optiques des polymères. Le produit final est appelé « compound ».

Les productions de ce nouvel atelier sont actuellement destinées au marché de l'automobile. Il s'agit de substituer des pièces en acier par des éléments en plastiques innovants afin d'alléger les véhicules et réduire leur consommation.

D'après la conclusion du rapport non technique, la conception de l'atelier prend en compte tous les aspects réglementaires en matière d'environnement (notamment sur les aspects air, eau, sols, prélèvement des ressources naturels, production de déchets). Des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été définies afin de réduire au mieux les impacts sur la faune liés au défrichement et à l'occupation d'un terrain, jusqu'ici jamais exploité, potentiellement favorable à la présence des espèces protégées suivantes : pélobate brun et lézard agile.

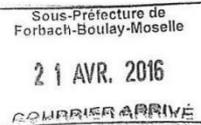
La conception et les procédures d'exploitation de l'atelier tendent à réduire ses impacts directs et indirects, transitoires (en phase travaux) et permanents (en phase d'exploitation).

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission "Urbanisme et Environnement", le conseil municipal émet, à la majorité (le groupe de Mme FRISTOT vote contre et Mme SCHLICKLING s'abstient), un avis favorable à la demande présentée par la société TPF, sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

HOMBOURG-HAUT, le 18 avril 2016

LE MAIRE,
Laurent MULLER



Envoyé S/Préfecture le 20.04.2016
Enregistré S/Préfecture le 21.04.2016
Retour Mairie le 27.04.2016

7

Département
de la Moselle

COMMUNE DE DIESEN

Arrondissement
de FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre des
Conseillers
élus : 15

Séance du MARDI 07 AVRIL 2016

Convoqués : M.WALKOWIAK Gabriel, M.PROVOST Sylvain, Mme GUERSING Marie-Line, Mme ROLSHAUSEN Corinne, M.PRZYBYL Marc, Mme WILZER Myriam, M. SKICA Christian, Mme SIMONETTO Katia, M. PODERSNIK Pierre, Mme PADOAN Annick, M.THIEL Raphaël, M.WORMS Jean-Marc, Mme BARBIAN Toni, M. JAGER Jean- Paul, Mme BRILL-NAGEL Sandrine.

Conseillers
en fonction : 15

Conseillers
présents : 11

Tous les membres sauf Mme PADOAN Annick, absente excusée, donnant procuration à M. WALKOWIAK Gabriel, M. WORMS Jean-Marc absent excusé donnant procuration à M. JAGER Jean-Paul, Mme BRILL-NAGEL Sandrine, absente excusée, M. PRZYBYL Marc absent non excusé.

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE : PROJET D'EXPLOITATION PAR
TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE MATIERES
PLASTIQUES.**

La société Total Petrochemicals France souhaite exploiter une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommée polypropylène Compounds « PPC3 sur les communes de St. Avoird et de l'Hôpital.

Cette unité produira de la matière 1^{ère} plastique destinée aux équipementiers automobiles français et allemands.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet dans le cadre de l'enquête publique qui se termine le 15 avril prochain. L'examen du dossier n'appelant pas de remarques ni d'objection particulières au vu des éléments fournis par le demandeur,

A l'unanimité, le conseil municipal, EMET un AVIS FAVORABLE à la demande précitée.

Pour copie conforme
Diesen, le 13/04/2016
Le Maire
G. WALKOWIAK



2 ex. DCM transmis le 13/04/2016 à la
Sous-Préfecture de Forbach

G:\CM\DCM\Enquête publique Total Petrochemicals 04 2016.doc

Le Conseil municipal de Carling n'a pas eu lieu dans le créneau des dates imposées

III – CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR AU TRAVERS DE L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact traduit un travail d'analyses approfondi dont il est rendu compte dans un document de 260 pages auquel est annexé le résultat des études. Elle a permis d'établir un état des lieux de la zone concernée, de recenser et décrire les effets du projet sur l'environnement et la santé humaine.

III – 1 – IMPACTS DU PROJET PPC SUR LE SITE DE LA PLATE-FORME PETROCHIMIQUE DE CARLING-SAINT-AVOLD ET SES ENVIRONS

III – 1 – 1 – Paysage et aspect visuel

La plate-forme pétrochimique, fort bien desservie par les réseaux routiers et ferroviaires, accueille plusieurs industriels. L'unité PPC sera localisée à l'est de la plate-forme, au sud de l'unité polystyrène à 800 mètres des premières maisons de la ville de L'HOPITAL et à 1 700 mètres de celles de SAINT-AVOLD.

Pour ma part, la nouvelle unité fera partie du paysage industriel existant et n'aura d'impact significatif ni sur le paysage, ni sur l'aspect visuel.

III – 1 – 2 – Impact sur la consommation en eau

Total Petrochemicals France a consommé, en 2012, 5,060 millions de m³ d'eau de la nappe souterraine pour l'alimentation de ses installations. Ce projet qui nécessite :

- de l'eau déminéralisée, produite sur place, en consommera 9 000 m³ par an.
- De l'eau de forage pour 25 000 m³ par an,
- De l'eau potable pour le nettoyage des sols et des sanitaires pour 100 m³ par an.

Ces consommations ne feront pas beaucoup varier la consommation en eau, déjà existante. De plus, l'arrêt de certaines unités, dans le cadre du projet de restructuration de la plate-forme dite « Ambition Carling 2016 », fera baisser la consommation de l'eau déminéralisée de 50% en 2016 et de 40% pour l'eau brute.

III – 1 – 3 – Impact sur les rejets en eau

Les effluents de la nouvelle unité, essentiellement des eaux pluviales, seront envoyés dans les stations de traitement déjà existantes.

Les rejets de la plate-forme à l'émissaire de la station de traitement finale dans la Merle sont soumis aux exigences de qualité de l'arrêté préfectoral n° 2012-DLP-BUPE-496 du 15 octobre 2012.

Les rejets aqueux, générés lors de l'exploitation normale de l'unité PPC sont majoritairement les eaux de purge des tours de refroidissement (environ 2 m³ par heure).

Les effluents de lavage, liés à l'activité de l'unité sont cycliques, ponctuelles, de courte durée et représentent des quantités faibles. Les effluents collectés sont dits « propres » mais peuvent contenir des granules et des particules de PPC. TPF a prévu un bassin afin de les recueillir par décantation/flotaison.

Pour le mode de fonctionnement dégradé (eaux d'extinction d'incendies ou orages), un nouveau bassin d'orage d'un volume de 800 m³ est prévu afin de prévenir tout engorgement des réseaux et d'assurer un confinement.

L'impact du projet sur les eaux superficielles est donc faible et maîtrisé.

III – 1 – 4 – Impact sur le milieu air

La dispersion de la pollution atmosphérique a fait l'objet d'une étude au moyen d'un modèle statistique. Des résultats obtenus permettent de conclure que le site respecte la réglementation sur la qualité de l'air, quelque soit les configurations étudiées (actuelle 2012, 2016 gaz naturels et 2016 éthylène) aussi bien au point le plus impacté hors site qu'au niveau de la zone habitée la plus impactée et de l'ensemble des établissements recevant du public autour du site.

L'activité de l'unité PPC consiste en une transformation de la qualité de polymères par mélange à chaud avec différents additifs dont deux extrudeuses. L'unité PPC n'engendrera que des émissions de poussières, dans des quantités limitées (1,5 tonnes par an). En effet, les équipements susceptibles d'émettre des poussières sont connectés à des systèmes de filtration. TPF a prévu des mesures de réduction des impacts des rejets atmosphériques de l'unité PPC :

- Deux systèmes de dépoussiérage permettront de collecter les poussières au niveau des deux lignes de production et de la zone de préparation prémix. Les poussières seront filtrées au travers d'un filtre à manche avant d'être rejetées à l'atmosphère.
- Les COV (composés organiques volatiles) présents en faible quantité seront collectés dans un séparateur par pompe à vide.
- Un système d'aspiration centralisé manuel permettra le nettoyage ponctuel des zones de travail.
- Les quatre silos de talc, susceptibles d'émettre des poussières à l'atmosphère, seront équipés d'un filtre individuel.

L'unité PPC sera faiblement contributrice des rejets atmosphériques futurs du site. Ces éléments permettent de conclure sur la compatibilité du projet avec le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie de Lorraine).

III – 1 – 5 – Impact sur le climat

La nouvelle unité PPC n'implique pas la mise en place d'une nouvelle installation de combustion, principale contributrice des émissions de gaz à effet de serre.

Les seules émissions à effet de serre de l'unité sont liées à la circulation des camions pour l'approvisionnement en matières premières et l'expédition des produits finis.

La nouvelle unité aura un impact négligeable sur le climat.

III – 1 – 6 – Impact sur les odeurs

Les produits mis en œuvre dans le compoundage du polypropylène ne dégagent pas d'odeur particulière susceptible d'être perçue à l'extérieur du site.

Toutefois, dans le bâtiment fermé, une odeur de polymère chaud sera perceptible à proximité des extrudeuses.

Aucun impact du projet lié à des émissions d'odeurs n'est attendu : le procédé mis en œuvre dans un bâtiment fermé permet de supprimer tout impact à l'extérieur du site.

III – 1 – 7 – Gestion des déchets

L'unité PPC génère principalement :

- Des déchets d'emballage des matières premières
- Des déchets liés à l'épandage accidentel lié à la manipulation des poudres (talc, additifs)
- Des déchets non recyclables liés au démarrage des équipements à chaque chargement de cycle de production
- La collecte de poussières par l'aspirateur centralisé pouvant contenir des additifs
- Les déchets provenant du séparateur pour pompe à vide situé en amont du groupe du vide.

Les mesures prises par TPF pour limiter ou supprimer l'impact de ces déchets consiste, en cas de production non conforme, à les renvoyer au niveau de l'extrusion ou les ajouter en sortie de l'étape de granulation.

Les équipements, régulièrement nettoyés, sont contrôlés afin d'éviter toute défaillance.

Le personnel bénéficie d'une formation pour travailler à l'unité PPC, il est sensibilisé aux problématiques environnementales et, notamment, au tri et à la gestion des déchets. Les opérations de manutention sont réalisées au moyen de procédures écrites.

L'unité PPC devrait générer plus d'une centaine de tonne de déchets par an, constitués en grande partie de déchets non dangereux (sacs plastiques et palettes) qui seront valorisés.

III – 1 – 8 – Impact sur les sols et sous-sols

L'unité PPC va mettre en œuvre des additifs en poudre, dont quelques uns sont classés dangereux pour l'environnement, ainsi que des granules de polypropylène ou d'autres additifs. Les autres produits sont des huiles et des graisses utilisées pour la maintenance.

La plupart des produits sont des solides. En cas d'épandage accidentel, il sera procédé à leur ramassage et/ou à leur aspiration. Les sols en profondeur ne seront donc pas impactés et les eaux souterraines ne seront pas atteintes.

L'ensemble de l'unité PPC est conçu avec des bâtiments comportant des dalles étanches. Les silos extérieurs de matières premières et de produits finis sont aussi disposés sur des dalles étanches raccordées au réseau d'eau pluviale. Les effluents aqueux de l'unité sont collectés et envoyés vers des traitements adaptés à leurs caractéristiques.

L'ensemble de ces dispositions permet d'assurer la protection des sols et des sous-sols, le risque de leur contamination paraît maîtrisé.

III – 1 – 9 – Nuisances sonores

La zone d'implantation du site de TPF est marquée par une activité industrielle qui engendre un bruit de fond permanent. Les principales sources d'émissions sonores de cette zone sont :

- Le trafic routier sur la nationale RN 33 et l'autoroute A4
- Le trafic ferroviaire
- La zone industrielle de CARLING-SAINT-AVOLD

Les ZER (Zones à Emergence Réglementée) entourant le site qui correspondent à des immeubles habités ou occupés par des tiers sont principalement la commune de L'HOPITAL au nord-est du site et la commune de CARLING au nord du site.

L'étude de l'impact sonore permet d'évaluer la conformité acoustique sur la plupart des points du site de TPF, en période diurne, aussi bien en limite de propriété (12 points) qu'aux ZER (3 points).

En période nocturne, 2 points dépassent le niveau sonore exigé. Ce dépassement est lié au fonctionnement de l'unité polyéthylène, situé à l'ouest du site. TPF s'engage à réaliser une étude en vue de remédier à cette situation. De plus, l'impact sonore sur la plupart des points récepteurs en limite de propriété sera réduit dans le futur, suite à l'arrêt des unités vapocraqueur et essence.

L'ensemble de ces données amène à considérer que l'impact sonore sera acceptable.

III – 1 – 10 – Vibrations

La nouvelle installation est construite de sorte que son fonctionnement ne soit à l'origine d'aucune vibration mécanique à l'extérieur de ses bâtiments.

L'impact lié aux vibrations des équipements de l'unité PPC est non significatif.

III – 1 – 11 – Nuisances lumineuses

L'exploitation continue de l'unité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 nécessite des moyens d'éclairage concentrés sur les équipements et les accès routiers pour permettre au personnel de travailler dans de bonnes conditions de sécurité.

Le projet limitrophe de la forêt et éloigné de zones habitées ne nécessite pas de mesures de réduction des émissions lumineuses.

III – 1 – 12 – Trafic

L'activité PPC n'aura pas d'impact sur le trafic ferroviaire de la plate-forme chimique, les flux de matières premières et de produits finis se feront par la route.

Cet impact sur le trafic routier pourrait représenter 98 000 tonnes par an, si l'on considère un fonctionnement maximal de l'atelier PPC, soit 15% du futur trafic routier de TPF.

Les infrastructures actuelles du site permettent de faire face à cet accroissement de trafic, aussi bien à l'intérieur du site qu'au niveau de l'accès (A4 et RN 33)

III – 1 – 13 – Energies

Les arrêts programmés du vapocraqueur, des activités essence et des équipements associés vont faire diminuer la consommation d'électricité de 98 000 MWh par an.

Les consommations électriques de l'unité PPC seront largement compensées par cette diminution attendue. De plus, la modification de l'architecture électrique de la sous-station alimentant l'unité PPC optimise la consommation électrique.

Le projet prend en compte les enjeux du Schéma Régional Climat air environnement de Lorraine en matière d'énergie.

III – 1 – 14 – Continuités écologiques, faune, flore, milieux naturels

L'étude d'impact sur la faune, la flore et les milieux naturels a été réalisée par la Société Atelier des Territoires qui s'est appuyée sur l'expertise de Fauna Consult sur les amphibiens. Le périmètre de l'étude couvre la zone d'emprise des constructions de l'unité PPC.

Le projet d'installation de l'unité entraînera la coupe d'arbres et un défrichage sur une superficie de 1,26 hectare. Cette suppression de terrains en friche et boisé se fera au détriment de la ZNIEFF de la forêt du Warndt (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), sans toutefois toucher le périmètre de la forêt de protection de SAINT-AVOLD.

La flore comprise dans cette zone d'emprise de l'unité future est banale. Aucune plante remarquable ou protégée ne sera impactée.

Quant aux impacts sur la faune et ses habitats, on peut observer que le projet ne scinde aucun habitat naturel et aucune liaison forestière au sein du massif de Zang.

Aucune espèce d'insecte n'a été répertoriée sur le site.

Le déboisement nécessaire entrainera une perte faible d'habitat pour l'avifaune au regard de ceux disponibles dans les forêts proches.

Les travaux de terrassement sont susceptibles de détruire des abris des tritons ponctué et alpestre, du crapaud commun, des grenouilles rousses et vertes.

La composition du sol et de la végétation sur ce site présente des surfaces favorables à l'enfouissement du pélobate brun, par ailleurs jamais observé sur le site.

Le projet aura un impact négligeable sur les chauves-souris au vu de la faible perte de surface. Seuls les chiroptères lucifuges pourraient être perturbés par l'éclairage nocturne du site.

Les mares situées à proximité ne seront pas impactées, l'ensemble des effluents liquides provenant de l'installation seront collectés et traités.

Les poussières émises par les équipements PPC collectées et traitées n'auront que peu d'impact sur la faune.

Des mesures d'évitement, de destructions d'espèces et d'habitats, de réduction d'impact seront déployés par TPF avant et pendant toute la durée du chantier.

TPF effectuera :

- Des mesures d'accompagnement pour les amphibiens pendant 10 ans avec diffusion publique des résultats. TPF créera et restaurera, à proximité de la mare principale de reproduction de ces amphibiens, des zones d'équivalences fonctionnelles.
- Une étude de faisabilité technique visant à améliorer la gestion des niveaux d'eau des mares,
- Participera à la rédaction d'un plan de gestion du pélobate brun. Ces mesures proposées s'inscrivent dans le plan régional « Pélobate brun ».
- Créera des habitats pour le séjour et l'hivernage des reptiles.

Le projet aura une incidence, essentiellement sur la faune. Toutefois, les mesures envisagées par TPF permettront de réduire et de compenser les impacts du projet.

III – 1 – 15 – Impacts sanitaires liés à la présence et au fonctionnement de l'installation

Le PRSE (Plan Régional Santé Environnement) décline au niveau régional les objectifs du plan national santé-environnement, il comporte notamment un programme régional des risques pour la santé liés à l'environnement général et au travail.

Le PRSE II de Lorraine a été arrêté par le Préfet de région le 1 août 2011 et couvre la période 2010-2014. Il se décline en 58 actions concrètes autour de deux axes forts :

- 1^{er} axe : la réduction des expositions responsables de pathologie à fort impact sur la santé (cancers, maladies cardio-vasculaires, pathologies respiratoires, neurologiques ...) y compris en milieu de travail,
- 2^{ème} axe : la réduction des inégalités environnementales qui contribuent aux inégalités de santé.

Les effets du projet de l'usine PPC concernent principalement le premier axe du PRSE II.

L'unité PPC n'est pas directement concernée puisqu'elle ne met pas en œuvre des substances retenues comme traceurs de risque. Cependant, les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter du projet « Ambition CARLING 2016 », dont fait partie l'unité PPC, nécessite la réalisation d'une étude d'évaluation des milieux et de risques sanitaires.

Au vu des résultats de l'étude, le projet « Ambition CARLING 2016 » est compatible avec les axes du PRSE II.

III – 1 – 16 – Impacts liés aux travaux

L'implantation de la nouvelle unité nécessite le déboisement d'une partie de forêt et le décapage des sols. Ces travaux impliquent, pour TPF, la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction pour la faune et la flore, en amont de la préparation du site et pendant toute la durée des travaux.

A savoir :

- L'établissement d'un planning de préparation du site en fonction des cycles de vie des espèces animales,
- La mise en place d'une barrière semi-étanche pour éviter la venue d'espèces animales sur la zone,
- Le balisage des zones de circulation interdite
- Le débroussaillage et la coupe d'arbres en dehors des périodes de reproduction des oiseaux.

Des dispositions seront également prises afin de limiter au mieux les effets sur l'environnement (engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur, élimination des déchets du chantier, activités présentant des risques d'épandage réalisés sur les rétentions).

Les dispositions prises permettront de réduire les impacts

III – 1 – 17 – Mesures envisagées en cas d'arrêt définitif de l'exploitation

TPF assure que le secteur sera laissé dans un état tel qu'il ne s'y manifesterait plus aucun danger ou inconvénient pour l'environnement.

Les déchets résultant du démantèlement ou de la réorganisation du site seront évacués et traités selon leurs caractéristiques par les collecteurs et filières autorisés.

Avant la cessation d'activités définitive de l'établissement, des dispositions adaptées seront définies dans le cas où des zones seraient présumées polluées.

Le Commissaire enquêteur prend note des propositions faites par TPF

III – 2 – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

J'ai constaté :

- Le bon déroulement de l'enquête, en ce qui concerne la production du dossier et des annexes, la publicité de l'avis d'enquête dans les journaux, l'affichage de l'avis dans les mairies de SAINT-AVOLD, L'HOPITAL, CARLING, DIESEN et HOMBURG-HAUT, ainsi que sur les lieux du projet
- La possibilité, pour tous les requérants de consulter les dossiers d'enquête pendant toute la durée de celle-ci, pendant les permanences et aux heures d'ouverture des mairies de L'HOPITAL et de SAINT-AVOLD
- La régularité des permanences
- La faible participation du public
- L'avis favorable au projet à l'unanimité des communes de DIESEN et L'HOPITAL, à l'unanimité sous réserve de l'avis favorable du Commissaire enquêteur à SAINT AVOLD, à la majorité sous réserve de l'avis favorable du Commissaire enquêteur à HOMBURG-HAUT. La commune de CARLING n'a pas tenu de Conseil municipal dans les dates limites imposées.

J'ai examiné et analysé :

- Tous les documents soumis à l'enquête publique
- Les lieux concernés par le projet,
- Les avis de l'Autorité environnementale
- Les observations et courriers émis au cours de l'enquête
- Le mémoire de réponse du Maître d'ouvrage, Total Petrochemicals France
- Le dossier technique du projet complet et apte à répondre aux interrogations du public français et allemand

Je considère que :

- L'impact du projet sur l'environnement et les personnes est un enjeu à ne pas négliger
- L'implantation du projet dans une zone industrielle déjà existante n'aura pas d'impact significatif sur le paysage
- Cette unité de transformation de granules de polypropylène consommera peu d'eau et que l'ensemble des rejets d'eau sera maîtrisé
- L'activité de l'unité PPC n'engendrera que des émissions de poussières, dans des quantités limitées, des équipements appropriés permettant leur récupération
- l'approvisionnement des matières premières et l'expédition des produits aura une incidence sur l'augmentation du trafic routier et sur les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur
- le projet impactera, sur une surface de 1,26 hectare la faune et la flore de la ZNIEFF (Forêt du Warndt) et nécessitera son déboisement.

J'estime que :

- ce projet entre dans le cadre du projet « Ambition CARLING 2016 », destiné à restructurer la filière chimique de TPF sur le site de CARLING,
- ce projet va permettre la sauvegarde d'emplois après les restructurations (arrêt du vapocraqueur, de la filière essence, de la cokerie)
- ce projet est compatible avec :
 - les documents d'urbanisme des communes de L'HOPITAL et de SAINT-AVOLD
 - les documents du SCOTT du Val de Rosselle
 - les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux « Rhin et Meuse »
 - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Houiller
 - le Schéma Régional Climat Air Energie
- l'affichage de l'avis d'enquête et la publicité dans les mairies, sur les lieux du projet, sur le site de la Préfecture ainsi que dans deux journaux sont suffisants et de nature à informer un large public, tant en France qu'en Allemagne,
- le volet environnement du projet a été particulièrement bien étudié dans l'étude d'impact et que ses contraintes ont été bien appréhendées, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts
- le dossier présenté par TPF est complet et régulier, aux regards des dispositions prévues par la réglementation des ICPE
- le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité compounds PPC comporte tous les documents exigés par le code de l'environnement ; les éléments qu'il contient sont clairs et proportionnés aux enjeux identifiés,
- les mesures prises par le Maître d'ouvrage, conformes aux recommandations de l'Autorité compétente en matière d'environnement, assureront l'évitement, la réduction et la compensation des impacts du projet sur la faune, la flore, l'eau, les sols et sous-sols, l'air, les odeurs, les déchets, le bruit, les vibrations, les nuisances lumineuses et le trafic.

- Les conséquences du projet seront acceptables, voire négligeables, pour le rejet des poussières, le trafic routier, les odeurs, le bruit les vibrations et les nuisances lumineuses,
- Durant le chantier, le Maître d'ouvrage a demandé à l'entreprise en charge des travaux de s'attacher les services d'un responsable environnement. TPF, dans l'avenir, suivra l'évolution du Pélobate brun
- Les terrains d'emprise de ce projet appartiennent à TPF, ce qui facilitera leur entretien dans le futur
- Des bilans environnementaux seront mis en œuvre dans l'avenir afin de suivre l'évolution de la réalisation des habitats et des espèces
- Une étude acoustique sera réalisée afin de réduire le bruit sur les deux points concernés par l'unité
- Le Maître d'ouvrage apporte des réponses sérieuses, approfondies et détaillées à chacune des observations recueillies au cours de l'enquête
- L'intérêt général prime sur les intérêts particuliers, les impacts positifs du projet prévalent sur les impacts négatifs, d'autant plus que le Maître d'ouvrage mettra en œuvre des mesures de suppression, de réduction et de compensation pour y remédier.

POUR LES MOTIFS EXPOSES CI-DESSUS, LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR DONNE UN AVIS FAVORABLE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE

EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE UNITE DE PRODUCTION DE MATIERES PLASTIQUES DENOMMEES POLYPROPYLENE COMPOUNDS « PPC »

ANNEXES AU RAPPORT

ANNEXE 1 – Résumé non technique du projet par TPF



TOTAL

Raffinage-Chimie

Plate-forme de Carling – Saint-Avold

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Unité PPC

Partie A
RESUME NON TECHNIQUE

Septembre 2015



Propriété TOTAL PETROCHEMICALS France. Reproduction interdite sans autorisation formelle

 Plate-forme de Carling / Saint - Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	2/ 32

SOMMAIRE

1	EXPLICATION DE LA DEMARCHE	3
1.1	La demande d'autorisation d'exploiter déposée par TOTAL PETROCHEMICALS France	3
1.2	Le rôle de l'enquête publique	4
1.3	Le résumé non technique	5
2	LES CARACTERISTIQUES DU PROJET	6
2.1	Implantation de l'unité PPC	6
2.2	Descriptif de la nouvelle unité PPC	8
3	IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	11
3.1	Impact sur le paysage	11
3.2	Impact sur la consommation en eau	11
3.3	Impact sur les rejets en eau	12
3.4	Impact sur l'air	14
3.5	Impact sur le climat	15
3.6	Impact sur les odeurs	16
3.7	Impact sur les déchets	16
3.8	Impact sur les sols et les eaux souterraines	17
3.9	Impact sur les niveaux sonores	18
3.10	Impact sur les vibrations	19
3.11	Impact sur les émissions lumineuses	19
3.12	Impact sur les trafics	20
3.13	Impact sur les énergies	20
3.14	Impact sur le milieu naturel	21
3.15	Impact sur la santé humaine	22
3.16	Impact relatif au chantier	23
3.17	Impact socio-économique	24
3.18	Emploi des meilleures techniques disponibles	25
3.19	Conclusion	25
4	ETUDE DES RISQUES D'ACCIDENTS ASSOCIES AU PROJET	26
4.1	Méthodologie utilisée pour identifier ces risques	26
4.2	Analyse des antécédents d'accidents	27
4.3	Analyse des dangers liés aux produits et à l'environnement	27
4.3.1	Dangers liés aux produits	27
4.3.2	Dangers liés à l'environnement	28
4.3.3	Dangers liés aux équipements	30
4.4	Synthèse des potentiels de dangers	31
4.4.1	Identification et caractérisation des potentiels de dangers	31
4.4.2	Réduction des potentiels de dangers	31
4.5	Evaluation préliminaire des risques	31
4.6	Conclusion	32



 Plate-forme de Carling / Saint - Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	3/ 32

PARTIE A RESUME NON TECHNIQUE

1 EXPLICATION DE LA DEMARCHE

1.1 La demande d'autorisation d'exploiter déposée par TOTAL PETROCHEMICALS France

Le groupe Total, 2^{ème} acteur européen de l'industrie pétrochimique, envisage de faire évoluer le schéma industriel et organisationnel de son établissement de Carling / Saint-Avold exploité par TOTAL PETROCHEMICALS France et dont les résultats – comme ceux du secteur d'activité duquel il relève – sont structurellement déficitaires.

Dans ce contexte Total Petrochemicals France a développé un projet baptisé « Projet Ambition Carling 2016 », représentant un investissement de 160 millions d'euros d'ici 2016 pour adapter la plateforme pétrochimique de Carling / Saint-Avold et restaurer sa compétitivité.

Les évolutions industrielles projetées dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

1) Arrêt au second semestre 2015 des activités structurellement déficitaires.

Les activités suivantes sont concernées :

- Arrêt définitif de l'atelier Vapocraqueur,
- Arrêt définitif de l'atelier Essences,
- Arrêt définitif des installations connexes à ces deux ateliers :
 - o Compression Gaz de l'unité ENUTE,
 - o Stockages Sud d'hydrocarbures liquides (sauf 2 réservoirs de styrène),
 - o Stockages d'hydrocarbures liquéfiés d'éthylène et coupe C4 (mais maintien des stockages de propylène),
 - o La Chaufferie Sud sera mise en conservation, pour une éventuelle utilisation ultérieure,

2) Modification de certaines installations existantes :

- Augmentation de la capacité de production de la ligne PSC3 de l'atelier Polystyrène pour atteindre une capacité de production de 770 tonnes/jour,
- Transformation et modernisation de l'unité de fabrication de résines « Norsolene », pour produire des résines transparentes de haute qualité (dites résines W),
- Adaptation de la plate-forme logistique ferroviaire Sud afin d'assurer la fiabilité d'approvisionnement du site en matières premières et de maintenir les engagements contractuels vis-à-vis des clients.
- Amélioration de l'unité de production de Polyéthylène pour permettre le développement de la production sur de nouveaux secteurs de marché.



 Plate-forme de Carling / Saint - Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	4/ 32

3) construction de nouvelles unités

- une unité dite « PPC » de production de compounds de polypropylène (mélange à l'état fondu de polypropylène avec d'autres matériaux et additifs), implantée à côté de l'atelier Polystyrène existant pour bénéficier de synergies d'exploitation. La capacité de cet atelier sera de 144 tonnes /jour avec deux lignes de production.
- une unité de production de 20 tonnes/jour de résines C4 (appellation commerciale Ricon®, Krasol® et Monol®), localisée dans une zone centrale du site, à l'Est de l'unité Norsolene.

Ces résines C4 sont des polymères (matières plastiques) à forte valeur ajoutée. A cette unité des Résines C4 sera associé un nouveau réservoir de stockage de butadiène, situé au Sud de la plate-forme, dans la zone « Stockage Sud ».

Les créations de nouveaux ateliers ainsi que les modifications d'ateliers existants font l'objet d'études d'impact sur l'environnement et d'analyses des risques pour la sécurité qui sont transmises, conformément à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, à la Préfecture de Moselle pour instruction.

Dans certains cas, ces dossiers sont soumis à une enquête publique dans le cadre de la procédure d'instruction du dossier, baptisé Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.

L'unité PPC fait l'objet du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

L'unité PPC (Polypropylène Compound) sera localisée sur la partie Est de la plate-forme au Sud de l'unité Polystyrène.

1.2 Le rôle de l'enquête publique

L'exploitation des installations de la nouvelle unité PPC relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) et est soumise à la procédure d'autorisation préfectorale. Préalablement au projet, l'exploitant doit donc déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Ce dossier est soumis à enquête publique et est consultable par le public dans les mairies des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été établi conformément au Code de l'environnement et aux textes d'application s'y rapportant. Il décrit les activités envisagées, détermine leur impact sur l'environnement et la santé humaine, indique les mesures environnementales envisagées en estimant leur coût. Il étudie également les dangers et analyse les risques et indique les moyens de prévention et protection associés.



 Plate-forme de Carling / Saint - Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	5/ 32

L'enquête publique est une procédure obligatoire dans les conditions prévues par le Code de l'environnement.

Elle s'inscrit dans les différentes étapes de l'instruction d'un dossier par les services de l'Etat.

Cette procédure permet la transparence des activités de l'industriel et des décisions administratives qui y sont liées.

C'est un outil d'information qui permet de recevoir les observations de toutes les personnes concernées par un projet.

Elle impose au responsable de l'entreprise d'exposer sa démarche de prise en compte de l'environnement à travers une étude d'impact et une étude de dangers.

Elle se déroule sous l'autorité d'un commissaire enquêteur. Celui-ci, après clôture de l'enquête publique et analyse des observations, établit un rapport avec avis favorable ou défavorable qui est transmis au Préfet.

C'est le Préfet qui délivre, ou refuse le cas échéant, l'autorisation d'exploiter, après avis du commissaire enquêteur à travers le rapport de synthèse du service instructeur, de divers services de l'Etat et pour finir du COncil Départemental d'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

1.3 Le résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de fournir un document synthétique comprenant des informations relatives au site d'implantation, ainsi que les informations nécessaires à l'identification et à l'évaluation des effets principaux du projet sur l'environnement (Etude d'impact) et la sécurité des installations (Etude de Dangers).

Il est rédigé de façon à rendre accessible au public les principaux thèmes développés par TOTAL PETROCHEMICALS France dans sa Demande d'Autorisation d'Exploiter relative à la création de l'unité PPC.



 Plate-forme de Carling / Saint - Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	6 / 32

2 LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

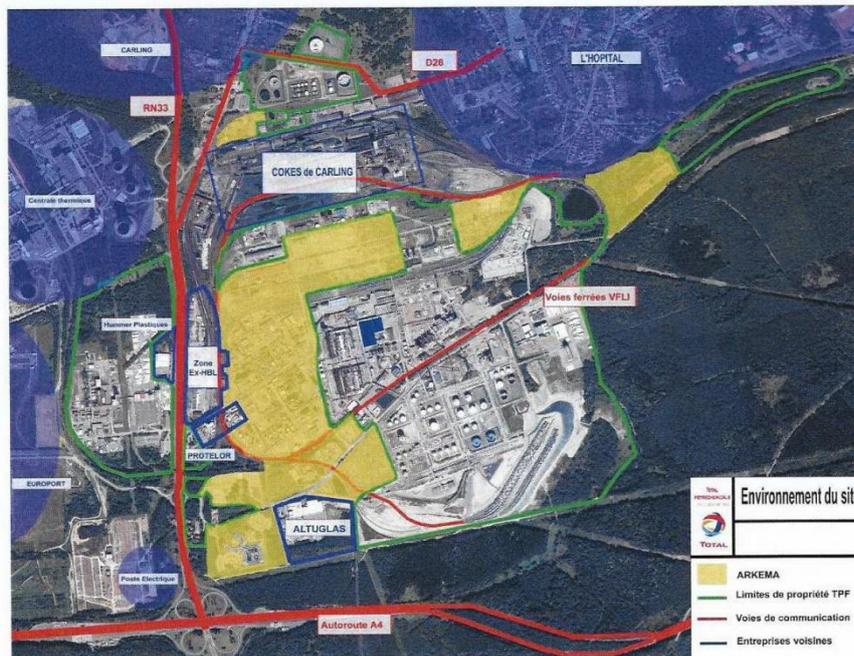
2.1 Implantation de l'unité PPC

Le site pétrochimique TOTAL PETROCHEMICALS France est situé sur les communes de Saint-Avoid et de L'Hôpital à la limite des communes de Carling et de Porcellette, dans le département de la Moselle (57).

La plate-forme pétrochimique de Carling / Saint-Avoid accueille plusieurs industriels.

Les habitations les plus proches sont situées sur les communes de Carling et L'Hôpital, respectivement à 100 m au Nord et 100 m au Nord-est des limites de propriété du site

En raison de son implantation géographique et de ses activités, la zone industrielle bénéficie d'une excellente desserte aussi bien par les réseaux routiers (réseau autoroutier à proximité immédiate) que ferroviaires.



Propriété TOTAL PETROCHEMICALS France. Reproduction interdite sans autorisation formelle

 Plate-forme de Carling / Saint - Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	7 / 32

L'unité PPC sera implantée sur la plate-forme pétrochimique de Carling / Saint-Avold. Elle sera localisée dans une zone située dans la partie Est, au Sud de l'unité Polystyrène.

La figure en page suivante présente la zone d'implantation de la nouvelle unité :



Les premières habitations de la commune de L'Hôpital se situent à 800 mètres de l'emplacement de l'unité PPC tandis que les habitations les plus proches de la commune de Saint-Avold se situent à environ 1 700 mètres.

Les principaux axes routiers voisins des installations sont la route nationale 33 à 1600 m à l'Ouest et l'autoroute A4 Metz-Strasbourg à 970 m au Sud du stockage de butadiène.



 Plate-forme de Carling / Saint - Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	8/ 32

2.2 Descriptif de la nouvelle unité PPC

Le projet consiste en l'implantation d'un nouvel atelier de compoundage de polypropylène (PPC). Le compoundage est un processus permettant le mélange par fusion de polymères et d'additifs. Il permet de modifier les caractéristiques physiques, thermiques, électriques ou optiques des polymères. Le produit final est appelé « compound ».

Le nouvel atelier de compoundage est constitué de deux lignes de production. Chacune de ces lignes est équipée d'une extrudeuse, d'une unité de granulation et de systèmes de manutention des matières premières et produits finis. Le produit fini, sous forme de granulés, traverse une section de séchage, puis est stocké dans des silos.

Les produits finis sont livrés aux clients finaux sous forme de sacs, de big bags ou d'octabins mais également en vrac par camion-citerne.

Une unité pilote permet d'établir des recettes de nouveaux grades en fonction des demandes du marché.

Les productions de ce nouvel atelier sont actuellement destinées au marché de l'automobile. Ce marché impose une production de plusieurs types de produits finis (PPC) appelés « grades ».

La nouvelle unité comprend les installations suivantes :

- Une zone de dépotage des camions de polypropylène et de talc,
- Des silos de stockage de talc et de polypropylène,
- Une zone de stockage de matières premières sous forme de sacs, big bags et octabins,
- Une zone de dépotage des autres matières premières,
- Une zone de déchargement des matières premières livrée sous forme de sacs, big bags et octabins,
- Une zone de préparation de « prémix » (mélange d'additifs),
- Un atelier comprenant les deux lignes de compoundage de polypropylène (PPC). L'une est réservée essentiellement aux produits colorés noirs, l'autre prioritairement aux produits colorés clairs, dénommés dans la suite de la description par « produits naturels »,
- Une zone de conditionnement,
- Une zone de stockage du produit fini sous forme de sacs, big bags et octabins,
- Une zone de chargement des camion-citernes en compoundage de polypropylène (PPC) en vrac,



 Plate-forme de Carling / Saint - Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	9/ 32

- Une zone de chargement des camions en compoundage de polypropylène (PPC) conditionnés sous forme de sacs, big bags et octabins,
- Une zone dédiée à l'unité pilote comprenant notamment une extrudeuse de laboratoire,
- Des utilités (tour de refroidissement, compresseur d'air instrument, ...),
- Une zone de bureau et de locaux sociaux,
- Un laboratoire de contrôle.

Chaque ligne a une capacité de compoundage maximale de 3t/h selon la formulation du produit. La capacité journalière de granulation des deux lignes est de 144 t/jour.

L'atelier fonctionne par campagne de quelques heures à quelques jours par grade de compound. Un grade correspond à une qualité de produit fini (résistance mécanique, propriétés physico-chimique, couleur, résistance thermique, etc.) et se différencie d'un autre par ses constituants et sa composition. La taille d'un lot est comprise entre 50 t et 150 t. Les grades sont tributaires de l'évolution du marché automobile et peuvent représenter un faible volume de production. Il est prévu qu'à terme environ 200 grades différents soient produits par an.

Il est techniquement possible pour les deux lignes de produire des produits noirs ou des produits naturels. Il est prévu que le début de l'exploitation s'organise de la manière suivante :

- la ligne 1 est dédiée à la production des produits noirs,
- la ligne 2 produit alternativement des campagnes de produits noirs et naturels car la quantité de produits naturels à produire n'est pas suffisante pour saturer la ligne 2.

Cette organisation est susceptible d'être modifiée en cas d'évolution des besoins de production.



 Plate-forme de Carling / Saint - Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	10 / 32

Le schéma de principe suivant présente l'ensemble des étapes :

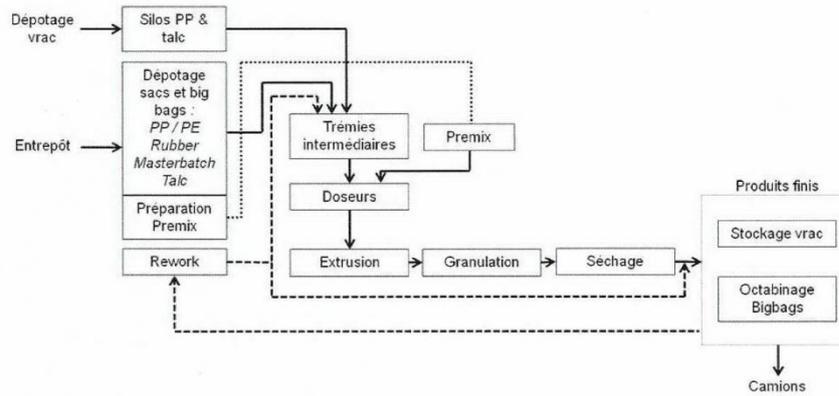


 Plate-forme de Carling / Saint-Avoid	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	11 / 32

3 IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 Impact sur le paysage

Le site de TPF est implanté sur le complexe pétrochimique de Carling/Saint-Avoid qui rassemble de nombreuses sociétés à vocation industrielle, évitant ainsi une dispersion qui aurait un impact paysager négatif.

Le projet s'implantera au niveau de la bordure Est de la plate-forme pétrochimique, à l'intérieur des limites du site. Les hauteurs des bâtiments de l'unité, de l'ordre de 20 mètres, resteront inférieures à la hauteur des arbres. Les silos les plus grands atteindront une trentaine de mètres. L'unité sera occultée grâce à la présence au Sud et à l'Est du site de la forêt du Zang. Une bande d'arbres de 2 mètres de largeur le long de la clôture formera un écran végétal entre la plate-forme et le chemin longeant le site à l'Est. Par ailleurs, les premières habitations étant à plus de 1,5 km à l'Est du site, les nouvelles constructions ne seront pas visibles pour les tiers.

La nouvelle unité fera partie intégrante du paysage industriel et n'engendrera pas d'impact significatif sur le paysage.

Au regard de l'implantation, de la conception et des mesures paysagère, l'unité de production de compound de polypropylène ne présente pas d'impact visuel significatif.

Impact cumulé du projet Ambition Carling 2016

Les modifications prévues dans le cadre du projet Ambition Carling 2016 s'inscrivent dans le paysage industriel de la plate-forme et n'auront pas d'impact significatif sur le paysage.

3.2 Impact sur la consommation en eau

Impact actuel

Le site de TOTAL PETROCHEMICALS France est alimenté en eaux potable et industrielle par la Société des Eaux de l'Est (SEE). Ces eaux proviennent de forages dans la nappe phréatique.

En 2012, TPF a consommé 5,060 millions de mètres cube d'eau de la nappe souterraine pour l'alimentation des installations en eau industrielle brute et en eau déminéralisée.



 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	12/ 32

Impact du projet

Trois types d'eau sont nécessaires au projet :

- L'eau déminéralisée qui provient de la station de déminéralisation de l'atelier Polystyrène, est utilisée pour l'appoint du circuit de refroidissement ainsi que pour le remplissage après vidange des réservoirs des circuits. L'eau déminéralisée est également employée pour le nettoyage ponctuel des sècheurs des granules. La consommation annuelle est estimée à 9000 m³.
- L'eau brute ou l'eau de forage, distribuée par la nouvelle tour de refroidissement alimente le circuit de refroidissement des extrudeuses, du circuit de granulation et des convoyeurs pneumatiques. La consommation annuelle est estimée à 25 000 m³.
- L'eau potable est utilisée pour le nettoyage des silos afin d'éviter les mélanges de produits dont les spécifications sont différentes. L'eau potable est utilisée pour les sanitaires de l'atelier. La consommation annuelle est estimée à 100 m³.

Impact cumulé suite au déploiement du projet Ambition Carling 2016

Sur le site, le besoin en eau déminéralisée devrait réduire de près de 50% en 2016 par rapport à la consommation d'eau déminéralisée de 2012 avec l'arrêt du Clarificateur et l'arrêt programmé de certaines activités (Vapocraqueur et Essences) malgré les nouveaux besoins de l'unité en projet. De même, le besoin en eau brute d'ici 2016 devrait être réduit de 40% par rapport à la consommation de 2012. La consommation globale d'eau sera donc réduite par rapport à la situation de TPF de 2012.

3.3 Impact sur les rejets en eau

Impact actuel

Les effluents des unités actuelles du site de TPF sont traités localement puis sont dirigés vers la station biologique (Arkema) avant de rejoindre la station finale de traitement (STF) d'Arkema. Les utilités types purges de chaudières et des tours de refroidissement ainsi que les eaux pluviales propres sont envoyées directement à la STF.

Les rejets de la plate-forme à l'émissaire de la STF dans le Merle sont soumis aux exigences de qualité de l'arrêté préfectoral n° 2012 -DLP-BUPE-496 du 15 octobre 2012.



 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	13/ 32

Impact du projet

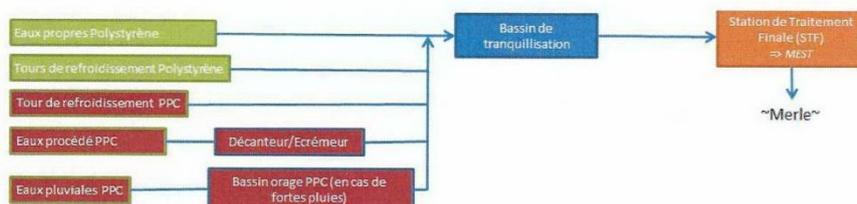
Les rejets aqueux générés en mode normal d'exploitation par l'unité PPC sont majoritairement des eaux pluviales. Ces eaux propres (toitures et voiries) n'apporteront donc pas de charge polluante supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

Les effluents de lavage liés à l'activité de l'unité PPC sont ponctuels, de courtes durées et représentent des quantités relativement faibles (quelques mètres cubes). Les effluents collectés sont dits propres mais peuvent contenir des granules et des particules de PPC. Un bassin est prévu afin de recueillir les particules et granules de densités diverses par décantation/flottation.

Les eaux sanitaires seront traitées à la source par un système adapté (fosse septique, fosse toutes eaux munis de filtres ou micro-station biologique).

L'ensemble des effluents seront dirigés vers le dégrilleur et le bassin de tranquillisation existant, utilisé pour les eaux non huileuses de l'atelier Polystyrène. Dans la configuration future, les eaux en sortie de bassin de tranquillisation seront dirigées vers la STF. Il n'y aura plus de rejets directs dans le Merle.

Afin de parer aux situations dégradées exceptionnelles, en cas de fortes pluies, un nouveau bassin d'orage est prévu afin de prévenir tout débordement vers le milieu naturel. Il permettra de temporiser l'envoi des eaux de pluies dans le réseau afin d'éviter sa saturation. Ce bassin aura également la fonction d'assurer le confinement des eaux d'extinction incendie.



Conformité réglementation RSDE¹

L'unité PPC ne rejettera pas de substances réglementées par la réglementation RSDE.

¹ Recherche et réduction de rejets de substances dangereuses dans l'eau (action issue des directives cadre sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 et n°2008/105/CE du 16 décembre 2008)



 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	14 / 32

Impact cumulé suite au déploiement du projet Ambition Carling 2016

Le déploiement du projet Ambition Carling 2016 comprenant l'arrêt de certaines unités, la création et la modification d'activités devrait avoir un impact sur les rejets dans les eaux superficielles. Ainsi, il est à noter que :

- Il n'y aura plus de rejet direct d'effluents dans le Merle puisque tous les effluents seront traités à la STF,
- Le débit journalier d'effluents rejetés après traitement à la STF devrait diminuer,
- Les rejets de polluants réglementés tels que les matières en suspension (MES) et la DCO (Demande Chimique en Oxygène) et les hydrocarbures totaux (HCT) après traitement à la STF devraient diminuer du fait notamment de la disparition des rejets après arrêt des unités Vapocraqueur et Essences.

L'acceptabilité du rejet aqueux du projet Ambition Carling 2016 en sortie de la STF pour la masse d'eau Rosselle 2 a été étudiée. Concernant tous les paramètres définissant l'état chimique, les concentrations rejetées seront inférieures aux seuils définis dans la Directive Cadre sur l'Eau. Par contre, pour les paramètres définissant l'état écologique, les rejets de cuivre et de zinc dissous en sortie de STF seront supérieurs aux seuils définis dans la Directive Cadre sur l'Eau, comme ceci est déjà le cas dans la situation actuelle. Toutefois, les flux de ces substances diminueront : baisse de 29% entre 2012 et 2016 pour le zinc et baisse de 27% pour le cuivre. La part de Total Petrochemicals France pour le zinc passera de 86% à 80% et pour le cuivre de 28% à 22%.

3.4 Impact sur l'air

Impact actuel

Les résultats des mesures effectuées dans l'environnement du site par Air Lorraine montrent que les concentrations des polluants sont inférieures aux objectifs de qualité de l'air et valeurs limites de protection de la santé humaine et des écosystèmes fixés par le Code de l'environnement.

Impact du projet

L'activité de l'unité PPC engendrera principalement des émissions de poussières liés à la manutention de poudres et de granulés, cependant en des quantités limitées. En effet, la conception et l'exploitation de l'unité prend en compte les meilleures techniques disponibles du secteur : l'ensemble des équipements susceptibles d'émettre des poussières est connecté à des systèmes de filtration.



 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	15/ 32

Les extrudeuses sont munies de puits de dégazage chargés d'éliminer l'air introduit avec les granulés et la poudre. Ces émissaires sont susceptibles de contenir des COV. Le flux annuel de COV émis par l'atelier PPC est estimé à 2,4 tonnes.

L'unité PPC sera faiblement contributrice des rejets atmosphériques futurs du site.

Impact cumulé suite au déploiement du projet Ambition Carling 2016

Une étude de modélisation de la dispersion des rejets atmosphériques du site de TPF a été réalisée. Elle permet d'étudier l'impact des rejets du site sur la qualité de l'air ambiant, en prenant en compte le projet Ambition Carling 2016 dans sa globalité, et de vérifier sa conformité par rapport aux valeurs réglementaires de concentration des polluants dans l'environnement.

Les résultats de l'étude ont montré que les concentrations obtenues sont en-deçà des seuils objectifs de qualité de l'air (oxydes d'azote, poussières, oxydes de soufre, monoxyde de carbone, nickel, plomb, HAP², benzène) aussi bien au point le plus impacté hors site qu'au niveau de la zone habitée la plus impactée et de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) autour du site.

3.5 Impact sur le climat

Impact actuel

Les émissions des principaux gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote) du site sont principalement liées aux installations de combustion.

L'augmentation de rejets de GES dans l'atmosphère entre 2010 et 2012 (+ 25%) est liée à un retour à des taux de production plus classiques les deux dernières années, 2010 étant une année de très faible activité.

Impact du projet

La nouvelle unité PPC n'implique pas la mise en place d'une nouvelle installation de combustion, principale contributrice aux émissions de gaz à effets de serre.

La nouvelle unité PPC aura un impact négligeable sur le climat. La seule contribution aux émissions de gaz à effets de serre est due aux rotations de camions apportant les matières premières et expédiant les produits finis.

Impact cumulé suite au déploiement du projet Ambition Carling 2016

Le projet Ambition Carling 2016 qui prévoit la mise en service de nouvelles installations de combustion (dans le cadre de la nouvelle unité Résines C4 et de la

² Hydrocarbures aromatiques polycycliques



 Plate-forme de Carling / Saint-Avoid	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	16 / 32

modification de l'unité Résines Norsolène) implique également des projets d'arrêt d'autres installations générant actuellement des émissions atmosphériques, dont des gaz à effet de serre (vapocraqueurs et fours des essences, torches des vapocraqueurs, etc.).

Avec ces arrêts d'installation et malgré le démarrage de nouvelles, la situation globale du site vis-à-vis des émissions de gaz à effets de serre sera améliorée par rapport aux rejets de 2012.

3.6 Impact sur les odeurs

Impact actuel

Certains produits manipulés par les industriels de la plate-forme de Carling, dont TPF, sont particulièrement olfactifs. Une procédure de gestion des événements inhabituels permet, en liaison avec les autres acteurs de la plate-forme industrielle de Carling/Saint-Avoid, de déterminer rapidement l'origine de la nuisance et de mettre en œuvre les actions correctives si nécessaire.

Impact du projet

Les produits mis en œuvre dans le compoundage du polypropylène ne dégagent pas d'odeur particulière susceptible d'être perçue à l'extérieur du site.

Toutefois, dans le bâtiment fermé, une odeur de polymère chaud sera perceptible à proximité des extrudeuses.

Aucun impact du projet lié à des émissions d'odeur n'est attendu.

Impact cumulé suite au déploiement du projet Ambition Carling 2016

A l'horizon de 2016, les rejets olfactifs de TPF devraient sensiblement diminuer du fait de l'arrêt d'installations anciennes et de la mise en place de dispositifs de captage (Résines C4) pour les nouvelles installations susceptibles d'en générer et la pérennisation de dispositifs déjà existant (Résines W).

3.7 Impact sur les déchets

Impact actuel

Sur le site, la gestion des déchets est centralisée au niveau de la cellule Déchets du service Environnement qui assure le suivi de tous les déchets produits, la recherche de la filière d'élimination la plus adaptée et autorisée par l'administration, tout en favorisant le recyclage et la valorisation.



 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	17/ 32

Impact du projet

L'unité PPC devrait générer plus d'une centaine de tonnes de déchets par an constitués en grande partie de déchets non dangereux (déchets d'emballages, sacs plastiques et palettes) qui seront valorisés. Les déchets dangereux sont limités à l'utilisation, selon les grades fabriqués, d'additifs dangereux pour l'environnement.

Les déchets sont stockés dans des endroits dédiés, à proximité des sources d'émissions. La nature et la dangerosité des déchets sont identifiées.

En cas d'épandage de produits solides, ceux-ci seraient aspirés ou balayés (en aucun cas lessivé pour éviter la génération d'effluents liquides) afin de rejoindre la filière de déchets adaptés.

Impact cumulé suite au déploiement du projet Ambition Carling 2016

L'ensemble des nouvelles installations du projet Ambition Carling 2016 généreront des déchets alors que ceux émis par les installations qui seront arrêtées disparaîtront. En raison de la nature très diverse de ces déchets, il n'est pas possible de dresser un bilan simplifié entre la situation existante en 2012 et celle attendue en 2016.

3.8 Impact sur les sols et les eaux souterraines

Impact actuel

Le site est implanté sur des remblais reposant sur du grès Vosgien.

La nappe phréatique au droit du site se trouve à une profondeur comprise entre 30 et 60 mètres par rapport au niveau zéro du terrain. Les acteurs de la plate-forme de Carling surveillent à l'aide d'un vaste réseau de piézomètres le comportement hydraulique et la qualité des eaux de la nappe souterraine. Les modalités de surveillance sont décrites dans des arrêtés préfectoraux spécifiques à chaque acteur. Les arrêtés préfectoraux prévoient quatre campagnes de prélèvements : deux campagnes réduites et deux campagnes élargies. Un pompage continu par plusieurs forages dans le secteur Nord-ouest de la plate-forme est destiné à maintenir la pollution existante au droit du site afin d'éviter sa dispersion.

La zone d'implantation de l'unité PPC n'a jamais été occupée. Au droit de cette zone, un seul sondage indique des concentrations en hydrocarbures totaux C10-C40 supérieures à la limite de quantification. L'impact est localisé entre 1 et 2 mètres de profondeur.



 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	18/ 32

Au niveau de la zone d'implantation du projet PPC, un rapport de base a été réalisé conformément aux exigences de la directive 2010/75/UE, dite IED³. Il permet de déterminer le niveau de contamination du sol et des eaux souterraines, de manière à pouvoir, dans le futur, effectuer une comparaison quantitative avec l'état du site lors de la cessation définitive des activités.

Impact du projet

L'ensemble de l'unité est conçu en bâtiment comportant des dalles étanches. Le transfert de pollution vers les sols ou les eaux souterraines n'est donc susceptible de se produire. Les silos extérieurs de matières premières et de produits finis sont également disposés sur des dalles étanches raccordées au réseau d'eaux pluviales.

Les effluents aqueux de l'unité sont collectés et envoyés vers des traitements adaptés en fonction de leurs caractéristiques. Ils ne sont donc pas susceptibles d'être transférés au sol et aux eaux souterraines.

L'ensemble de ces dispositions permet d'assurer la protection des sols et des sous-sols en cas d'épisode de pollution.

Compte tenu des mesures prises (dalle étanche, absence de rejets aqueux dans le milieu naturel, etc.), le risque de contamination des sols et des sous-sols est donc maîtrisé.

Impact cumulé suite au déploiement du projet Ambition Carling 2016

Le projet Ambition Carling 2016 aura un impact légèrement positif sur l'état du sol et du sous-sol et la qualité des eaux souterraines du fait notamment de l'arrêt d'installations anciennes. Ces impacts sont cependant difficilement quantifiables.

3.9 Impact sur les niveaux sonores

La zone d'implantation du site TOTAL PETROCHEMICALS est principalement marquée par une activité industrielle qui engendre un bruit de fond permanent.

Les équipements de l'unité PPC généreront des émissions sonores assez faibles, ceux-ci étant implantés, en bâtiment fermé. Les contributeurs les plus importants sont liés aux soufflantes ainsi qu'à leur moteur dont les puissances acoustiques maximales sont sensiblement supérieures à 90 dB(A)).

Des mesures acoustiques ont été réalisées en octobre 2013, en 12 points situés en limite de propriété du site et en 3 points situés en Zone à Emergence Réglementée (ZER : immeubles habités ou occupés par des tiers et à leurs parties extérieures ou

³ Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles



 Plate-forme de Carling / Saint-Avoid	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	19 / 32

encore à des zones constructibles définies par des documents d'urbanisme). L'objectif de ces mesures était de vérifier la conformité des niveaux de bruits ambiants du site par rapport aux valeurs limites réglementaires.

Par ailleurs, une étude acoustique prédictive prenant en compte l'ensemble des contributeurs liés au projet Ambition Carling 2016, a permis de vérifier l'impact acoustique du projet. Les résultats de cette dernière étude permettent de conclure que l'impact sonore sur la plupart des points récepteurs en limite de propriété sera réduit par rapport à la situation actuelle suite à l'arrêt des unités Vapocraqueur 1 et Essences et malgré le démarrage des unités du projet Ambition Carling 2016.

3.10 Impact sur les vibrations

Les sources de vibration potentielles de la nouvelle unité PPC sont liées aux machines tournantes.

L'impact lié aux vibrations mécaniques sera limité au voisinage de ces équipements. Hormis les structures abritant ces machines, les cibles potentielles environnantes (habitations, industrie...) sont suffisamment éloignées.

L'impact lié aux vibrations des équipements de l'unité PPC est non significatif.

Impact cumulé suite au déploiement du projet Ambition Carling 2016

Les modifications prévues s'inscrivent dans le paysage industriel de la plate-forme et n'auront pas d'impact significatif sur les nuisances vibratoires.

3.11 Impact sur les émissions lumineuses

Impact actuel

L'activité industrielle du complexe pétrochimique engendre un niveau lumineux nocturne relativement important. Ces émissions lumineuses sont néanmoins nécessaires pour conserver une activité nocturne permanente des unités dans de bonnes conditions de sécurité.

Les unités du site sont ainsi visibles de nuit comme toute unité industrielle de ce type.

Impact du projet

Les nouvelles constructions vont nécessiter des moyens d'éclairage, concentrés sur les équipements et les accès routiers, qui permettront au personnel de travailler dans de bonnes conditions de sécurité de nuit comme de jour, durant toute l'année.

Les nouvelles constructions ayant des hauteurs limitées à une trentaine de mètres, celles-ci ainsi que l'éclairage des bâtiments seront occultés par la forêt limitrophe.



 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	20/ 32

Impact cumulé suite au déploiement du projet Ambition Carling 2016

Les modifications prévues s'inscrivent dans le paysage industriel de la plate-forme déjà éclairée et n'auront pas d'impact significatif sur les nuisances lumineuses. La forêt limitrophe occulte les émissions lumineuses à l'Est et au Sud de la plate-forme.

3.12 Impact sur les trafics

Le projet Ambition Carling 2016 se traduira par l'arrêt d'activités pétrochimiques lourdes (vapocraqueur, essences) pour lesquelles les flux de produits étaient échangés d'abord par canalisation, puis par voie ferroviaire, et relativement peu par voie routière.

L'arrêt de ces activités et le développement de nouvelles activités de fabrication de polymères entraîneront une forte diminution du trafic par pipeline, une diminution du trafic ferroviaire et une augmentation du trafic routier.

L'unité PPC n'aura pas d'impact sur le trafic ferroviaire ni sur les échanges par canalisation mais sera le plus gros contributeur de l'augmentation du trafic routier lié au projet Ambition Carling 2016. Ce trafic lié à l'activité PPC représentera au maximum 15% du futur trafic routier de TPF dans le futur.

3.13 Impact sur les énergies

L'exploitation de l'unité PPC nécessite l'alimentation électrique d'un grand nombre d'équipements : convoyeurs, trémies, ouvre-sacs automatiques, doseurs, extrudeuses, granulateurs, sécheur, classificateurs, pompes, etc.

La puissance installée totale de ces équipements représente 5 MW. Il est attendu une consommation annuelle maximale d'électricité de 40 800 MWh.

L'unité n'utilisera pas de combustible fossile.

Impact cumulé suite au déploiement du projet Ambition Carling 2016

Le projet Ambition Carling 2016 de la plate-forme pétrochimique aura des impacts sur la consommation d'énergies : il est attendu une baisse de la consommation annuelle en électricité, une augmentation importante de la consommation en gaz naturelle (nouvelles chaudières), et une diminution de la consommation des autres combustions gazeux.



 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	21 / 32

3.14 Impact sur le milieu naturel

Impact actuel

A proximité du site, sont recensés les milieux naturels classés suivants :

- Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dont deux de type I sont partiellement comprises dans les limites de propriété du site TOTAL PETROCHEMICALS : la forêt du Zang au sud et Saint-Avold Nord, jouxtant l'unité Polyéthylène à l'ouest de la RN33,
- Une zone Natura 2000 à 450 m du site : les Mines du Warndt,
- Une zone protégée par un arrêté de protection du biotope à 4,6 km du site,
- Une réserve naturelle régionale à 4,9 km du site.

Impact du projet

Le projet d'unité PPC va impliquer le déboisement d'une faible surface (1,26 hectares) ainsi que l'exploitation d'une zone du site en friche qui n'a jamais été exploitée.

TPF a fait appel à Atelier des Territoires afin de réaliser deux rapports d'expertise, l'un étudiant la présence potentielle ou avérée d'espèces et d'habitats protégés, l'autre établissant l'étude d'impact des modifications et de l'exploitation de la zone sur les espèces et les espaces.

Bien que le projet ne soit pas susceptible de remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces, il est considéré un impact potentiel sur le pélobate brun et le lézard agile.

Des mesures d'évitement, de réduction, et d'accompagnement ont été retenues et seront déployées en amont, lors de la phase de chantier et pendant l'exploitation de l'unité PPC. Ces mesures seront suivies, dans un premier temps, pendant 10 ans.

Les mesures d'accompagnement permettront notamment de renforcer et de garantir l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction.

Impact cumulé suite au déploiement du projet Ambition Carling 2016

En raison de la localisation de la nouvelle unité (Résines C4) et des unités modifiées (Ateliers Log Rail, Polystyrène, Résines W) sur une plate-forme industrialisée depuis plusieurs décennies et des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement qui seront mises en place dans le cadre de la construction de l'Unité PPC, les impacts du projet Ambition Carling 2016 seront très limités.



 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	22 / 32

3.15 Impact sur la santé humaine

L'unité PPC n'est pas directement concernée puisqu'elle ne met pas en œuvre des substances retenues comme traceurs de risques. Toutefois, afin de garder une vision globale et cumulée du projet Ambition Carling 2016, dont fait partie l'unité PPC, la synthèse de l'évaluation des milieux et des risques sanitaires est présentée dans le paragraphe ci-dessous.

Evaluation de l'état des milieux

Concernant le milieu « eaux », les effluents aqueux du site font l'objet d'un traitement avant rejet dans le milieu naturel au niveau de la rivière « le Merle » où la pêche est interdite. De plus, aucun plan d'eau ouvert à la baignade n'est recensé autour du site et la baignade est interdite dans la rivière « Le Merle ». La voie d'exposition des populations par ingestion de poissons ou par ingestion d'eau lors de la baignade ou par contact cutané est donc écartée.

Concernant le milieu « sols », il n'existe pas de valeurs de référence. Les données des analyses réalisées sur ce milieu permettent de conclure à la compatibilité avec les usages pour toutes les substances, excepté pour le plomb. Il est à noter que les émissions en plomb vont être divisées par 3 dans la configuration future.

Pour le milieu « végétaux », les résultats de l'étude en cours, qui seront disponibles en 2015, permettront de statuer sur la compatibilité. En outre, les émissions en substances susceptibles de s'accumuler dans les végétaux (plomb, nickel, dioxines, HAP) diminueront dans la configuration future.

Pour le milieu « air », les mesures dans l'environnement réalisées autour du site dans le cadre de la surveillance environnementale n'ont montré aucune vulnérabilité particulière pour les milieux, excepté pour le 1,3 butadiène. Cette vulnérabilité sera amenée à disparaître dans la configuration future du fait de la diminution très importante (99%) des émissions de 1,3 butadiène.

Impact sur la santé humaine suite au déploiement du projet Ambition Carling 2016

Dans le cadre du projet Ambition Carling 2016, l'évaluation des éventuels risques pour la santé humaine associés aux rejets atmosphériques du site TOTAL PETROCHEMICALS France de Carling a été réactualisée pour la situation avant-projet (2012) et la situation après projet (horizon 2016).

Les principaux rejets des installations de TOTAL PETROCHEMICALS France susceptibles d'engendrer des risques sanitaires pour le voisinage du site sont les émissions atmosphériques diffuses (fugitives ou non) et canalisées.

L'évaluation des risques pour la santé humaine a été menée en utilisant la démarche d'évaluation des risques, préconisée par l'Institut National de Veille Sanitaire et par l'INERIS. Elle porte sur les effets liés à une exposition chronique des polluants sur la santé des populations riveraines sur site. Deux types de substances sont observés :



 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	23/ 32

- les substances dites « à seuil » pour lesquelles un effet sur la santé se fait ressentir à partir d'une certaine dose d'exposition.
- les substances dites à effets « sans seuil » pour lesquelles théoriquement le risque d'effet pour la santé humaine existe quelle que soit la dose d'exposition. Cette famille de substances concerne en particulier les effets cancérigènes génotoxiques.

Deux voies d'exposition ont été étudiées : l'inhalation et l'ingestion.

La caractérisation des risques et l'analyse des incertitudes permettent de conclure que les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques du projet Ambition Carling 2016, sont jugés comme non préoccupants.

Compte tenu des baisses de concentrations dans l'air prévues dans la configuration future par rapport à la configuration initiale actuelle, les risques sanitaires diminuent dans le futur par rapport à la situation actuelle.

Considérant les résultats de l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires, il apparaît que le projet Ambition Carling 2016 est compatible avec les axes du PRSE⁵ et notamment le premier comprenant un sous-thème sur « l'information et la réduction des risques liés aux produits CMR⁶ et cytotoxiques en milieu professionnel ».

Malgré l'emploi de CMR sur le site dans le futur, notamment le butadiène (Résines C4), l'évaluation des risques sanitaires a montré que les risques pour la santé sont acceptables : il n'y a pas de risque chronique attendu et les risques liés aux effets sans seuil sont acceptables. En outre, la conception des installations et les procédures d'exploitation ont été réalisées de telle manière à éviter tout contact direct et indirect (via effluents aqueux, rejets atmosphériques et le sol) des produits avec le personnel, la population et l'environnement (étanchéité des lignes, des capacités et autres équipements, collecte et traitement des COV, dalles étanches, collecte et traitement des effluents liquides).

3.16 Impact relatif au chantier

Le contexte géographique de la zone d'implantation du projet implique la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction pour les aspects faune et flore en amont de la préparation du site et pendant toute la durée de la phase du chantier : établissement d'un planning de préparation de site en fonction des cycles de vie des espèces animales en présence, mise en place d'une barrière semi-étanche pour éviter la venue d'espèces animales sur la zone, balisage des zones de circulations interdites, débroussaillage et coupe d'arbres en dehors avant les périodes de reproduction des oiseaux, etc.

⁵ Plan Régional Santé Environnement

⁶ Cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction



 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	24/ 32

D'autres nuisances pourront être occasionnées durant la phase de travaux. Des dispositions sont cependant prises afin de limiter au mieux leurs effets sur l'environnement :

- les véhicules et les engins de chantier, utilisés à l'intérieur de l'établissement, seront conformes à la réglementation en vigueur ;
- les déchets qui seront éventuellement occasionnés par les travaux seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur ;
- Les activités présentant des risques d'épandage seront réalisées sur des rétentions.
- le transport des matériaux et des nouveaux équipements se fera préférentiellement en période de jour ;

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet se dérouleront entièrement au sein du site pétrochimique de TOTAL PETROCHEMICALS France.

3.17 Impact socio-économique

La nouvelle unité PPC s'inscrit dans le grand projet d'évolution du schéma industriel et organisationnel du site de TPF, dit « projet Ambition Carling 2016 ». L'objectif de ce projet est d'adapter les activités de la plate-forme et de restaurer sa compétitivité. L'investissement engagé s'élève à 160 millions d'euros. La mise en service de l'unité PPC, auquel 20 millions d'euros sont alloués, participe à l'objectif de Total d'être un des leaders des polymères en Europe

L'objectif du projet PPC est :

- de répondre à la demande nouvelle du marché automobile pour des matériaux plastiques innovants qui, en substitution à l'acier, permettent d'alléger les véhicules et de réduire leur consommation,
- de dynamiser la croissance de ce secteur d'activité chez TPF par le développement continu de nouvelles formulations et la production des grades.

Le projet Ambition Carling 2016 permettra le maintien de 110 emplois sur le site par le déploiement de nouvelles activités telles que l'unité PPC pour lequel environ 30 postes sont prévus.



 Plate-forme de Carling / Saint-Avoid	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	25/ 32

3.18 Emploi des meilleures techniques disponibles

La conception de l'unité PPC s'est appuyée sur les meilleures techniques disponibles recensées dans les documents de la commission européenne appelés BREF (Best REFerences). Le projet est concerné principalement par les BREF suivants :

- Polymère (août 2007),
- Systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels dans l'industrie chimique (février 2003).

Les principales meilleures techniques disponibles retenues sont :

- Recyclage dans le procédé des produits hors spécifications permettant de limiter la production de déchets,
- L'aspiration et filtration des poussières à tous les émissaires de rejets atmosphériques de l'unité (silos, trémies, convoyeurs, etc.)
- Refroidissement à l'eau en sortie de granulation afin d'éviter la génération de poussières,
- Réseaux d'effluents séparatifs en fonction de la nature des effluents aqueux et traitement à la source.

3.19 Conclusion

Le projet de construction de l'unité PPC de TOTAL PETROCHEMICALS France de Carling – Saint-Avoid, s'inscrit dans le projet Ambition Carling 2016.

La conception de l'atelier, prend en compte tous les aspects réglementaires en matière d'environnement (notamment sur les aspects air, eau, sols, prélèvement des ressources naturels, production de déchets). Des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été définies afin de réduire au mieux les impacts sur la faune liés au défrichement et à l'occupation d'un terrain, jusqu'ici jamais exploité, potentiellement favorable à la présence des espèces protégées suivantes : le Pélobates brun et le Léopard agile.

La conception et les procédures d'exploitation de l'atelier tendent à réduire ses impacts directs et indirects, transitoires (en phase travaux) et permanents (en phase d'exploitation).

Les dépenses d'investissement du projet liées à la prévention, la réduction, la compensation des effets sur l'environnement sont de plus de cinq cent quatre-vingt mille euros, ce qui représente environ 3% de l'investissement de l'unité.



 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	26 / 32

4 ETUDE DES RISQUES D'ACCIDENTS ASSOCIES AU PROJET

4.1 Méthodologie utilisée pour identifier ces risques

Les risques relatifs aux installations en projet ont été identifiés à travers une étude de dangers. La méthodologie générale appliquée dans le cadre de cette étude est conforme à l'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

L'étude de dangers a pour objet de recenser les risques liés à l'environnement, aux produits utilisés et fabriqués, ainsi que ceux liés aux procédés mis en œuvre.

Elle explicite également les mesures mises en place pour réduire ces risques à la source et en limiter les conséquences.

Elle a été réalisée par une équipe pluridisciplinaire constituée de spécialistes du site de TOTAL PETROCHEMICALS France et de la société Foster Wheeler France (FWF).

Les principes généraux d'analyse des risques sont synthétisés comme suit :

1. Analyse des antécédents d'accidents,
2. Analyse des dangers liés à l'environnement, aux produits et aux opérations ;
3. Identification et caractérisation des potentiels de dangers,
4. Etude de la réduction des potentiels de danger (quantité de matière dangereuse, procédé alternatif, etc.),
5. Evaluation préliminaire des risques : cette partie consiste à analyser systématiquement les risques de toutes les parties du projet ayant un potentiel de dangers et à identifier les scénarios d'accident dont les effets potentiels sortent des limites de l'établissement TPF.
6. Etude détaillée des scénarios d'accidents dont les effets dépasseraient les limites de l'établissement TPF.

Le risque lié à chaque scénario d'accident majeur est présenté dans une matrice, définie réglementairement, positionnant selon des échelles de gravité et de probabilité d'occurrence les conséquences des scénarios d'accident étudiés après mise en œuvre des mesures de sécurité.



 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	27 / 32

4.2 Analyse des antécédents d'accidents

L'unité PPC est une nouvelle unité avec de nouveaux équipements implantés sur le site. Il n'y a donc pas de retour d'expérience interne au site.

L'unité PPC est également une nouvelle unité qui n'existe pas sur d'autres sites de Total. Il n'y a donc pas de retour d'expérience interne au groupe.

L'étude de l'accidentologie relative aux installations similaires permet d'identifier :

- Les produits impliqués dans des scénarios d'accidents,
- Les principales causes pouvant être à l'origine d'une séquence accidentelle,
- Les effets des phénomènes dangereux suite aux divers accidents répertoriés.

Les principaux phénomènes dangereux rencontrés sont essentiellement :

- Incendie,
- Explosion de poussières.

Pour chaque type de cause identifiée dans l'analyse de l'accidentologie, des mesures de prévention et de protection ont été définies sur l'unité.

4.3 Analyse des dangers liés aux produits et à l'environnement

4.3.1 Dangers liés aux produits

Les risques liés aux produits mis en œuvre dans l'unité PPC sont :

- Pour 3 additifs : le risque d'atteinte à l'environnement,
- Pour deux additifs : le risque d'explosion de poussières.
- Le risque d'incendie est considéré pour les granules de polypropylène, celui-ci étant combustible.

Il n'y a pas de produit inflammable mis en œuvre dans l'unité.

Des mesures de maîtrise seront mises en place afin de prévenir ces risques. Elles s'articulent autour des axes suivants :

- éviter la formation d'atmosphères explosives par des poussières,
- éviter les sources d'inflammation potentielles (maîtrise des sources d'ignition, interdiction de fumer, emploi de matériel électrique conforme aux atmosphères d'utilisation, etc.).

L'unité PPC sera équipée de détecteurs d'incendie répartis en fonction des zones concernées.

Par ailleurs, les mesures de protection seront axées sur :



Propriété TOTAL Petrochemicals France. Reproduction interdite sans autorisation formelle

 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	28/ 32

- le secteur est quadrillé par un réseau incendie desservant les installations fixes et les poteaux incendie,
- Le secteur dispose d'un nombre approprié d'extincteurs (poudre, CO₂, eau pulvérisée et systèmes fixes d'extinction) adaptés aux risques dans l'ensemble des installations.

Il peut également être fait appel aux moyens généraux de l'usine.

L'entrepôt de stockage sera équipé d'une protection par sprinklage.

4.3.2 Dangers liés à l'environnement

4.3.2.1 Activités externes

Le tableau suivant donne la position des autres établissements industriels par rapport à la zone d'implantation de l'unité PPC.

Direction	Ateliers	Distance (m)
Nord	ARKEMA (atelier super absorbant)	600
	VFLI (voies ferrées)	250
Nord-Ouest	Cokes de Carling	800
	AIR LIQUIDE	1000
	Centrale Thermique Emile Huchet (SNET, groupe E.ON)	1750
	ARKEMA (zone spécialité nord)	850
Ouest	Zone « ex HBL »	1450
	Arkema (zone spécialité sud)	800
	Protelor	1350
	Zone Europort	2150
	S.N. Floerger SAS	2000
Sud-ouest	Hummer plastiques	1450
	ALTUGLAS (filiale ARKEMA)	1050
Sud-est	EDF poste électrique	1850
	ARKEMA (zone station de traitement finale)	700

Les conclusions de l'étude de l'environnement externe en tant que source de danger montrent que l'éloignement et le type des activités industrielles externes entourant l'usine, font qu'aucune des zones d'effets n'est susceptible de générer un effet domino, ou sur-accident, au niveau de l'atelier PPC.



 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	29 / 32

4.3.2.2 Activités internes

La position de l'unité PPC par rapport aux autres ateliers du site est donnée par le tableau suivant :

Direction		Ateliers / unités	Distance minimale à l'unité (m)
Activités existantes	Nord	Polystyrène (PSC3 modifié)	40
	Nord-ouest	Station de traitement des eaux (STE)	500
		Atelier résines W (Norsolène modifié)	650
		Stockage nord naphta	1450
	Ouest	Polyéthylène	1750
Sud-ouest	Stockages hydrocarbures liquides sud	150	
	Stockage gaz liquéfiés	500	
	Chargement-dépotage et voies de transit	100	
Activités nouvelles	Ouest	Résines C4	400

Les conclusions de l'étude de l'environnement interne en tant que source de danger indiquent qu'en cas de survenue de phénomènes dangereux dans la nouvelle unité Résines C4 ou dans les autres activités existantes ou modifiées, ceux-ci ne sont pas susceptibles de générer un effet domino, au niveau de l'atelier PPC.

4.3.2.3 Voies de communication

De par leur éloignement, les voies de circulations routières ne présentent pas de risque particulier.

De nombreuses voies ferrées privées - propriétés de VFLI (ou de TOTAL PETROCHEMICALS) traversent et longent le site. L'ensemble des voies de la plate-forme sont à usage privé.

En cas d'explosion d'un wagon, l'unité PPC est suffisamment éloignée des voies ferrées pour ne pas être endommagée. A titre indicatif, d'après la circulaire du 10 mai 2010, la distance des effets domino pour un wagon citerne de GPL de 120 m³ est de 60 m.

La ligne fréquentée de trafic voyageur la plus proche (ligne Forbach/Saint-Avold/Metz) passe à près de 3 km au Sud/Sud-est du site.

Seules les lignes électriques nécessaires au fonctionnement de l'unité PPC se trouvent à proximité. Elles ne présentent aucun risque, d'autant plus qu'aucune



 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	30/ 32

canalisation véhiculant un produit dangereux ne traverse ou ne passe à proximité immédiate de l'unité PPC.

4.3.2.4 Environnement naturel

L'aléa inondation sur le projet PPC est limité, la nappe souterraine se situant à une profondeur comprise entre 30 et 50 mètres au-dessous de la côte topographique.

Concernant le risque sismique, le site est situé dans la zone de sismicité 1, correspondant à un aléa très faible, le niveau le plus faible parmi les 5 niveaux de sismicité définis réglementairement en France.

L'analyse du risque foudre de l'unité a été réalisée afin de prendre en compte les nouvelles installations, conformément à l'arrêté modifié du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. L'étude technique de l'unité sera réalisée afin de définir les mesures de prévention et les dispositifs de protection, le lieu de leur implantation ainsi que les modalités de leur vérification et de leur maintenance.

4.3.3 Dangers liés aux équipements

En fonction des risques présentés par chaque section, le potentiel de danger de chaque section a été estimé par la réalisation des modélisations.

Le potentiel de danger lié aux équipements de la nouvelle unité PPC est essentiellement lié à :

- L'effondrement d'une trémie/d'un silo,
- La présence de machines tournantes, aux opérations de levage et de manutention,
- La température élevée des équipements.



 Plate-forme de Carling / Saint-Avoid	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	31 / 32

4.4 Synthèse des potentiels de dangers

4.4.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers⁷ de l'unité PPC sont identifiés sur la base des éléments suivants :

- Retour d'expérience,
- Dangers liés à l'environnement de l'unité,
- Dangers liés aux produits,
- Dangers liés aux opérations et aux équipements,
- Dangers liés aux pertes d'utilités.

4.4.2 Réduction des potentiels de dangers

Le potentiel de danger de l'unité provient des éléments suivants :

- L'inventaire de produit, présent dans les lignes et les capacités. Celui-ci ne peut être réduit sans diminuer la capacité de production de l'unité, ce qui engendrerait des pertes économiques.
Seules sont présentes les quantités de matières premières nécessaires au bon fonctionnement de l'unité. Il n'y a donc pas possibilité de réduire ces quantités et par conséquent, le potentiel de danger associé.
- La nature inflammable, explosible ou toxique pour l'environnement aquatique des produits. La charge de l'unité ne peut techniquement pas être substituée à d'autres produits non inflammables ou non toxiques.
- Les technologies utilisées lors de la construction des installations sont les meilleures disponibles actuelles.

4.5 Evaluation préliminaire des risques

L'unité PPC a été découpée en 20 sections (ensemble homogène d'équipements). Les évaluations préliminaires ont été réalisées en réunion de travail avec une équipe pluridisciplinaire. Compte tenu de la nature des produits et des équipements mis en œuvre, les résultats de l'évaluation préliminaires des risques montrent qu'aucun phénomène dangereux n'est susceptible d'entraîner des effets à l'extérieur du site

⁷ Appelé aussi « source de danger », ou « élément dangereux », ou « élément porteur de danger » [PARTIE 3 : Glossaire des risques technologiques de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003]



 Plate-forme de Carling / Saint-Avold	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Unité PPC	PARTIE A - Résumé non technique	
		Page	32/ 32

et donc d'impacter les tiers. D'après la réglementation, seuls les phénomènes dangereux entraînant des effets à l'extérieur du site font l'objet d'une analyse détaillée des risques. Cette analyse doit conduire à leur hiérarchisation dans la matrice réglementaire définie par l'arrêté du 29 septembre 2005.

Dans le cas de l'unité PPC, l'analyse détaillée des risques n'est pas requise.

4.6 Conclusion

Les conséquences des phénomènes accidentels susceptibles de se produire au sein de la nouvelle unité PPC n'atteignent pas les limites de propriété du site de TPF Carling.

L'étude a démontré que le projet de mise en place de la nouvelle unité PPC n'augmentera pas le niveau de risque des installations existantes et futures prévues dans le projet Ambition Carling 2016.



ANNEXE 2 – Avis de l’Autorité environnementale



PREFET DE REGION LORRAINE

Évaluation environnementale de demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle unité de production « PPC » sur le territoire des communes de Saint-Avold et de l'hôpital présenté par la société Total PETROCHEMICALS FRANCE.

Proposition d'avis de M. le Préfet de région
Autorité compétente en matière d'environnement

I - Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'évaluation Environnementale du projet et porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier de demande d'autorisation.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L. 122-1 et R. 122-7 du Code de l'environnement.

Cet avis comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 512-8 du Code de l'environnement, aux thèmes suivants : faune et flore, sites et paysages, sol, eau, air, climat, déchets, milieux naturels et équilibres biologiques, protection des biens matériels et du patrimoine culturel, commodité du voisinage (bruit, odeurs, vibrations, émissions lumineuses), agriculture, hygiène, santé, salubrité et sécurité publiques.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet en lui-même.

L'évaluation porte sur l'étude d'impact de la demande d'autorisation. L'avis qui en résulte intègre néanmoins l'ensemble des éléments figurant dans la demande d'autorisation transmise au préfet de département.

La rédaction du présent avis a été effectuée suite à la transmission par la DREAL Lorraine au préfet de Région du rapport de recevabilité en date du 26 novembre 2015. Cette transmission vaut saisine du Préfet de Région prévue par le Décret n° 2009-496 du 30/04/09. Cette saisine est effectuée par délégation de signature du préfet de département de Moselle.

L'ARS a émis un avis en date du 03 novembre 2015. Les éléments développés ci-après tiennent compte de cet avis.

II – ANALYSE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

II.1 - Contexte de la demande

a) – le demandeur

La demande est présentée par la société TOTAL PETROCHEMICALS France (numéro de SIREN : 428 891 113), dont le siège social est situé, 2 place Jean Millier – La Défense 6 à COURBEVOIE (92 400) et dont le signataire est M. Christophe GERONDEAU agissant en tant que directeur du site de Saint-Avold.

Au sein de TOTAL, 5^{ème} groupe pétrolier intégré international coté dans le monde, TOTAL Raffinage-Chimie regroupe la pétrochimie de base et les polymères de grande consommation qui en résultent (polyéthylène, polypropylène, polystyrène désignés dans le langage courant sous le terme de « plastiques »).

En France, les activités sont regroupées au sein de la société TOTAL PETROCHEMICALS France (TPF dans le reste du présent rapport) avec :

- les usines de Carling/Saint-Avold, Gonfreville-l'Orcher, Notre-Dame-de-Gravenchon, Feyzin et Lavéra ;
- un pôle d'expertise technique à Lyon ;
- un pôle de recherche et développement à Mont-Lacq ;
- et un siège basé à Paris.

TPF exploite des installations pétrochimiques régulièrement autorisées au titre de la législation des installations classées sur le territoire des communes de Saint-Avold et L'Hôpital, notamment au travers des arrêtés préfectoraux n° 2004-AG2-434 du 27 septembre 2004 et n°2006-DEDD-1-307 du 22 août 2006 modifiés. Il s'agit d'un établissement classé SEVESO Haut qui produit à partir de naphta issu de la distillation du pétrole et livré par pipeline, de grands intermédiaires de la pétrochimie comme l'éthylène et le propylène ainsi que des matières plastiques comme le polystyrène et le polyéthylène.

b) - Objet de la demande

La demande du pétitionnaire porte sur la création d'une nouvelle unité de transformation de matières plastiques de 144 t/j appelée unité PPC (polypropylène compounds). Cette demande s'inscrit plus globalement dans le « Projet Ambition Carling 2016 » destiné à faire évoluer les activités du site de Carling/Saint-Avold pour restaurer sa compétitivité. Dans ce cadre, certaines activités seront arrêtées dès l'horizon 2015 (ateliers « Vapocraqueur » et « Essences » notamment), d'autres feront l'objet de modifications (ateliers « Polystyrène », « Polyéthylène » ou encore « Norsolène »), tandis que la création de nouvelles unités, dont celle faisant l'objet du présent rapport, est envisagée.

Ce nouvel atelier de production contribuera à ce que la plate-forme pétrochimique de Carling/Saint-Avold devienne un des leaders des polymères en Europe.

Cette nouvelle unité permettra de répondre à la demande nouvelle du marché automobile pour des matériaux plastiques innovants qui, en substitution à l'acier, permettent en particulier d'alléger les véhicules et de réduire les consommations.

II.2 - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En outre, l'Inspection des Installations Classées a estimé qu'à ce stade de la demande, le dossier était en relation avec l'importance du projet, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers des installations concernées et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre au regard des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement.

Le résumé non-technique de l'étude d'impact est présent. Il est rédigé dans un langage facilement compréhensible et retranscrit bien le fond de l'étude d'impact.

II.3 - Principaux enjeux identifiés

Les enjeux principaux liés à ce projet de création d'un nouvel atelier de production de polypropylène compounds (atelier « PPC »), au regard de l'état initial sont :

a) - au regard de l'implantation du projet

Le site pétrochimique de TOTAL PETROCHEMICALS France (TPF) est situé sur les communes de Saint-Avold et de l'Hôpital, dans le département de la Moselle (57). Il s'étend sur une surface de 200 hectares environ, de part et d'autre de la RN 33, et est intégré à une plate-forme à vocation industrielle qui accueille d'autres établissements industriels classés SEVESO Haut : ARKEMA, PROTELOR et SNF.

La zone d'implantation de la nouvelle unité de production « PPC » est située à l'est du site TPF, sur la commune de Saint-Avold, au sud de l'atelier « Polystyrène ». En particulier le projet d'aménagement est localisé sur une zone en friche et partiellement boisée.

L'environnement paysager du projet est essentiellement industriel avec toutefois la présence du massif forestier dense situé au Sud et à l'Est de la zone plate-forme (forêt domaniale de Saint-Avold).

Le tissu urbain le plus proche (commune de l'Hôpital), est situé au nord du site TPF, à plus de 800 m de la zone d'implantation de la nouvelle unité de production.

En ce qui concerne les milieux naturels il est à noter la présence :

- de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dite « Forêt du Warndt (410030006) », présente sur 2 hectares de la future unité de production « PPC ». A noter que cette ZNIEFF possède une surface de 2920 ha. Cette forêt abrite de nombreuses espèces déterminantes d'amphibiens, oiseaux et chiroptères. La présence de *Bufo bufo* (Crapaud commun) et de *Pelobates fuscus* (Pélobate brun) y est prédominante,

- de la ZNIEFF dite « Site à amphibiens de Saint-Avold Nord (410008804) » à plus d'1 km à l'ouest du projet. Cette zone a été classée en raison de la présence d'espèces déterminantes d'amphibiens, oiseaux et chauves-souris. Elle vise à protéger plus particulièrement 4 espèces d'amphibiens menacées : *Pelobates fuscus* (Pélobate brun), *Bufo veridis* (Crapaud vert), *Bombina variegata* (sonneur à ventre jaune) et *Triturus cristatus* (triton crêté),
- du site Natura 2000 désignée « Mines du Warndt (FR4100172) » se trouvant à environ 2,3 km à l'est du projet de nouvelle unité. Il abrite de nombreuses espèces protégées dont des colonies de chauves-souris.

Le projet d'aménagement ne touchera pas le périmètre de la forêt de protection de Saint-Avold. Aucun aménagement ne sera réalisé à moins de 15 mètres de la lisière boisée de cette forêt de protection.

Cependant, l'implantation de la future unité de production « PPC » va entraîner la suppression de 2 hectares de terrains en friches et boisés de la ZNIEFF de la Forêt du Warndt. Le déboisement et l'enlèvement de dépôts de gravats sont susceptibles de détruire des habitats potentiels d'amphibiens. Néanmoins aucun habitat biologique d'intérêt communautaire et aucun habitat patrimonial ne sera détruit.

Ces enjeux ont été correctement identifiés et traités dans le dossier par une étude faune flore dédiée. Les mesures associées d'évitement puis de réduction des impacts et d'accompagnement sont évoquées dans la partie II.4 du présent avis.

b) - au regard des nuisances chroniques liées au projet
- Hydrographie

Le site se trouve dans le bassin versant de la Sarre (bassin élémentaire Bassin Houiller). L'hydrologie du secteur étudié est marquée par le ruisseau du Merle dont la particularité est de prendre naissance sous la plate-forme industrielle et d'être alimenté à sa source par les rejets de la station de traitement final exploitée par ARKEMA sur la plate-forme. Il est également alimenté par les rejets de plusieurs stations d'épuration communales avant de rejoindre La Rosselle à Freyding-Merlebach, 6,5 km après le point de rejet de la plate-forme. Le bilan de cette masse d'eau fortement modifiée, dite « Rosselle 2 », établi dans le cadre des objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le suivant :

- état chimique : pas bon,
- état écologique : mauvais,

avec un objectif de bon état global pour 2027.

Le débit des effluents de la nouvelle unité de production « PPC » sera principalement lié aux utilités (purges du circuit de refroidissement et de circuits de coupe des granulés) et aux opérations de nettoyage des équipements (silos et trémies), de l'ordre de 2 m³/h.

Les effluents collectés sont dits propres mais peuvent contenir des granules et des particules de polypropylène compounds. Un bassin est prévu afin de recueillir ces particules et granules de densités diverses par décantation/flottation. Ces effluents seront ensuite dirigés vers un bassin de tranquillisation permettant leur observation puis seront traités sur la station de traitement physico-chimique final (STF) exploitée par ARKEMA avant rejet dans le milieu naturel.

En mode dégradé ou accidentel, un nouveau bassin d'orage ou de confinement sera mis en place à proximité de la zone d'exploitation avec un volume de 800 m³. Celui-ci permettra de réguler le débit d'eau vers le réseau en cas d'orage et de confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie. Si celui-ci est saturé, les eaux sont dirigées vers le bassin d'orage de la station de traitement finale (STF) qui dispose d'un volume de 11000 m³. Ces eaux seront ensuite analysées avant d'être pompées pour être traitées dans une filière adéquate.

Plus globalement, l'ensemble des rejets aqueux du site dans sa « configuration 2016 » a été appréhendé en tenant compte des orientations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et en cohérence avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse, déclinés en 111 actions dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin houiller.

Ainsi, les actions suivantes ont notamment été prises en compte dans l'étude du présent projet :

- étudier comment améliorer la collecte et le traitement des rejets industriels de la plateforme de Carling,
- rechercher et Réduire les Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE) en sortie d'installations classées,

- circonscrire la pollution de la nappe dans l'enceinte de l'établissement industriel,
- optimiser les consommations d'eau brute industrielle.

Dans cet objectif de prévenir la dégradation des milieux aquatiques, de préserver ou d'améliorer leur état, le présent dossier a évalué l'acceptabilité par le milieu des rejets aqueux du site dans sa nouvelle configuration, tout en la comparant à l'acceptabilité actuelle de ces effluents.

Il est ainsi présenté une amélioration globale de la qualité de l'eau dans le milieu, notamment par rapport au nickel, au cuivre et au zinc, même si pour ces deux derniers éléments les flux rejetés par l'ensemble de la plate-forme pétrochimique ne permettent pas d'atteindre le bon état de la masse d'eau. A noter toutefois que ces deux substances font actuellement l'objet d'une étude technico-économique de réduction de leur présence dans les rejets à l'échelle de la plateforme (voir les mesures associées évoquées dans la partie II.4 du présent avis).

- Sols et eaux souterraines

Le secteur d'étude appartient à la dépression dite du Warndt sur le plateau lorrain d'âge Trias. Il est implanté sur des terrains appartenant à la formation des grès vosgiens qui sont le siège d'une nappe phréatique importante. Cette nappe est exploitée pour des besoins industriels et pour l'alimentation en eau potable. Le site se trouve cependant en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Une surveillance de la qualité des eaux souterraines, imposée par arrêté préfectoral, est assurée au droit de la plate-forme par les exploitants industriels. Le rabattement de la nappe créé par les forages industriels prévient la migration des eaux du secteur vers l'extérieur du site. La zone d'emprunt de ces forages constitue de ce fait un « piège hydraulique » permettant de contenir la pollution des eaux souterraines présente sous la plate-forme.

L'emplacement choisi pour la nouvelle unité de fabrication PPC n'a jamais fait l'objet d'un usage industriel. Cette zone n'est toutefois pas une zone naturelle, puisqu'elle a fait l'objet d'apports de matériaux anthropiques (remblais) ou de sols remaniés lors des différentes périodes d'extension de la plateforme.

Le dossier présente les résultats des investigations réalisées sur l'emprise de l'atelier polystyrène (PS) dans le cadre du rapport de base, dit « état zéro », conformément aux exigences de la directive dite IED¹ (Industrial Emission Directive). Le périmètre de cette étude comprend également la zone du futur projet PPC. Il s'agit d'investigations des sols et des eaux souterraines permettant de déterminer leur niveau de contamination éventuelle vis-à-vis des substances qui seront mises en œuvre dans la future unité de production. Cet « état zéro » servira de référence lors de la cessation d'activité de l'atelier afin de définir si son exploitation a généré ou non une pollution du sol et/ou du sous-sol.

Ces enjeux ont été correctement identifiés dans le dossier. Les mesures associées de suppression, réduction ou de compensation des impacts sont évoquées dans la partie II.4 du présent avis.

- Air / Odeurs

Dans le secteur d'étude, la qualité de l'air ambiant est surveillée en temps réel et en continu par un réseau de proximité développé par AIR LORRAINE qui est une association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA). Les polluants y étant mesurés sont relativement classiques par rapport à la caractérisation de la qualité de l'air (dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, poussières, et ozone), mais également plus spécifiques aux activités de la plate-forme (benzène, toluène et styrène).

D'après le bilan de la période 2008-2012 établi par AIR LORRAINE, la tendance observée est à la baisse pour la majorité des polluants, notamment pour le benzène du fait de l'arrêt de certaines activités industrielles. Seules les poussières fines (PM10), ont connu une augmentation sensible entre 2008 et 2010 du fait d'un hiver rigoureux, pour revenir par la suite à des valeurs inférieures à celles enregistrées en 2008.

En 2013, les concentrations moyennes annuelles sur les capteurs de surveillance de la qualité de l'air sont conformes aux objectifs de qualité fixés par la réglementation.

La nouvelle unité de production PPC sera à l'origine d'émissions atmosphériques de différentes natures :

¹ Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

- de poussières issues des installations de manipulation et de mise en œuvre des poudres et des granulés. Les sources de ces émissions sont liées aux silos de stockage de matières premières et de produits finis, aux trémies de chargement et de réception, aux convoyeurs pneumatiques et aux doseurs. Ces rejets représenteront 15% des émissions de poussières de l'établissement en 2016.

- de Composés Organiques Volatils (COV) liés au procédé d'extrusion. Ces rejets sont limités et représenteront environ 4,3% des émissions de COV de l'établissement.

La collecte des effluents atmosphériques au niveau des différents équipements sera assurée au travers de différents systèmes d'épuration.

Le dossier présente un comparatif entre les flux de polluants atmosphériques émis actuellement et les flux émis dans la configuration 2016 (arrêts de certaines activités et prise en compte du présent projet ainsi que de l'ensemble des autres modifications).

Cette comparaison met notamment en évidence une augmentation sensible du flux émis pour certains polluants notamment les polluants traceurs des installations de combustion (chaudières), tels que : poussières, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, et gaz à effet de serre (dioxyde de carbone et méthane notamment). Ceci s'explique principalement par le fait que le calcul des flux prend en compte non seulement le fonctionnement des deux nouvelles chaudières, mais également le fonctionnement des deux chaudières existantes (CS1 et CS2) qui sont surdimensionnées par rapport au besoin en vapeur des nouvelles installations envisagées, et il n'est donc pas prévu de les utiliser dans la configuration d'exploitation de 2016.

L'arrêt du vapocraquage et de la distillation des différentes coupes pétrolières conduira cependant à une diminution importante du flux émis pour une majorité de polluants (oxydes d'azote, COV, benzène, toluène, xylène, éthylbenzène, 1,3 butadiène, cyclohexane).

En ce qui concerne les odeurs, d'après l'exploitant les produits mis en œuvre dans le compoundage du polypropylène ne dégagent pas d'odeurs susceptibles d'être perçues à l'extérieur du site.

L'ensemble de ces enjeux (air et odeurs), a été correctement identifié dans le dossier. Les mesures associées de suppression, réduction ou de compensation des impacts sont évoquées dans la partie II.4 du présent avis.

– Impact sanitaire

L'évaluation de l'impact sanitaire figurant dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été réalisée en application de la circulaire du 09 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Ainsi, conformément à cette méthodologie, l'acceptabilité du projet a été appréhendée sur la base :

- D'une interprétation de l'état des milieux (air, eau, sols) : il s'agit d'une évaluation de la situation actuelle de l'environnement (impacté par l'ensemble des activités déjà existantes sur la zone du projet), à partir de mesures réalisées dans les différents milieux et de leurs usages fixés. Elle permet d'évaluer la vulnérabilité des milieux en fonction de leurs utilisations. Le résultat de cette démarche met globalement en évidence une compatibilité de la qualité des milieux avec leurs usages. Le milieu « Air » et le milieu « Sols » ont toutefois été identifiés comme « vulnérables », respectivement pour le 1,3 butadiène et pour le plomb. Il ne s'agit pas d'une incompatibilité avérée, mais de la nécessité de mener une réflexion approfondie sur l'éventuel futur rejet de ces substances. A ce sujet, il est précisé dans le dossier remis par l'exploitant, que la campagne de mesures de butadiène date de 2010, et que depuis les émissions du site pour cette substance ont été divisées par deux, et seront encore 100 fois moins importantes en 2016 (3 744 kg en 2010 pour 17 kg en 2016). En ce qui concerne le plomb, le flux émis en 2016 sera divisé par trois par rapport à la situation actuelle. A noter que les résultats des investigations actuellement en cours sur les végétaux seront disponibles au second semestre 2015.

- D'une évaluation prospective des risques sanitaires consistant à estimer le niveau de risque (cancérogène notamment), encouru par la population en fonction de la toxicité des substances émises par les nouvelles installations dans la configuration 2016, et en fonction des différentes voies d'exposition retenues (inhalation, ingestion de sol, de fruits et légumes, de viandes, volailles et produits laitiers). Cette évaluation a été réalisée à partir des résultats de l'étude de dispersion des rejets atmosphériques des futures unités de production (unité PPC mais également des autres modifications du site). Dans ce cadre, le dossier présente une analyse proportionnée des impacts sanitaires du projet dans sa configuration 2016, ainsi qu'un volet santé respectant la démarche d'évaluation des risques sanitaires.

Ces enjeux ont été correctement identifiés dans le dossier. Les mesures associées de suppression, réduction ou de compensation des impacts sont évoquées dans la partie II.4 du présent avis.

c) - au regard des risques accidentels liés au projet

L'urbanisation autour du complexe pétrochimique de Carling/Saint-Avold est réglementée depuis le 22 octobre 2013 au travers du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la plate-forme pétrochimique de Saint-Avold Nord². Ce dernier autorise l'implantation du présent projet sur la zone concernée.

Les principaux phénomènes dangereux potentiels liés au projet sont :

- l'incendie généralisé de l'entrepôt de stockage de matières premières et de produits finis ;
- l'explosion de poussières dans un filtre du système d'aspiration centralisé ou un stockage de matières premières.

Les effets potentiels des phénomènes dangereux susceptibles d'être issus de l'unité PPC ne sortent pas des limites de l'établissement et n'ont pas d'effets dominos sur d'autres unités de la plateforme. Les risques liés au stockage de polymères existent déjà sur le

² Arrêté préfectoral n°2013-DLP/BUPE-297 du 22 octobre 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations des sociétés ARKEMA France, PROTELOR, SNF et TOTAL PETROCHEMICALS France implantées sur le territoire des communes de SAINT-AVOLD et L'HOPITAL.

site, notamment du fait de la mise en œuvre de produits de même nature dans les installations déjà existantes. Ils sont en cohérence avec le PPRT en vigueur. La demande d'autorisation présente une analyse proportionnée des risques générés par le projet.

II.4 - Qualité du dossier

Le tableau ci-dessous présente les enjeux environnementaux du projet et les moyens qui seront mis en œuvre par la société TPF afin de supprimer ou de limiter les nuisances et les risques liés au projet de création d'une nouvelle unité de transformation de plastiques PPC sur son site de Saint-Avold.

Enjeux	Nuisances ou risques	Mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts et respects réglementaires
Milieux naturels Faune et flore	Préservation de la biodiversité	<p>1. Nouvelle unité PPC située en zone Est de la plate-forme industrielle qui nécessite le défrichage de 1,26 hectare.</p> <p><u>Mesures de réduction d'impact pendant le chantier :</u></p> <p>2. Implantation de la base vie éloignée de la lisière de forêt</p> <p>3. Balisage en intégrant une distance de sécurité des milieux remarquables bordant la zone travaux ou les secteurs interdits d'accès.</p> <p>4. Interdiction de circulation des engins en dehors des zones chantier.</p> <p>5. Vérification que les individus d'espèces protégées éventuellement présents sont sortis du périmètre par des prospections diurnes et nocturnes par un herpétologue.</p> <p>6. Pose d'une barrière semi-perméable à partir du mois de mars pendant toute la durée des travaux.</p> <p>7. Débroussaillages et coupes d'arbres en dehors des périodes de reproduction des oiseaux.</p> <p>8. Mise en place de zones refuge transitoires.</p> <p><u>Mise en place de mesures d'accompagnements des amphibiens et des reptiles sur une période de 10 ans:</u></p> <p>9. Mesures de suivi des populations.</p> <p>10. Eclaircissements de bois à l'ouest sur avis d'experts et surveillance de l'état des mares de reproduction.</p> <p>11. Etude d'amélioration de la gestion des niveaux d'eau des mares.</p> <p>12. Plan de gestion du pélobate brun.</p> <p>13. Création de zones d'équivalence fonctionnelles.</p>
Risques naturels (inondation, mouvements de terrain, foudre)	Risque de pollution par épandage de produits dangereux. Risques d'incendies.	<p>14. Unité PPC construite sur une dalle étanche.</p> <p>15. Produits utilisés sous forme solide.</p> <p>16. Installation d'un bassin de collecte des eaux pluviales potentiellement polluées suite à épandage dimensionné pour collecter la pluie d'un orage décennal ou confiner les eaux d'extinction</p>

Enjeux	Nuisances ou risques	Mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts et respects réglementaires
		<p>d'un incendie survenant sur la dalle de l'unité.</p> <p>17. Silos de matières premières et de produits finis sur dalles étanches raccordées au réseau d'eaux pluviales.</p> <p>18. Protection contre la foudre.</p>
Paysages	RAS	Implantation de la nouvelle unité de production PPC au sein d'un environnement industriel. La présence au Sud et à l'Est de la forêt du Zang permet d'occulter l'unité aux premières habitations situées à plus d'1,5 km à l'Est du site.
Qualité de l'air et odeurs	<p>Rejet de poussières au niveau des stockages de matières premières et de produits finis ainsi qu'au niveau des équipements de mise en œuvre (trémies, convoyeurs,...).</p> <p>Rejet de composés organiques volatils (COV) au niveau du procédé d'extrusion.</p>	<p>19. Lignes de production et de préparation du prémix dont les effluents sont collectés et traités dans un filtre à manche répondant aux exigences des meilleures techniques disponibles.</p> <p>20. Condensation des COV issus de la pompe à vide du troisième évent de l'extrudeuse sur un séparateur pour pompe à vide, avec un rendement épuratoire de l'ordre de 75%.</p> <p>21. Lors des opérations de nettoyage ponctuel des zones de travail, mise en œuvre d'une aspiration centralisée avec filtration des effluents sur filtre à manche répondant aux exigences des meilleures techniques disponibles.</p> <p>22. Evénements des silos de talc équipés de filtres à manche individuels.</p>
Consommation d'eau	RAS	<p>23. optimisation des besoins en eau afin de limiter les effluents générés</p> <p>24. besoin en eau limité et compensé par l'arrêt d'autres unités à l'échelle du site</p>
Qualité des eaux superficielles	<p>Rejets d'effluents pollués (fines et granules).</p> <p>Dégradation de la qualité du milieu récepteur (masse d'eau « Rosselle 2 »).</p>	<p>25. Mise en place d'un dégrilleur et d'un bassin de décantation/flottation pour le prétraitement des effluents du procédé et des eaux pluviales potentiellement polluées avant envoi à la station de traitement finale de la plate-forme.</p> <p>26. Traitement des eaux de process dans la station de traitement final pour un traitement physico-chimique avant rejet dans le Merle. En tenant compte du présent projet, mais également de l'ensemble des modifications des installations à l'horizon 2016 (arrêts d'ateliers et modifications d'autres ateliers), il est prévu une réduction (ou une stagnation) du flux rejeté pour pratiquement tous les polluants, hormis pour l'ion lithium qui sera rejeté suite au fonctionnement de l'atelier « résines C4 ».</p> <p>27. Etude de l'acceptabilité par le milieu du flux</p>

Enjeux	Nuisances ou risques	Mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts et respects réglementaires
		de pollution de la plate-forme dans la configuration 2016 (prise en compte des arrêts d'ateliers et des nouvelles activités, dont l'unité PPC).
Qualité du sol et des eaux souterraines	Pollution des sols et sous-sols.	<p>28. Unité PPC construite sur une dalle étanche.</p> <p>29. Produits utilisés sous forme solide.</p> <p>30. Installation d'un bassin de collecte des eaux pluviales potentiellement polluées suite à épandage dimensionné pour collecter la pluie d'un orage décennal ou confiner les eaux d'extinction d'un incendie survenant sur la dalle de l'unité.</p> <p>31. Silos de matières premières et de produits finis sur dalles étanches raccordées au réseau d'eaux pluviales.</p> <p>32. Effluents aqueux collectés et envoyés en station de traitement.</p>
Gestion des déchets (production, traitement, élimination)	Production de déchets non dangereux en majorité et dangereux.	<p>33. Tri des déchets.</p> <p>34. Recyclage des polymères non conformes dans le procédé de fabrication.</p> <p>35. Valorisation et élimination dans des installations dûment autorisées en privilégiant les filières permettant la valorisation énergétique.</p>
Transport	Trafic lié à l'approvisionnement des matières premières et à l'expédition des produits finis et des déchets.	<p>- Réduction de l'approvisionnement par pipe et par voie ferroviaire du fait de l'arrêt d'activités pétrochimiques lourdes utilisant principalement ces modes de transport. Les nouvelles activités (fabrication de polymères), conduiront par contre à une augmentation du trafic par camion (+35%). L'unité PPC participe à cette augmentation et représentera 15% du futur trafic routier de TPF.</p> <p>- L'impact du trafic routier du projet PPC sur la RN33 sera de l'ordre de 1% pour le trafic global et de 4% pour le trafic poids lourd.</p> <p>- Trafic de camions limité aux jours ouvrés.</p> <p>36. Refonte du plan directeur de circulation interne à la plate-forme.</p> <p>37. Optimisation de la fréquence de rotation des camions d'approvisionnement et d'expédition pour réduire la congestion de la RN33.</p> <p>38. Les infrastructures actuelles du site permettent de faire face à cet accroissement de trafic routier, aussi bien à l'intérieur du site qu'au niveau de l'accès au site.</p>

Enjeux	Nuisances ou risques	Mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts et respects réglementaires
Consommation d'énergie	Raréfaction des combustibles fossiles	1. Pas d'utilisation de combustibles fossiles. 2. Consommations électriques supplémentaires des équipements de l'unité PPC compensées par l'arrêt du vapocraqueur, des essences et des équipements associés.
Bruit et vibrations	Nuisances sonores.	3. Respects des normes de conceptions en vigueur. 4. Arrêt d'installations (vapocraqueur et atelier de distillation des coupes pétrolières).
Émissions lumineuses	Nuisances lumineuses.	5. Hauteur limitée des bâtiments. 6. Forêt limitrophe permettant d'occulter l'atelier de production. 7. Adaptation automatique de l'éclairage à la luminosité.
Impact sanitaire	Rejet de poussières au niveau des stockages de matières premières et de produits finis ainsi qu'au niveau des équipements de mise en œuvre (trémies, convoyeurs,...). Rejet de composés organiques volatils (COV) au niveau du procédé d'extrusion.	8. Lignes de production et de préparation du prémix dont les effluents sont collectés et traités dans un filtre à manche répondant aux exigences des meilleures techniques disponibles. 9. Condensation des COV issus de la pompe à vide du troisième évent de l'extrudeuse sur un séparateur pour pompe à vide, avec un rendement épuratoire de l'ordre de 75%. 10. Lors des opérations de nettoyage ponctuel des zones de travail, mise en œuvre d'une aspiration centralisée avec filtration des effluents sur filtre à manche répondant aux exigences des meilleures techniques disponibles. 11. Evénements des silos de talc équipés de filtres à manches individuels.
Contraintes d'urbanisme	RAS	L'urbanisation autour de la plate-forme industrielle est réglementée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la plate-forme pétrochimique de Saint-Avold-Nord, approuvé par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013. Le projet est compatible avec ces dispositions existantes.
Risques accidentels	Incendie de l'entrepôt de stockage ou explosion de poussières dans un des filtres de l'unité ou un stockage de matières premières.	12 - Moyens de détection et de lutte contre l'incendie (détecteurs feu, poteaux incendie, extincteurs, RIA, sprinklage, moyens d'intervention mobiles du site...) 13 - Dispositifs de sécurité permettant de prévenir le risque d'une perte de confinement, notamment : soupapes, disque de rupture.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société TPF pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production dite « PPC », notamment au travers des études d'impact et de dangers, a traité correctement les principaux enjeux de l'environnement du

site, ainsi que les impacts possibles de ce projet sur les différentes composantes environnementales.

Il en est de même pour les objectifs de protection de l'environnement définis au niveau communautaire avec par exemple la prise en compte des meilleures techniques disponibles pour les installations concernées par le projet.

Les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les impacts du projet semblent cohérentes avec l'analyse de l'environnement. Elles concernent essentiellement la limitation des émissions de polluants atmosphériques (poussières). Ces mesures concernent en particulier la réduction à la source et la mise en place de moyens de traitement recensés dans les documents de référence relatifs aux meilleures techniques disponibles (réduction des émissions à la source par mise en place de systèmes d'aspiration et de filtration avant rejet, recyclage d'une partie des produits non conformes).

II.5 - Prise en compte de l'environnement et conclusions de l'Autorité Environnementale

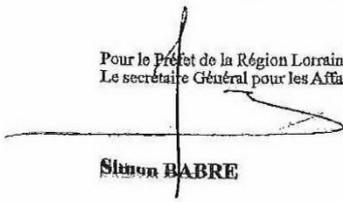
Au regard des éléments développés ci-dessus, le contenu des différents éléments fournis par la société TPF paraît, à ce stade d'examen de la demande, proportionné aux enjeux présentés.

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier a présenté une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et traités. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

23 DEC. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,

Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Simon BABRE

Annexe 3 – Désignation du Commissaire enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

Strasbourg, le 13/01/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG

31 avenue de la Paix
B.P. 51038
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03.88.21.23.23
Télécopie : 03.88.36.44.66

E1600009 / 67

Monsieur Marcel BARBACCI

10, rue Ambroise Thomas
57800 FREYMING-MERLEBACH

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

Dossier n° : E1600009 / 67
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : Demande d'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommées "PPC" par la société Total Petrochemicals France (TPF) sur le territoire des communes de SAINT AVOLD et L'HOPITAL

Monsieur,

Par décision dont copie ci-jointe, je vous ai désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour diriger l'enquête publique relative au projet dont s'agit.

Conformément au deuxième alinéa de l'article R. 123-4 du code de l'environnement, vous voudrez bien me transmettre, par retour du courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

En notifiant cette décision à l'autorité organisatrice de cette enquête, je lui ai demandé de veiller à ce que vous soyez en possession du dossier dans les meilleurs délais, avant le début de l'enquête.

Comme vous le savez, il vous appartient de procéder à une analyse détaillée des observations du public (qui peuvent être regroupées par thèmes le cas échéant) et de vous prononcer sur chacune de ces observations (ou de ces thèmes) en précisant et en justifiant votre opinion ; il convient, de même, de vous prononcer dans les mêmes conditions, sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, après l'avoir analysé également ; enfin, je vous demande de veiller tout particulièrement à la motivation précise et détaillée et à la clarté de vos conclusions dont je vous rappelle qu'elles doivent avoir, en outre, un caractère personnel.

Le respect de ces principes représente un impératif.

Pour me permettre d'arrêter le montant de votre indemnisation, vous voudrez bien me soumettre, à l'issue de l'enquête, les documents susévoqués ainsi que votre note de frais accompagné des justificatifs ; vous voudrez bien veiller à joindre un RIB/RIP que je transmettrai, avec l'ordonnance de taxe, au fonds d'indemnisation des commissaire-enquêteurs chargé du versement de votre indemnité.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Greffier,



Sylvie Reffig

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

13/01/2016

N° E16000009 /67

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 17/12/15, la lettre par laquelle Monsieur le sous-préfet de FORBACH demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Demande d'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommées "PPC" par la société Total Petrochemicals France (TPF) sur le territoire des communes de SAINT AVOLD et L'HOPITAL ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Marcel BARBACCI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Elisabeth BECKER est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La société TOTAL PETROCHEMICALS France versera une provision d'un montant de 600 Euros dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de FORBACH, à Monsieur Marcel BARBACCI, à Madame Marie-Elisabeth BECKER, à M. le Directeur de la société TOTAL PETROCHEMICALS France et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 8 janvier 2016

Le Vice-Président,



Pascal Devillers

Annexe 4 – Arrêté préfectoral n°2016/BAEAT du 4/2/2016



PRÉFET DE LA MOSELLE

SOUS-PREFECTURE
DE
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

ARRÊTÉ

N° 2016 - BAEAT- 3 du 04 FEV. 2016

Portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommée polypropylène Compounds « PPC » sur les communes de Saint-Avoid et L'hôpital.

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 à R123-23 ;
- VU les titres 1^{er} des livres V des parties législative et réglementaire du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1724 du 29 décembre 2014 portant suppression des arrondissements de Boulay-Moselle, Château-Salins, Thionville-Ouest et de Metz-Campagne ;
- VU l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2016-A-13 du 1^{er} janvier 2016, portant délégation de signature en faveur de M. Michel HEUZÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle;
- VU le dossier déposé à la préfecture de la Moselle le 24 septembre 2015 par la société Total Petrochemicals France, dont l'objet est de demander l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommée polypropylène Compounds « PPC » sur les communes de Saint-Avoid et L'hôpital.
- VU les plans et documents produits à l'appui de cette demande ;
- VU le rapport de recevabilité de la DREAL en date du 1^{er} décembre 2015;
- VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, en date du 23 décembre 2015 ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg N° E16000009/67 en date du 13 janvier 2016 désignant M. Marcel BARBACCI en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Mme Marie-Elisabeth BECKER en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que, conformément à l'article R122-10 du code de l'environnement, les autorités allemandes rendues destinataires du dossier et du présent arrêté, bénéficient jusqu'au 11 mars 2016 pour manifester leur intention de participer à l'enquête publique,

Considérant que l'une au moins des activités décrites dans le dossier de demande susvisé est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il convient en conséquence d'organiser une enquête publique ;

Sur proposition du Sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle;

ARRETE

Article 1^{er} : Période et objet de l'enquête :

La demande d'autorisation susvisée, présentée par la société Total Petrochemicals France est soumise à une enquête publique pendant une durée de 33 jours dans les communes de Saint-Avoid, L'hôpital, communes d'implantation de l'installation envisagée, et dans les communes de Carling, Diesen, Hombourg Haut, dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage de deux kilomètres pour l'enquête publique.

L'enquête publique débutera le 14 mars 2016 et se terminera le 15 avril 2016 inclus.

Cette durée d'enquête peut éventuellement être prolongée pour une durée maximale de trente jours.

Article 2 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux :

- le Républicain Lorrain,
- les Affiches d'Alsace et de Lorraine

Cet avis est affiché dans les communes concernées, au plus tard le 26 février 2016 et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat des maires concernés et la publication dans la presse par des extraits correspondants.

Ce même avis est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête et les résumés non techniques sont également publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - l'Etat vous informe - Publicité légale enquêtes publiques – enquêtes publiques ICPE).

Les conseils municipaux de Saint-Avoid, L'hôpital, communes d'implantation de l'installation et ceux de Carling, Diesen, Hombourg Haut dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage de deux kilomètres cité à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 3 : Organisation de l'enquête

Monsieur Marcel BARBACCI, retraité, technicien génie civil en bâtiment, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations à la mairie de :

SAINT- AVOLD

- Lundi 14/03/2016 de 14h à 17h
- Mercredi 23/03/2016 de 14h à 17h
- jeudi 14/04/2016 de 14h à 17h

L'HOPITAL

- Lundi 14/03/2016 de 10h à 12h
- Mercredi 6/04/2016 de 14h à 17h
- Vendredi 15/04/2016 de 10h à 12h

Mme Marie-Elisabeth BECKER, Chef de service - conseillère municipale, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Elle n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier réglementaire comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers, les résumés non techniques, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur titulaire sont déposés dans les mairies de Saint-Avold, L'hôpital (lieux d'implantation de l'installation)

Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans chacune des mairies précitées, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ou les adresser par courriel à l'adresse marcel.barbacci@gmail.com ou par écrit, à l'intention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Saint-Avold, désignée commune siège de l'enquête.

Ces observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le commissaire-enquêteur titulaire peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le Préfet de la Moselle au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

- Article 6 :** Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur titulaire peut également :
- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
 - visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
 - entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
 - organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.
- Article 7 :** Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à M. Michel LE GOVIC, adjoint au responsable Sécurité-Environnement-Total Plateforme de Carling, BP 90290 – 57508 SAINT-AVOLD Cedex
- Article 8 :** Clôture de l'enquête
- A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur titulaire.
- Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur titulaire rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
- Article 9 :** Rapport et conclusions
- Le commissaire-enquêteur titulaire établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
- Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- Le commissaire-enquêteur titulaire consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
- Le commissaire-enquêteur titulaire transmet au Préfet de la Moselle, les dossiers de l'enquête déposés dans les mairies ainsi que les registres et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Strasbourg.
- Ces transmissions doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée de report de ce délai du commissaire-enquêteur au Préfet.
- Article 10 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur titulaire est adressée à chacune des mairies concernées pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la Préfecture de la Moselle (D.L.P. – B.U.P.E. –B.P. 71014 – 57034 METZ CEDEX).

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr – l'Etat vous informe – Publicité légale enquêtes publiques – enquêtes publiques ICPE) pendant ce même délai.

Article 11 : A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation présentée par un arrêté préfectoral. Cette décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle, les maires de Saint-Avold et de L'hôpital, ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,


Michel HEUZÉ

Annexe 5 – Avis d'enquête parus dans les journaux

Républicain Lorrain

Le républicain lorrain
Mardi 15 Mars 2016

Préfecture de la Moselle
Sous-préfecture de
Forbach - Boulay-Moselle

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à une installation
classée pour la protection
de l'environnement

2e avis

Par arrêté préfectoral n° 2016-BAEAT-3 du 4 février 2016, a été ordonnée une enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommée polypropylène Compounds « PPC » sur les communes de Saint-Avoid et L'Hôpital.

La présente demande de la société Total Petrochemicals France, visée par les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise à autorisation.

L'enquête publique est fixée à 33 jours et aura lieu du 14 mars au 15 avril 2016 inclus.

Elle sera menée par M. Marcel Barbacci, désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

La commune siège de l'enquête est Saint-Avoid.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers, les résumés non techniques, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans les mairies de Saint-Avoid et L'Hôpital (lieux d'implantation de l'installation) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Avoid, l'enveloppe de transmission devant préciser « à l'attention de Monsieur Marcel Barbacci, commissaire-enquêteur », ou par courriel à l'adresse :

marcel.barbacci@gmail.com

En cas d'empêchement, celui-ci sera remplacé par Madame Marie-Elisabeth Becker qui a été désignée comme commissaire-enquêteur suppléant.

Les conseils municipaux de Saint-Avoid et L'Hôpital, communes d'implantation de l'installation et ceux de Carling, Dießen, Hombourg-Haut, dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage de deux kilomètres, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les permanences du commissaire-enquêteur se tiendront à :

- * Saint-Avoid :
 - lundi 14 mars 2016, de 14 h à 17 h,
 - mercredi 23 mars 2016, de 14 h à 17 h,
 - jeudi 14 avril 2016 de 14 h à 17 h.
- * L'Hôpital :
 - lundi 14 mars 2016, de 10 h à 12 h,
 - mercredi 6 avril 2016, de 14 h à 17 h,
 - vendredi 15 avril 2016, de 10 h à 12 h.

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique peut être consulté à la sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle ou sur le portail des services de l'État en Moselle (www.moselle.gouv.fr)
- l'État vous informe - Publicité légale
enquêtes publiques - enquêtes publiques
ICPE).

A l'issue de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront demander communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant une demande au Préfet de la Moselle - D.L.P. - BUPE - BP 71014, 57034 Metz Cedex.

RAC718582700

Le Républicain Lorrain
Samedi 13 Février 2016

AVIS AU PUBLIC

Préfecture de la Moselle
Sous-préfecture de
Forbach - Boulay-Moselle

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à une installation
classée pour la protection
de l'environnement

1er avis

Par arrêté préfectoral n° 2016-BAEAT-3 du 4 février 2016, a été ordonnée une enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommée polypropylène Compounds « PPC » sur les communes de Saint-Avold et L'Hôpital.

La présente demande de la société Total Petrochemicals France, visée par les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise à autorisation.

L'enquête publique est fixée à 33 jours et aura lieu du 14 mars au 15 avril 2016 inclus.

Elle sera menée par M. Marcel Barbacci, désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

La commune siège de l'enquête est Saint-Avold.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers, les résumés non techniques, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans les mairies de Saint-Avold et L'Hôpital (lieux d'implantation de l'installation) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Avold, l'enveloppe de transmission devant préciser « à l'attention de Monsieur Marcel Barbacci, commissaire-enquêteur », ou par courriel à l'adresse :

marcel.barbacci@gmail.com
En cas d'empêchement, celui-ci sera remplacé par Madame Marie-Elisabeth Becker qui a été désignée comme commissaire-enquêteur suppléant.

Les conseils municipaux de Saint-Avold et L'Hôpital, communes d'implantation de l'installation et ceux de Carling, Dieffen, Hombourg-Haut, dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage de deux kilomètres, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les permanences du commissaire-enquêteur se tiendront à :

- * Saint-Avold :
 - lundi 14 mars 2016, de 14 h à 17 h,
 - mercredi 23 mars 2016, de 14 h à 17 h,
 - jeudi 14 avril 2016 de 14 h à 17 h.
- * L'Hôpital :
 - lundi 14 mars 2016, de 10 h à 12 h,
 - mercredi 6 avril 2016, de 14 h à 17 h,
 - vendredi 15 avril 2016, de 10 h à 12 h.

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique peut être consulté à la sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle ou sur le portail des services de l'État ou Moselle (www.moselle.gouv.fr) - l'État vous informe - Publicité légale enquêtes publiques - enquêtes publiques (CPE).

A l'issue de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront demander communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant une demande au Préfet de la Moselle - D.L.P. - BUPE - BP 71014, 57034 Metz Cedex.

RAC718582700

Les Affiches d'Alsace et de Lorraine • N° 16 • 23 Février 2016

- 1854 -
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
SOUS PRÉFECTURE DE FORBACH-BOULAY-MOSELLE

Enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement

1^{er} avis

Par arrêté préfectoral n°2016-BAEAT-3 du 04 février 2016, a été ordonnée une enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommée polypropylène Compounds "PPC" sur les communes de **Saint-Avold** et **L'Hôpital**.

La présente demande de la société Total Petrochemicals France, visée par les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise à autorisation.

L'enquête publique est fixée à 33 jours et aura lieu du **14 mars au 15 avril 2016 inclus**.

Elle sera menée par M. Marcel BARBACCI, désigné en qualité de commissaire enquêteur. La commune siège de l'enquête est Saint-Avold.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers, les résumés non techniques, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans les mairies de Saint-Avold et L'Hôpital (lieux d'implantation de l'installation) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Avold, l'enveloppe de transmission devant préciser «à l'attention de M. Marcel BARBACCI, commissaire enquêteur» ou par courriel à l'adresse marcel.barbacci@gmail.com. En cas d'empêchement, celui-ci sera remplacé par Mme Marie-Elisabeth BECKER qui a été désignée comme commissaire enquêteur suppléant.

Les conseils municipaux de Saint-Avold et L'Hôpital, communes d'implantation de l'installation et ceux de Carling, Diersen, Hombourg Haut, dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage de deux kilomètres, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront à :

Saint-Avold: Lundi 14/03/2016 de 14h à 17h - Mercredi 23/03/2016 de 14h à 17h
Jeudi 14/04/2016 de 14h à 17h
L'Hôpital: Lundi 14/03/2016 de 10h à 12h - Mercredi 6/04/2016 de 14h à 17h
Vendredi 15/04/2016 de 10h à 12h

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique peut-être consulté à la sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle ou sur le portail des services de l'État en Moselle (www.moselle.gouv.fr - l'État vous informe - Publicité légale enquêtes publiques - enquêtes publiques ICPE).

À l'issue de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront demander communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant une demande au Préfet de la Moselle - D.L.P - B.U.P.E - BP 71014 57034 Metz Cedex.

Les Affiches d'Alsace et de Lorraine • N° 22 • 15 Mars 2016

- 1854 -
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
SOUS PRÉFECTURE DE FORBACH-BOULAY-MOSELLE

Enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement

2^{ème} avis

Par arrêté préfectoral n°2016-BAEAT-3 du 04 février 2016, a été ordonné une enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommée polypropylène Compounds "PPC" sur les communes de **Saint-Avold** et **L'Hôpital**.

La présente demande de la société Total Petrochemicals France, visée par les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise à autorisation.

L'enquête publique est fixée à 33 jours et aura lieu du **14 mars au 15 avril 2016 inclus**.

Elle sera menée par M. Marcel BARBACCI, désigné en qualité de commissaire enquêteur. La commune siège de l'enquête est Saint-Avold.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers, les résumés non techniques, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans les mairies de Saint-Avold et L'Hôpital (lieux d'implantation de l'installation) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Avold, l'enveloppe de transmission devant préciser «à l'attention de M. Marcel BARBACCI, commissaire enquêteur» ou par courriel à l'adresse marcel.barbacci@gmail.com. En cas d'empêchement, celui-ci sera remplacé par Mme Marie-Elisabeth BECKER qui a été désignée comme commissaire enquêteur suppléant.

Les conseils municipaux de Saint-Avold et L'Hôpital, communes d'implantation de l'installation et ceux de Carling, Diersen, Hombourg Haut, dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage de deux kilomètres, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront à :

Saint-Avold: Lundi 14/03/2016 de 14h à 17h - Mercredi 23/03/2016 de 14h à 17h
Jeudi 14/04/2016 de 14h à 17h
L'Hôpital: Lundi 14/03/2016 de 10h à 12h - Mercredi 6/04/2016 de 14h à 17h
Vendredi 15/04/2016 de 10h à 12h

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique peut-être consulté à la sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle ou sur le portail des services de l'État en Moselle (www.moselle.gouv.fr - l'État vous informe - Publicité légale enquêtes publiques - enquêtes publiques ICPE).

À l'issue de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront demander communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant une demande au Préfet de la Moselle - D.L.P - B.U.P.E - BP 71014 57034 Metz Cedex.

Annexe 6 – Certificats d'affichage

Certificat d'affichage

Je soussigné

Maire de la commune de L'HÔPITAL

certifie qu'un avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société **Total Petrochemicals France** en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommée Polypropylène Compounds « PPC » sur les communes de Saint-Avoid et L'hôpital a été affiché à la mairie le 22/02/2016



Fait à L'HÔPITAL
le 22/02/2016

Le Maire,

A renvoyer à l'issue des formalités d'affichage à la **sous-préfecture de Forbach/Boulay-Moselle**, à l'attention de **M. ETSAGUE**

Certificat d'affichage

Je soussigné ADIER Gaston

Maire de la commune de CARLING

certifie qu'un avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société **Total Petrochemicals France** en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommée Polypropylène Compounds « PPC » sur les communes de Saint-Avold et L'hôpital a été affiché à la mairie le 19 FEV. 2016

Fait à CARLING

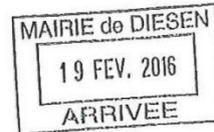
le 19 FEV. 2016

Le Maire,



A renvoyer à l'issue des formalités d'affichage à la **sous-préfecture de Forbach/Boulay-Moselle**, à l'attention de **M. ETSAGUE**

MAIRIE DE DIESEN
1 rue de Porcelette
57890 DIESEN
Tél. 03 87 93 06 33
Mail : mairie.diesen@wanadoo.fr



Certificat d'affichage

Je soussigné

Maire de la commune de ...**DIESEN**

certifie qu'un avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommée Polypropylène Compounds« PPC » sur les communes de Saint-Avold et L'hôpital a été affiché à la mairie le...**22/02/2016**

Fait à **DIESEN**

le **08/05/2016**

Le Maire,



Le Maire
G. WALKOWIAK



A renvoyer à l'issue des formalités d'affichage à la sous-préfecture de Forbach/Boulay-Moselle, à l'attention de M. ETSAGUE

Certificat d'affichage

Je soussigné

Maire de la commune de ...SAINTE-AVOLD

certifie qu'un avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société **Total Petrochemicals France** en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommée Polypropylène Compounds « PPC » sur les communes de Saint-Avold et L'hôpital a été affiché à la mairie le...25 février 2016

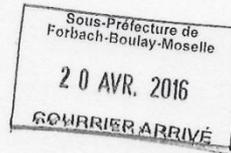
Fait à Saint-Avold

le 25/02/16

Le Maire,

Le Maire
Conseiller départemental de la Moselle
André WOJCIECHOWSKI

A renvoyer à l'issue des formalités d'affichage à la **sous-préfecture de Forbach/Boulay-Moselle**, à l'attention de **M. ETSAGUE**



Certificat d'affichage

Je soussigné *Laurent FULLER*
Maire de la commune de *Hombourg-Haut*

certifie qu'un avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société **Total Petrochemicals France** en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommée Polypropylène Compounds « PPC » sur les communes de Saint-Avoid et L'hôpital a été affiché à la mairie le *23 février 2016*

Fait à *HOMBOURG-HAUT*
le *18 avril 2016*

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Rachid ZERKOUNE



A renvoyer à l'issue des formalités d'affichage à la sous-préfecture de Forbach/Boulay-Moselle, à l'attention de M. ETSAGUE



Raffinage-Chimie
Plate-forme de Carling – Saint-Avoid

Mairie de L'Hôpital
Place Giraud
57490 L'HOPITAL

Saint-Avoid, le 15/02/2016

N. réf : TPF/CLG/QHSEI/MLG/L044a/2016
Affaire suivie par : Michel LE GOVIC – 03.87.91.78.08

Objet : Enquête publique Dossier « PPC » de TPF

MAIRIE DE L'HOPITAL							
N° 37761							
18 FEV. 2016							
COURRIER - ARRIVEE							
MAIRIE	ADJUDIC	EC	SP	COM	FIN	ST	PERS

ftr

Monsieur le Maire,

Par arrêté préfectoral n° 2016-BAEAT-3 du 4 février 2016, a été ordonnée une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploitation d'une nouvelle unité de production «PPC» présentée par Total Petrochemicals France.

Je vous adresse ci-joint un dossier complet de la demande d'autorisation d'exploiter afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance dans le cadre de l'arrêté d'enquête publique précité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués

Le Directeur de la plate-forme
de Carling - Saint-Avoid

C. GERONDEAU

PJ :
2 classeurs
1 accusé de réception à retourner

Adresse postale : BP 90290 - 57508 Saint-Avoid Cedex (France)
Tél. : +33 (0) 3 87 91 74 22

Total Petrochemicals France : Société anonyme au capital de 200,966,348,98 euros
Siège social : 2 place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie - France - 428 891 113 RCS Nanterre

ATTESTATION DE DEPOT D'UN DOSSIER

COMMUNE DE SAINT-AVOLD

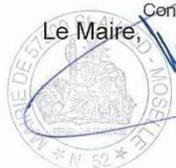
Je soussigné, **A. WOJCIECHOWSKI**

Maire de la commune de Saint-Avold, certifie avoir reçu ce jour le dossier de demande d'autorisation (2 classeurs) présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'exploiter une unité de transformation de matières plastiques nommée PPC.

Fait à Saint-Avold

le 18/02/2016

Le Maire
Conseiller départemental de la Moselle
André WOJCIECHOWSKI



A retourner à :
Total Petrochemicals France
Pôle HSEI&Q – A l'attention de M. LE GOVIC
BP 90290
57508 SAINT-AVOLD

dossier

Saint Avold

PREFECTURE DE LA MOSELLE
SOUS-PREFECTURE DE FORBACH-BOULAY-MOSELLE

**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Relative à une installation classée pour la protection de
l'environnement

Par arrêté préfectoral n°2016- BAEAT- 3 du 04 février 2016, a été ordonnée une enquête publique sur la demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommée polypropylène Compounds « PPC » sur les communes de Saint-Avold et L'Hôpital

La présente demande de la société Total Petrochemicals France, visée par les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise à autorisation.

L'enquête publique est fixée à 33 jours et aura lieu du **14 mars au 15 avril 2016 inclus**.

Elle sera menée par M. Marcel BARBACCI, désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

La commune siège de l'enquête est **Saint-Avold**.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers, les résumés non techniques, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans les mairies de Saint-Avold et L'hôpital (lieux d'implantation de l'installation) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Avold, l'enveloppe de transmission devant préciser « à l'attention de Monsieur Marcel BARBACCI, commissaire-enquêteur », ou par courriel à l'adresse marcel.barbacci@gmail.com. En cas d'empêchement, celui-ci sera remplacé par Madame Marie-Elisabeth BECKER qui a été désignée comme commissaire enquêteur suppléant.

Les conseils municipaux de Saint-Avold et L'Hôpital, communes d'implantation de l'installation et ceux de Carling, Diesen, Hombourg-Haut, dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage de deux kilomètres, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les permanences du commissaire-enquêteur se tiendront à :

SAINT-AVOLD

- Lundi 14/03/2016 de 14h à 17h
- Mercredi 23/03/2016 de 14h à 17h
- Jeudi 14/04/2016 de 14h à 17h

L'HOPITAL

- Lundi 14/03/2016 de 10h à 12h
- Mercredi 6/04/2016 de 14h à 17h
- Vendredi 15/04/2016 de 10h à 12h

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique peut être consulté à la sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle ou sur le portail des services de l'Etat en Moselle (www.moselle.gouv.fr – l'Etat vous informe – Publicité légale enquêtes publiques – enquêtes publiques ICPE).

A l'issue de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront demander communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant une demande au Préfet de la Moselle – D.L.P – B.U.P.E – BP 71014 – 57034 Metz Cedex.

Annexe 8 – Lettre de demande de mémoire en réponse

Marcel BARBACCI
10 rue Ambroise Thomas
57800 FREYMING-MERLEBACH
Tél. 0387048314
Marcel.barbacci@gmail.com

Freyming-Merlebach, le 16 avril 2016

Monsieur
Michel LE GOVIC
Adjoint au responsable pôle QHSEI
Total Petrochemicals France
Plate-forme de CARLING-SAINT AVOLD
R.N. 33 – B.P. 90290
57508 SAINT AVOLD

Objet : Demande de mémoire en réponse

Enquête publique sur la demande présentée par la société TPF en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommées polypropylène compounds « PPC »

Monsieur,

Je vous ai transféré les courriers électroniques de requérants sarrois, à savoir ceux de Mesdames et Messieurs PODEWIN, BECKER, GRITTMANN, GRUBER-HECTOR et GALLERY.

Par ailleurs, vous trouverez, joint à la présente, un courrier de « Bund für Umwelt und Naturschutz Deutschland », reçu le 15 avril 2016.

Je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre, dès que possible, le mémoire en réponse définitif concernant les différents thèmes abordés par les requérants.

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes meilleures salutations.

Marcel BARBACCI
Commissaire enquêteur

Annexe 9 – Mémoire en réponse

 TOTAL Raffinage-Chimie Total Petrochemicals France Plate-forme de Carling-Saint-Avold	Enquête publique Projet PPC du 14 mars au 15 avril 2016. MEMOIRE EN REPONSE	N080-16
		Page 1 / 15

1 - INTRODUCTION

Total Petrochemicals France pourra être désignée dans le présent document par « TPF » ou « le requérant ».

A l'issue de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de production de Compounds de Polypropylène (PPC), déposée par TPF pour son site de Carling-Saint-Avold, M. Marcel BARBACCI, Commissaire enquêteur, a demandé à TPF de rédiger un mémoire en réponse aux questions et observations écrites du public enregistrées par lui-même (plusieurs messages électroniques et courriers exclusivement en provenance du Land de Sarre).

Ces documents se sont révélés, sauf quelques exceptions, présenter des avis, observations, demandes et questions parfois strictement identiques en tout ou partie, parfois très proches mêmes si leurs auteurs employaient des dispositions rédactionnelles légèrement différentes.

Ces documents étaient rédigés en allemand et une traduction s'est donc révélée nécessaire pour que nous puissions prendre connaissance de leur contenu et y répondre.

Les questions ou synthèses de questions sont exprimées en caractère gras souligné, elles sont suivies des réponses de TPF.

2 - REPONSE AUX QUESTIONS ET OBSERVATIONS

L'information en Sarre sur le projet global, les risques, les émissions.

2.1 Je voudrais faire part de mes préoccupations sur le projet d'unité PPC de TPF. Je soulève les présentes préoccupations, objections et commentaires suivants, et je me prononce contre l'expansion prévue de la plate-forme chimique au sein du projet Carling Ambition 2016:

Seule une petite partie de l'ensemble du dossier de demande d'autorisation français a été traduite en langue allemande.

Par conséquent, je ne me sens pas bien informé(e) sur les risques potentiels pour ma santé et pour la nature des polluants que je devrai respirer à l'avenir - et je crains de nouvelles odeurs.

De même je ne dispose pas des informations essentielles sur la façon dont les changements décisifs dans la nouvelle directive Seveso III ont été transposés dans le projet Ambition Carling 2016. »

« L'autre point important est la pollution atmosphérique transfrontalière déclenchée par les émissions de polluants et d'odeurs. Dans ce processus, les émissions examinées pour l'installation PPC projetée ne sont pas les seules ayant une

importance particulière, mais bien la somme des émissions de toutes les unités du bassin industriel de Carling- Saint-Avoid.

→ a) Explication sur l'aspect transfrontalier du dossier

Le périmètre d'enquête publique est défini réglementairement en fonction de la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), qui fixe un "rayon d'affichage" pour chaque rubrique d'activité relevant du régime d'autorisation. L'importance du rayon d'enquête publique défini par la réglementation est en relation avec l'importance des éventuels effets des installations relevant des rubriques ICPE concernées sur les intérêts protégés par le code de l'environnement.

Le projet PPC correspond à une installation de production avec un procédé mettant en œuvre de la transformation et non de la synthèse de matières plastiques, le périmètre d'enquête publique pour cette installation a été fixé dans un rayon de 2 kilomètres autour de l'unité.

Ce rayon n'atteignant pas la frontière franco-allemande, seules les communes françaises dont le territoire est atteint par le rayon, sont citées dans le périmètre d'enquête.

Au vu de ce périmètre, la réglementation française ne demandait pas que l'Etat transfrontalier soit automatiquement associé à l'enquête publique sur le projet PPC.

Néanmoins, une semaine après la publication du résumé non technique du projet PPC, le 4 décembre 2015 sur le site internet de la Préfecture, le Ministère sarrois de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs a demandé par courrier adressé au Préfet de voir associée la Sarre à l'enquête publique.

Dès lors, la Préfecture a demandé à TPF de joindre au dossier, soumis à l'enquête publique, les éléments requis pour l'état transfrontalier (une copie complète du dossier disponible en langue française ainsi que la traduction allemande du résumé non technique, de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et de l'explication de la procédure française.)

Le Ministère de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs du Land de Sarre sera désormais désigné sous l'abréviation "MUV" dans le présent document.

→ b) Information sur le projet fournie en Sarre

Le résumé non technique a pour vocation de renseigner le public sur les risques et les impacts potentiels du projet.

Le MUV nous a informé avoir mis à disposition du public sarrois ces informations sur son site internet.

Nous avons pu constater que l'information était présente sur ce site à l'adresse suivante: <http://www.saarland.de/138361.htm> (voir en pièce jointe 4 une copie d'écran de cette page internet), permettant au public sarrois de télécharger les documents suivants en langue allemande :

- *le résumé non technique,
- *la description de la procédure française,
- *le chapitre B- présentation du dossier PPC de TPF,
- *l'avis de l'autorité environnementale française sur le dossier PPC,
- *l'avis du MUV sur le dossier PPC.

Après avoir étudié le dossier, le MUV a demandé, au cours d'une réunion de travail et d'échange à Sarrebruck, quelques précisions à TPF, et a transmis son avis en langue allemande au commissaire enquêteur et au Préfet de Moselle.

Pour finir, TPF a participé, de façon volontaire, à une réunion de présentation du projet PPC au Conseil Municipal de Völklingen, en tant que représentants des citoyens de cette communauté qui ont eu tout le temps nécessaire, à cette occasion, de poser les questions à TPF.

Compte tenu de ce qui précède, TPF estime avoir contribué à l'information en Sarre sur son projet PPC, au-delà de ses seules obligations réglementaires, et le MUV a également activement participé à cette information en rediffusant toute l'information dont il disposait et en y ajoutant sa propre contribution.

Dans ces conditions le public sarrois dispose bien des informations essentielles en matière de risque et d'impact du projet PPC.

→ c) Le projet Ambition Carling 2016

Le §1-Explication de la démarche du Résumé non technique du dossier PPC explique que le projet global Ambition Carling 2016 est une évolution industrielle des activités de TPF selon 3 axes :

- Arrêt définitif de grosses installations pétrochimiques
- Modifications d'activités existantes
- Création de deux nouvelles activités soumises à autorisation avec enquête publique.

L'une de ces deux nouvelles activités est l'unité PPC, qui est une installation de très petite taille en comparaison des installations pétrochimiques arrêtées.

Si l'activité « Polymères » augmente bien dans le projet global, en particulier avec la création de l'unité PPC, l'activité « Pétrochimie » disparaît avec l'arrêt du Vapocraqueur et des ateliers Essences associés. L'évolution envisagée par le projet global ne correspond pas à une expansion, ni en terme de superficie de terrain occupée au sein du périmètre clôturé du site, ni en terme de quantité de matières dangereuses présentes sur le site qui sont en forte réduction. L'unité PPC sera un atelier de « transformation de matières plastiques », activité qui est soumise à Autorisation en France. A noter qu'en la matière, la législation française est l'une des plus exigeantes en Europe. Les émissions et les risques potentiels de l'atelier PPC seront très faibles, cette activité n'est pas classée SEVESO.

Il ne s'agit pas non plus d'une installation classée IED (« Industrial Emissions Directive » = Directive Emissions industrielles) dans la nomenclature française des ICPE. Rappelons que la directive européenne 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution : elle s'adresse à un large éventail d'importantes activités industrielles qui sont baptisées IED lorsqu'elles font partie de la liste définie par l'Union européenne.

Il existe dans la région de grosses industries, certes en particulier sur la zone industrielle de Carling-Saint-Avold, où existent encore aujourd'hui une centrale de production électrique, qui a connu des arrêts de tranche et des reconversions, et les unités de production de la chimie, mais également sur le territoire sarrois : selon la liste disponible sur le site internet <http://www.saarland.de>, on dénombre 136 installations IED en Sarre au 7 mai 2015, dont 69 se trouvent dans le périmètre proche à savoir Saarlouis, Saarbrücken, Völklingen, Bous, Ensdorf, voire Dillingen. Parmi ces 69 installations IED, on dénombre en particulier 16 installations IED de type « 1.1 » (correspondant par exemple aux grandes installations de combustion de puissance supérieure à 50 MW, type d'installation qui nous semble, entre autres, à considérer lorsqu'on évoque les émissions atmosphériques, et ceci sans parler des émissions liées au trafic routier et aux chauffages des habitations) pour les villes de Völklingen, Ensdorf, Saarbrücken, Dillingen.

Le secteur de Carling - Saint-Avold a quant à lui connu depuis 2009 les arrêts définitifs d'une cokerie, et, en ce qui concerne TPF, d'un vapocraqueur, d'une unité de styrène, d'une unité de clarification de naphta, d'une ligne de polymérisation de l'éthylène, puis, dans le cadre du Projet « Ambition Carling », l'arrêt de deux installations majeures en 2015 : le dernier Vapocraqueur et l'unité Essences ainsi que les stockages associés, avec en parallèle des modifications d'ateliers existants et la création de deux unités de petite taille. A cela s'ajoute la prise en compte des exigences réglementaires européennes et françaises, dans le domaine de l'environnement pour la maîtrise (la réduction) des émissions dans l'environnement, et la maîtrise de la sécurité pour la maîtrise des risques majeurs.

Dans ces conditions, les industriels Seveso de Carling-Saint-Avold, ont pu présenter en CSS (le 28/01/2016) une évolution importante, à la baisse, des émissions atmosphériques depuis 10 ans, et nous pensons avoir ainsi montré que le bilan du projet Ambition Carling 2016 ne peut en aucun cas être qualifié d'expansion.

→d) Réponse aux inquiétudes sur le projet PPC

Les informations essentielles disponibles pour le public sarrois sont selon nous de nature à répondre aux inquiétudes qui peuvent naître de l'absence de connaissance initiale du contenu du projet PPC.

Nous reprenons ci-dessous les principaux points soulevés comme inquiétudes :

Impact du projet PPC sur les odeurs :

Les produits mis en œuvre dans le compoundage du polypropylène, qui est l'activité principale de l'unité PPC, ne dégagent pas d'odeur particulière susceptible d'être perçue à l'extérieur du site.

Toutefois, dans le bâtiment fermé, une odeur de polymère chaud pourrait être perceptible à proximité des extrudeuses.

Aucun impact du projet lié à des émissions d'odeur n'est attendu, ceci d'autant moins en Sarre, distante de plus de deux kilomètres de l'unité.

Impact du projet PPC sur la pollution atmosphérique :

L'activité de l'unité PPC engendrera principalement des émissions de poussières liées à la manutention de poudres et de granulés, cependant en des quantités très limitées. En effet, la conception et l'exploitation de l'unité prend en compte les meilleures techniques disponibles du secteur : l'ensemble des équipements susceptibles d'émettre des poussières est connecté à des systèmes de filtration.

Les extrudeuses sont munies d'un dispositif de dégazage chargé d'éliminer l'air introduit dans l'extrudeuse avec les granulés et la poudre. Ces émissaires sont susceptibles de contenir des COV et des poussières mais ce flux d'air est filtré avant rejet. Le flux annuel de COV émis par l'atelier PPC est estimé à 2,4 tonnes correspondant à une contribution faible (0,3 kg/h) aux rejets atmosphériques futurs du site.

Impacts cumulés :

Dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, tel que celui du projet PPC, il est demandé au requérant d'étudier le bilan global des émissions de l'ensemble des projets connus.

C'est bien ce qui a été fait dans le dossier PPC.

Par contre il n'est pas demandé au requérant présentant le dossier d'effectuer une étude de l'ensemble des émissions liées aux activités existantes des industries voisines.

Les services de l'Etat sont en charge de contrôler et d'évaluer les activités industrielles relevant en particulier des ICPE en régime d'autorisation, et lorsqu'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est présenté de s'assurer que le contenu réglementaire est bien complet et régulier, et en particulier que le pétitionnaire ne présente pas de dossier individuel ne tenant pas compte d'autres projets existants.

En conclusion de ce point, nous estimons que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale régionale française, l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement en Sarre, respectivement traduits et rédigés en allemand, sont de nature à assurer une bonne vision du projet PPC au public sarrois qui dispose alors d'un avis impartial supplémentaire par rapport au public français.

Nous vous avons transmis par ailleurs une copie, effectuée par nos soins, de la traduction en français de l'avis du MUV.

e) Prise en compte de la Directive européenne Seveso III

Voir la réponse à la question suivante

La Directive SEVESO 3

2.2 En ce qui concerne la mise en œuvre de la Directive européenne Seveso III dans les documents du dossier, la société TPF est décrite comme usine SEVESO Haut et est soumise à la nouvelle directive européenne Seveso III (directive 2012/18 / UE du Parlement européen et du Conseil du 04.06.2012 sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses), qui devait être transposée en droit national jusqu'au 31/05/2015, également en ce qui concerne le droit français.

Les directives européennes doivent être transposées en droit national par chacun des états membres sous un certain délai.

L'impact de la transposition de la Directive Seveso3 dans le droit français préexistant a surtout consisté, pour un site comme celui de TPF, en l'adaptation de la nomenclature des ICPE au règlement « CLP » (classification et étiquetage des produits dangereux) et à la nouvelle annexe I de la directive Seveso III qui fixe les seuils bas et haut des activités Seveso.

Le site TPF à Carling – Saint-Avold était et reste classé « SEVESO seuil Haut » pour plusieurs activités.

L'unité PPC fera partie du site Seveso seuil haut, mais on peut signaler que cette activité, si elle avait été seule présente sur le site, n'aurait pas entraîné un classement Seveso, ni seuil haut ni seuil bas.

Les produits dangereux

2.3 La nouvelle directive Seveso III a été en particulier modifiée en raison d'une nouvelle classification pour les produits chimiques dangereux.

Dans les documents d'autorisation présentés, je ne peux pas reconnaître quels produits chimiques dangereux entrent en action dans l'installation PPC projetée et comment ils sont classés.

Au niveau du dossier PPC, les activités de l'unité ont été décrites en fonction de la nouvelle nomenclature ICPE, en vigueur depuis le 1er juin 2015 suite à la transposition de la directive Seveso 3.

Le classement de l'activité PPC dans la nomenclature ICPE est présenté en partie B du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, les produits mis en œuvre dans l'atelier PPC ainsi que leurs caractéristiques sont détaillés au chapitre 7 de la partie G (étude de danger).

Les matières dangereuses se retrouvent en faibles quantités dans l'atelier, la quantité maximale susceptible d'être présente est de 40 tonnes, essentiellement des produits sous forme de poudre ainsi que de l'eau de Javel pour le traitement de l'eau.

Aucun produit dangereux gazeux n'est mis en œuvre.

Les COV et poussières

2.4 L'association allemande BUND-Sarre estime que les émissions de composés organiques volatils (COV) sont à éliminer autant que possible à 100 % pour prévenir d'autres odeurs gênantes. Il n'est également pas indiqué dans les documents de quels COV et mélanges de COV, il s'agit concrètement.

Elle considère également problématique la libération de poussières dont la quantité prévue chaque année va jusqu'à 1,5 tonnes. D'après les documents, on ne sait pas de quelles poussières il s'agit, et en raison des procédés de production, quelle accumulation nuisible peut être, le cas échéant, attendue. On ne voit pas clairement d'après les documents du dossier, quelle quantité annuelle d'émissions de particules fines dans les différents ateliers est attendue (prévision d'émission).

a) nous utilisons les meilleures technologies disponibles pour ce projet PPC, le 100% n'est pas toujours atteignable, et le taux de 75% évoqué dans le dossier est néanmoins acceptable car le flux est très faible.

L'étape d'extrusion du polymère génère des émissions canalisées de COV. Ces émissions, présentes principalement au niveau du troisième événement (sous vide) de l'extrudeuse, sont limitées (de l'ordre de 200 µg/g polymère extrudé) et composées majoritairement d'hydrocarbures, mais également de traces d'aldéhydes, de cétones et d'acides organiques.

Cette information est contenue dans le dossier français (partie F, §5.2.2.2), le MUV l'a reprise dans son avis en allemand.

Nous précisons ici que le mot « hydrocarbure » employé correspond à des molécules contenant des atomes de carbone et d'hydrogène, les polymères sont en ce sens des hydrocarbures. Ici nous aurons donc comme « hydrocarbures » des molécules de polymères de petite taille (appelées bas-poids moléculaires).

b) Le projet est susceptible d'émettre des poussières à l'atmosphère liés à la manutention de poudres et de granulés.

Les poussières collectées et filtrées sont essentiellement des fines de Polypropylène, du talc et potentiellement des additifs utilisés dans le Pré-mélange. Les trois types de filtres utilisés sont des filtres à manche textiles, des filtres standards et un séparateur cyclonique par voie humide.

En ce qui concerne le risque d'accumulation de poussières sur les sols, il n'est pas à craindre de telles retombées sur les terrains en raison de la modicité des flux émis.

Les quantités indiquées (1,52 tonne/an) sont majorantes pour notre activité qui n'est pas une activité « IED », car elles correspondent au niveau d'émission attendu dans les documents européens BREF (« meilleures références ») pour les activités polymères IED, en fonction du tonnage annuel de polymère produit.

Les plans d'urgence transfrontaliers

2.5 La nouvelle directive Seveso III (art.14) prévoit une information sur les alertes et mesures d'urgence transfrontalières. Aucun de ces plans ne m'est actuellement présenté de votre part, par conséquent je me trouve non informé dans cette affaire.

Il est indiqué en page 31 du résumé non technique disponible « *Compte tenu de la nature des produits et des équipements mis en œuvre, les résultats de l'évaluation des risques ont montré qu'aucun phénomène dangereux n'est susceptible d'entraîner des effets à l'extérieur du site de TPF et d'impacter des tiers.* »

Ce qui est vrai en France derrière la clôture, immédiatement à l'extérieur du site est naturellement vrai à plusieurs kilomètres derrière la frontière franco-allemande : l'unité PPC ne pourra pas être la cause d'un accident ayant des conséquences en Allemagne.

Cependant, dans l'hypothèse où par exemple un incendie se développerait au point de devoir déclencher le plan

d'opération interne de l'établissement (POI), il est prévu depuis plusieurs années, et cela reste en vigueur, l'envoi de fax d'information 24h/24 non seulement aux autorités françaises mais également aux autorités allemandes.

Participation à la préparation des plans d'urgence

2.6 La nouvelle directive Seveso III prévoit (Art. 12- §5) une participation du public dans la préparation des plans d'urgence externe. Comme je ne suis pas informée de ces plans d'urgence je suis très soucieux de la façon dont je devrais agir en cas d'accidents ou d'incidents et comment on me portera assistance. Je demande de participer et d'être informée.

En France, le plan d'urgence externe s'appelle PPI « plan particulier d'intervention ». Il existe depuis plusieurs années un PPI pour les industriels Seveso de la plateforme multi-exploitants. Ce PPI est mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, dans le cas de sinistres dont les conséquences sortent ou pourraient sortir des limites de l'établissement.

Les produits et activités mis en œuvre dans l'atelier PPC ne sont pas de nature, selon le contenu de notre dossier, à entraîner des sinistres qui se développeraient au point de conduire au déclenchement d'un PPI en Moselle française.

Les plans d'urgence en Sarre sont de la responsabilité des autorités sarroises, il n'appartient pas à TPF de s'exprimer sur ce sujet.

Les Rapports de sécurité

2.7 La nouvelle directive Seveso III prévoit (Art. 14 -§2), l'accessibilité du public au Rapport sur la sécurité. Où avez-vous enregistré ces rapports de sécurité en allemand pour que je puisse les voir? Je demande de l'information et de l'accessibilité.

Le rapport de sécurité évoqué au §2)b) et au §10 de la Directive Seveso 3, et tel que défini à l'annexe II de cette directive, existe depuis de nombreuses années en France sous la forme de l'Etude de Danger.

L'étude de danger fait partie du dossier PPC présenté à l'enquête publique, il s'agit du chapitre G, et son résumé non technique est intégré dans le « Résumé Non Technique » du dossier PPC.

TPF a assuré volontairement la traduction en allemand de cette partie Etude de Danger du résumé non technique.

La question plus générale relative aux Rapports de sécurité n'est pas directement liée au dossier PPC.

Nous pouvons simplement signaler que l'article 14 de la Directive Seveso 3 ne prescrit pas la traduction des études de danger ou des rapports de sécurité à destination du public transfrontalier des Etats membres.

En ce qui concerne l'accès du public à l'information en matière d'environnement, il est régi par différents textes réglementaires qui s'adressent aux services de l'Etat français.

En matière d'ICPE, ce sont la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, ou les services de la Préfecture qui sont les autorités compétentes.

Les accidents majeurs – La Politique de Sécurité

2.8 Je crains que, en raison de la proximité d'autres unités d'exploitation de TPF telles que les unités de polystyrène ou de résines C4, pourraient se produire par effet domino des accidents majeurs impliquant des effets transfrontaliers.

L'art. 8 et 9 de la nouvelle directive Seveso III prévoit des informations du public sous la forme d'une Politique de sécurité. Je ne me vois pas informée par vous sur ce point.

Comme indiqué précédemment, l'étude de danger a montré qu'aucun accident majeur atteignant le voisinage proche et à fortiori le voisinage éloigné, ne pouvait se produire dans l'atelier PPC.

Les articles 8 et 9 s'adressent aux Etats membres, et la France respecte au travers de sa réglementation les dispositions prévues par ces deux articles.

La politique de sécurité qui est appelée « Politique de Prévention des Accidents Majeurs » pour les établissements français Seveso Seuil Haut.

TPF a défini sa politique de prévention des accidents majeurs lors de sa prise en charge de l'exploitation des unités pétrochimiques de Carling-Saint-Avold en 2004, et une telle politique avait également été mise en place par le précédent exploitant.

Cette Politique fait l'objet depuis 2003, pour les industriels concernés dont TPF, d'une présentation annuelle de bilan exposé aux parties prenantes en Commission, d'abord en « CLIC » Commission Locale d'Information et de Concertation, et désormais en « CSS » Commission de Suivi de Site du Bassin Industriel de Saint-Avold Nord.

Des représentants des ministères de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs de l'Intérieur et des Sports, de la commune de Völklingen, de l'agglomération de Grossrosseln étaient membres de la commission qui s'est tenue le 28 janvier 2016 sous la présidence de M. le Préfet de Moselle.

Ce sont les services compétents de l'autorité préfectorale qui sont en charge d'assurer la diffusion aux participants du compte-rendu et des documents présentés à l'occasion de cette commission.

Réitération des demandes

2.9) Conformément à l'article 30 de la directive Seveso III, je me considère comme une personne du public intéressée qui ne trouve pas les nouveaux aspects suivants, énumérés par la loi, dans les présents documents d'approbation allemands et je demande donc des éclaircissements et une présentation dans les domaines suivants en allemand:

***Les critères de classification de toxicité des produits chimiques dangereux selon le nouveau Règlement CLP pour les substances et mélanges dangereux, qui vont être utilisées dans la nouvelle unité de polypropylène = caractéristiques de danger**

***Information sur les plans d'alerte et d'urgence transfrontalière (art. 14 de la directive Seveso III)**

***La participation du public à la préparation des plans d'urgence externes (art. 12 par. 5 Directive Seveso III).**

***Accessibilité du rapport sur la sécurité du public (art. 14, §2) b -directive Seveso III)**

***Information du public de la politique de sécurité, pour éviter les possibles effets domino résultant d'accidents graves dus à des établissements voisins ou d'autres branches opérationnelles de l'entreprise TPF (art. 8 et 9 de la directive Seveso III).**

TPF a apporté ses réponses détaillées aux questions précédentes, qui sont de nouveau reprises sous forme de cette liste de demandes.

Ni la Directive européenne Seveso 3, ni la réglementation française ne prévoient d'effectuer les traductions évoquées dans ces demandes.

Toute l'information requise se trouve dans le dossier PPC présenté à l'enquête publique, en langue française et comportant un résumé non technique traduit en allemand qui est de nature à faire appréhender au public sarrois les risques et impacts du projet PPC.

Le Ministère sarrois de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs a pu étudier le dossier PPC en langue française et, après avoir rencontré TPF pour recevoir des informations complémentaires, émettre en toute indépendance un avis en langue allemande à destinations du public sarrois.

Nous avons rencontré les élus du conseil municipal de Völklingen, représentant la population transfrontalière sarroise la plus proche, pour présenter le projet PPC et répondre aux questions.

L'ensemble des documents disponibles, nos réponses présentes aux questions précédentes et les informations provenant des parties prenantes sarroises rencontrées sont de nature à rassurer le public sarrois au niveau des craintes évoquées.

Forme de la réponse

2.10) Nous vous prions de bien vouloir :

nous accuser réception de notre courrier ou message

nous répondre par écrit

nous faire connaître sous quelle forme nos objections et préoccupations sont/seront prises en compte.

Les lettres étant adressées au Commissaire Enquêteur, il n'appartient pas à TPF d'y répondre directement, le présent document constitue le « Mémoire en réponse » adressé par TPF au Commissaire Enquêteur pour les questions qu'il nous a retransmises.

Etude transfrontalière Janvier 2014

2.11) Comme auparavant dans l'avis de la BUND relatif à la demande de permis d'exploiter une unité de résines C4 donné en Juillet 2015, l'ensemble du projet "Ambition Carling 2015" devrait être considéré comme l'occasion d'améliorer la coopération transfrontalière entre les deux pays afin d'exploiter des stations de mesure communes sur les deux côtés et de développer un Plan d'assainissement de l'air commun. Conformément à l'art. 25 II1 Directive 2008/50/EG la Commission européenne invite à participer à une telle coopération.

Il ressort d'une étude transfrontalière (Janvier 2014) sur le benzène et le toluène, que les impacts de la plate-forme chimique sur la qualité de l'air persistent jusqu'à Forbach, située à 15 km et même à Sarrebruck, et les concentrations moyennes de benzène ont dépassé l'objectif de qualité français de 2 µg/m³ selon l'étude. De même, le seuil de classification d'évaluation inférieur, selon l'annexe 2 de Directive 2008/50/CE, est dépassé. Selon la Directive pour les valeurs au-dessus du seuil inférieur, mais au-dessous du seuil de classification supérieur il faut fournir une combinaison de mesures et des calculs de modélisation.

Contact ayant été pris avec l'Association Air Lorraine pour nous procurer l'étude transfrontalière Janvier 2014 évoquée par le BUND Sarre, il nous a été confirmé qu'Air Lorraine n'en avait pas connaissance.

Air Lorraine est l'Association de Surveillance et étude de la qualité de l'air en Lorraine qui suit en particulier les environs de la zone industrielle de Carling-Saint-Avold.

En 2004, l'Association en charge de cette surveillance locale s'appelait Espol et nous avons connaissance d'une étude transfrontalière publiée en janvier 2004 conjointement par le Ministère de l'Environnement sarrois et l'Association Espol sur les domaines Sarrebruck, Völklingen-Sarrelouis-Dillingen d'une part et Zone urbaine de Forbach.

Il nous paraît hors de propos de mettre en avant cette étude aujourd'hui pour le projet Ambition Carling 2016 : l'étude publiée en 2004 a été réalisée en 2002, époque où le secteur industriel de Carling-Saint-Avold n'avait pas encore connu les réductions d'activité et les fermetures définitives d'installations que nous avons connues, en tout cas pour notre part et sans parler des autres industriels touchés, dès 2003.

Ecrire « *Il ressort d'une étude transfrontalière (Janvier 2014) sur le benzène et le toluène, que les impacts de la plate-forme chimique sur la qualité de l'air persistent jusqu'à Forbach, située à 15 km et même à Sarrebruck* » relève d'un découpage partiel du document conduisant à dénigrer TPF et la Cokerie de Carling, émetteurs industriels de benzène en 2002.

De tels propos peuvent conduire à penser que le site de Carling – Saint-Avold serait en cause pour une teneur en benzène dépassant « l'objectif de qualité » (mais sans qu'on évoque le seuil réglementaire en vigueur) impactant la ville de Forbach à 15 km et même à Sarrebruck, alors que le §7. RESULTATS ET COMMENTAIRES de cette étude indique : « ...*En résumé, la proximité de la zone industrielle de Marienau influence fortement le taux élevé de benzène présent sur la Zone Urbaine de Forbach* » et plus loin « *Les valeurs maximales ont été relevées sur les sites de mesure du centre ville de Saarbrücken, tous situés dans la zone d'influence de routes fortement fréquentées...* » puis « *...Les mesures effectuées en proximité industrielle (entre autres cokerie et fonderie : émetteurs de COV) restent sensiblement inférieures à celles du centre de Saarbrücken montrant ainsi que le trafic routier reste le principal émetteur en Sarre...* »

Le §8 RESUME ET PERSPECTIVES de cette étude indique : « *...Les mesures relevées dans le cadre de cette étude montrent qu'un dépassement de la limite annuelle de benzène est peu probable. Quant au toluène, la moyenne limite d'une semaine a pu être respectée sans problème.*

Cependant, les concentrations enregistrées pendant les deux campagnes de mesure font apparaître que l'objectif de qualité français fixé à 2 µg/m³ en moyenne annuelle pour le benzène a été dépassé tant sur les sites de proximité industrielle que sur les sites de trafic routier et ce aussi en Moselle qu'en Sarre.... »

L'étude 2004 est disponible sur le site internet de l'Association Air Lorraine, notre propos est de rappeler la réalité historique, sachant que le sujet « benzène industriel » nous semble désormais clos en raison des arrêts d'activités suivants des zones industrielles françaises concernées par le sujet :

La Cokerie de Carling a été arrêtée en 2009 par la société Roheisen Gesellschaft Saar qui l'avait reprise en 2004 alors qu'elle était promise à la fermeture, le site de Marienau proche de Forbach était arrêté avant cette date, et la société TPF qui avait repris les activités pétrochimiques productrices de benzène et d'essences en 2004 les a arrêtées partiellement en 2009 puis en octobre 2015 pour finir.

Etude globale

2.12) Dans le cadre du projet Ambition Carling 2016 sont présentés seulement les projets individuels et leur impact sur la nature et l'environnement, mais pas une vue d'ensemble de toutes les émissions des différentes branches d'activités du bassin industriel proches de la frontière, projetées et existantes. La BUND soulève à ce point l'exigence selon laquelle il doit y avoir une étude globale dans les dites fins ci-dessus. En fin de compte, il est également nécessaire de pouvoir éclaircir les plaintes persistantes de la population frontalière sur les nuisances liées aux odeurs et aux émissions de poussières fines. En outre, cette approche offre une meilleure estimation de l'impact sur le FFH (Faune-Flore-Habitat) et sanctuaire de protection des oiseaux "Warndt" proche, pour lequel un impératif de dégradation (?)→« d'amélioration », est en vigueur.

Dans le contexte de ce qui précède, la BUND encourage à mettre en place, dans un esprit de bon voisinage, une surveillance transfrontalière généralisée, financée par les responsables, de la pollution environnementale émanant du bassin industriel.

Un tel sujet ne dépend pas d'un industriel donné, il s'agit d'un vaste sujet multifactoriel qui n'est pas lié qu'au seul bassin industriel de Carling-Saint-Avold, on peut ainsi citer une étude Air Lorraine publiée en 2012 et disponible sur son site internet « *Inventaire des émissions et des consommations d'énergie en Lorraine – Résultats 2010* »
« *Avec 14382 tonnes, l'industrie est le premier contributeur aux émissions de composés organiques volatils non méthaniques, principalement du fait de l'utilisation de solvants et autres produits, suivie de près par le résidentiel avec 13591 tonnes (installations de combustion, utilisation domestiques de solvants et autres produits...). Les transports routiers occupent la troisième position avec 5371 tonnes.* »

Et en particulier pour le benzène étudié dans la campagne 2002 on relève : « *les émissions de benzène en Lorraine qui représentent un peu moins de 500 tonnes sont principalement dues au secteur résidentiel (236 tonnes). Les transports routiers (plus particulièrement les véhicules fonctionnant à l'essence) représentent 93 tonnes. Le benzène industriel, issu en grande partie de procédés de la chimie organique arrive en troisième position et contribue pour 62 tonnes aux émissions. Les autres secteurs participent en moindre mesure.* »

Il ressort des rapports qui précèdent :

- d'une part que l'industrie n'est pas seule en cause dans les émissions atmosphériques de toutes natures : transports, habitations et industriels semblent constituer les 3 composantes principales identifiées pour les émissions atmosphériques,
- d'autre part s'agissant d'une « surveillance transfrontalière généralisée », il est subjectif et erroné de ne parler que d'un bassin industriel, celui de Carling- Saint-Avold, comme seule source d'émission alors que d'autres émetteurs (industriels & autres) existent de part et d'autre de la frontière.

Annexe 10 – Avis du Ministère de la protection de l'environnement et des consommateurs de la Sarre

Ministerium für
Umwelt und
Verbraucherschutz



Ministerium für Umwelt und Verbraucherschutz
Postfach 10 24 61 - 66024 Saarbrücken

Hôtel de Ville
z. Hd. Herrn Marcel Barbacci, Anführungsleiter
36 Boulevard de Lorraine
BP 10019
F-57500 Saint-Avold

Bei Rückfragen
wenden Sie sich an:

Bearbeitung: Björn Finkler
Zeichen: E/5-A60.1-94/15-Fi
Tel.: 0681 501 4311
Fax: 0681 501 4488
E-Mail: E-Mail:
b.finkler@umwelt.saarland.de
Datum: 31.03.2016

Kunden- Mo-Fr 08:00-12:00 Uhr
dienstzeiten: Mo-Do 13:00-15:30 Uhr

Nachrichtlich:
Le Préfet de la Moselle
Emmanuel Berthier
9, Place de la Préfecture
BP 71014
F-57034 Metz CEDEX 1

Enquête publique – Projekt d'exploitation d'une nouvelle unité de production "PPC" Stellungnahme des Ministeriums für Umwelt und Verbraucherschutz, Saarland

Anlage: Aktuelle Ergebnisse der Immissionsmesskampagne Dorf im Warndt, Karlsbrunn,
Lauterbach (Stand: November 2015)

Sehr geehrter Herr Barbacci,

im Rahmen der öffentlichen Anhörung (Enquête publique) zu dem Vorhaben des Betriebes einer neuen Fertigungsanlage für Polypropylen-Compounds (PPC) am Industriestandort Carling/Saint-Avold Nord hat das Ministerium für Umwelt und Verbraucherschutz die Beteiligung an dem entsprechenden Genehmigungsverfahren angemeldet.

Das Ministerium für Umwelt und Verbraucherschutz hat hierzu die betroffenen Behörden im Saarland angehört und eine Stellungnahme zu den Auswirkungen auf die Umwelt und die menschliche Gesundheit für die angrenzenden saarländischen Gebiete durch das Vorhaben erstellt, die Ihnen hiermit zugesandt wird.



Der Minister

Keplerstraße 18 - 66117 Saarbrücken
www.saarland.de

Öffentlicher Personennahverkehr hilft unsere Umwelt zu schützen!

Sie erreichen uns mit den Saartal-Linien 102, 105, 121, 123, 127, 128 (Haltestelle Gutenbergstraße bzw. Lutzerathbrücke)



**Stellungnahme des Ministeriums für Umwelt und Verbraucherschutz
zu dem Vorhaben des Betriebes einer neuen Fertigungsanlage für Polypropylen Compounds (PPC)
am Industriestandort Carling/Saint-Avold Nord**

Vorhabenbeschreibung:

Total Petrochemical France (TPF) plant die Errichtung einer „PPC“-Produktionseinheit für die Herstellung von Polypropylen-Compounds (Mischung von Propylen im geschmolzenen Zustand mit anderen Materialien und Zusatzstoffen) neben der bestehenden Polystyrol-Anlage, um Betriebssynergien auszunutzen. Diese Polypropylen-Verbundstoffe sind vor allem für den Automobilbereich von Interesse und erlauben es, Gewichte von Bauteilen zu reduzieren was mit einer Verbrauchs- und damit einer CO₂-Reduktion einhergeht. Die Kapazität dieser aus zwei Produktionslinien bestehenden Anlage wird 144 Tonnen / Tag betragen. Diese Produktionseinheit ist Gegenstand eines Betriebsgenehmigungsantrags.

Der Produktionsprozess der PPC-Anlage umfasst die Anlieferung der Einsatzstoffe (Befüllung der Standsilos und Anlieferung von Big Bags in Hallenlager), das Mischen der Additive (Premix), den Transport der Ausgangsstoffe mit Druckluftförderern zu den Extrudern, den Extrusionsvorgang in zwei Linien sowie die anschließende Granulierung und Trocknung.

Die eigentliche Produktionseinheit soll folgendermaßen strukturiert werden:

- Diverse Abladezonen
- Diverse Läger und Silos für die verschiedenen Rohstoffe
- Eine Vorbereitungszone „Premix“ (Mischen der Zusatzstoffe)
- Die Produktionseinheit mit 2 Linien für Polypropylen-Compoundierung (PPC)
- Eine Verpackungszone
- Eine Lagerzone für Fertigprodukte in diversen Gebinden
- Ladezonen für Tankfahrzeuge mit PPC in loser Form oder diversen Gebinden
- Eine Piloteinheit
- Hilfsmittel (Kühlturm, Kompressor für Instrumentenluft)
- Büros und Sozialräume
- Ein Prüflabor

Antragsunterlagen

Die eingereichten Antragsunterlagen sind folgendermaßen unterteilt:

- Teil A: Allgemeine Zusammenfassung des Antrags
- Teil B: Vorstellung des Antrags
- Teil C: Pläne und Karten
- Teil D: Beschreibung der Niederlassung
- Teil E: Beschreibung der derzeitigen und künftigen Produktionseinheit
- Teil F: Umweltverträglichkeitsstudie
- Teil G: Gefahrenstudie für die Produktionseinheit
- Teil H: Hinweise zu Gesundheitsschutz und Arbeitssicherheit

Teil A der Antragsunterlagen lag auch in deutscher Sprache vor. Zusätzlich hat das Ministerium für Umwelt und Verbraucherschutz die Verfügung zur Durchführung einer öffentlichen Anhörung vom 04.02.2016, die Stellungnahme der Umweltbehörde der Präfektur vom 23.12.2015 sowie Teil B (ohne Anhänge) in die deutsche Sprache übersetzen lassen. Die Antragsunterlagen liegen dem Ministerium für Umwelt und Verbraucherschutz sowie den durch das Ministerium beteiligten Stellen vor.

Zudem fand eine Vorstellung der Projektdetails durch den Antragssteller TPF gegenüber Vertretern der jeweiligen Fachreferate des Ministeriums für Umwelt und Verbraucherschutz am 11.03.2016 statt.

Bewertung der Auswirkungen

Hinsichtlich der Bewertung der Auswirkungen der beantragten Errichtung einer Fertigungsanlage für Polypropylen-Compounds (PPC) im Einzelnen und der Betriebsanlagen des Betreibers TPF nach Umsetzung des Projektes „Ambition Carling 2016“ kommt das Ministerium für Umwelt und Verbraucherschutz zu folgenden Einschätzungen:

Landschaftsbild

In Kapitel 3.1 der nicht-technischen Zusammenfassung und in Kapitel 3 der Umweltverträglichkeitsuntersuchung sind die Auswirkungen der geplanten Änderungen auf das Landschaftsbild dargestellt.

Der Industriekomplex ist von einigen exponierten Stellen auch aus dem Saarland erkennbar. Aufgrund dessen, dass die neuen Anlagenteile am östlichen Rand der Chemieplattform von Carling und somit ein integraler Bestandteil dieser sein werden sowie aufgrund der Entfernung sind keine Auswirkungen auf das Landschaftsbild durch die neue „PPC“-Produktionseinheit und durch die Chemieplattform nach Umsetzung der Änderungen durch das Projekt „Ambition Carling 2016“ aus dem Saarland festzustellen.

Abwasserentsorgung / Wasserqualität

In Kapitel 3.3 der nicht-technischen Zusammenfassung, in Kapitel 4 der Umweltverträglichkeitsuntersuchung und in dem Anhang B zur Umweltverträglichkeitsuntersuchung sind die Auswirkungen der geplanten Änderungen auf das Abwasser und somit auf die Wasserqualität des Wasserkörpers Merle dargestellt.

Die wässrigen Einleitungen aus dem regulären Betrieb der PPC-Einheit werden laut Antragsunterlagen überwiegend aus Regenwasser bestehen, welches von Dächern und Wegen

stammt, und keine zusätzlichen Verunreinigungen im Vergleich zur derzeitigen Situation mitbringen wird.

Punktuelle Abwässer von Waschwasser aus dem Produktionsprozess der PPC-Fertigungsstätte sind laut den Unterlagen von kurzer Dauer und nur von der Menge einiger Kubikmeter. Diese Abwässer gelten als sogenannte saubere Abwässer, können aber Granulat und PPC Partikel enthalten. Aus diesem Grund ist ein Becken vorgesehen, um Partikel und Granulat verschiedener Dichte durch Absetzen bzw. Aufschwimmen abzufangen. Die gesamten Abwässer werden zum vorhandenen Rechensieb und anschließend in das Ruhebecken für die nichttötigen Abwässer der Polystyrol Produktion überführt. Anschließend werden die Abwässer in die finale Aufbereitungsstation des Unternehmens Arkema geleitet. Es wird keine direkten Einleitungen in die Merle geben.

Weiterhin wird ein neues Regenüberlaufbecken errichtet, um bei starken Regen den Überlauf in die natürliche Umgebung vorzubeugen. Das Becken verzögert die Einleitung des Regenwassers in das Kanalnetz und verhindert so eine Überlastung.

Von der PPC-Fertigungsstätte werden keine Substanzen abgeleitet, die unter die französische RSDE-Vorschrift (Vorschrift über die Ableitung gefährlicher Stoffe im Wasser) fallen.

Eine negative Auswirkung auf die Rossel über den Zufluss der Merle durch die Abwässer der Polypropylen-Compounds Fertigungsstätte ist nicht zu erwarten.

Luftverunreinigungen

In Kapitel 3.4 der nicht-technischen Zusammenfassung, in Kapitel 5 der Umweltverträglichkeitsuntersuchung und im Anhang D zur Umweltverträglichkeitsuntersuchung sind Angaben zu möglichen Luftverunreinigungen durch den Betrieb der geplanten PPC-Anlage dargestellt.

Staub und flüchtige organische Verbindungen (VOC) sind die maßgeblichen Luftschadstoffe, die entlang des Produktionsprozesses der PPC-Anlage emittiert werden. Eine Feuerungsanlage ist am Standort der PPC-Anlage nicht projektiert.

Staub:

Das Handling der pulver- und granulatförmigen Ausgangsstoffe führt zu Staubemissionen. Die wesentlichen Staubquellen sind die Lagersilos, Be- und Entladebereiche für Big Bags, die Druckluftförderer sowie die Befülltrichter und Dosiereinrichtungen für den Premix und die Extruderanlagen. Alle staubemittierenden Anlagenteile sollen mit Sammelsystemen gefasst und an Gewebefilter (Schlauchfilter) angeschlossen werden. Die Filteranlagen begrenzen laut Antragsunterlagen die Staubemissionen auf maximal 10 mg/Nm³ je Filter. Das Abgas wird über das 21,5 m hohe Dach des Gebäudes abgeleitet. Gemäß dem Ergebnis der Umweltverträglichkeitsuntersuchung entspricht das Filtersystem den Anforderungen des BVT-Merkblattes zur Abwasser- und Abgasbehandlung in der chemischen Industrie.

Die gesamte Staubemissionsfracht der PPC-Anlage liegt nach Berechnungen in den Antragsunterlagen bei etwa 1,52 t pro Jahr, was etwa 15% aller Staubemissionen des TPF-Standortes entspricht. Aus den Angaben ergibt sich ein Massenstrom von etwa 190 g/h Staub. Damit liegt die Emissionsfracht unterhalb des Bagatellmassenstromes nach Nr. 4.6.1.1 der in Deutschland maßgebenden Technischen Anleitung zur Reinhaltung der Luft (TA Luft) von 1kg/h Staub. Nach deutschem Recht wäre somit eine Ermittlung der Immissionskenngrößen nicht erforderlich. Das Beurteilungsgebiet mit den Immissionsschwerpunkten der beantragten Anlage ist nach 4.6.2.5 TA Luft eine Kreisfläche um die PPC-Anlage mit dem Radius von 1.075 m (50 x 21,5 m Höhe der Ableitung über Dach). Die nächstgelegene deutsche Gemeinde Lauterbach liegt etwa 2.100 m nordöstlich der Anlage und damit außerhalb des Beurteilungsgebietes, in dem relevante Umwelteinwirkungen nach TA Luft zu erwarten sind. Diese Einschätzung wird durch die mit den Antragsunterlagen vorgelegte Ausbreitungsrechnung der ARIA Technologies SA vom Dezember 2014 bestätigt (siehe Tabelle 18 des Anhanges D zur Umweltverträglichkeitsuntersuchung).

Somit sind schädliche Umwelteinwirkungen durch Staubemissionen auf das deutsche Staatsgebiet durch den Betrieb der PPC-Anlage nicht zu erwarten.

VOC:

Die Extrusion der Polypropylen-Compounds (PPC) findet in zwei Extruderlinien bei maximal 300°C statt. Bei diesem Prozess entgasen flüchtige organische Verbindungen (VOC), hauptsächlich Kohlenwasserstoffverbindungen, daneben Spuren von Aldehyden, Ketonen und Carbonsäuren. Das Abgas der beiden Extruderanlagen wird gefasst und einem Kondensatabscheider zugeführt. Hierbei werden laut Antragsunterlagen 75 % der VOC als Kondensat abgeschieden. Bei den restlichen 25 % handelt es sich um einen Massenstrom von etwa 2,4 t VOC pro Jahr, der laut Betreiberangaben (persönliche Mitteilung) gefasst über einen Kamin in die Umgebungsluft abgeleitet wird.

Die PPC-Anlage trägt damit zu 4,3 % der gesamten jährlichen VOC-Emissionen des TPF-Standortes bei, die ab 2016 bei etwa 56 t liegen. Bis zur Stilllegung des Steamcrackers und der Kraftstoffanlage im Oktober 2015 wurden jährlich etwa 249 t VOC vom gesamten TPF-Standort emittiert. Es ergibt sich also im Rahmen des Projekts „Ambition Carling 2016“ insgesamt eine sehr starke Reduktion der durch die Plattform Carling verursachten Emissionen an flüchtigen organischen Verbindungen. Wie in der Studie zur Schadstoffausbreitung der ARIA Technologies SA vom Dezember 2014 (Anhang D zur Umweltverträglichkeitsstudie) erläutert, wurden die VOC-Emissionen bei der Ausbreitungsrechnung wegen des geringen Gesamtanteils nicht betrachtet.

Die Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft (TA Luft) nennt anders als im Fall der Staubemissionen keine Bagatellmassenströme für VOC.

Nach derzeitigem Stand sind durch den Betrieb der PPC-Anlage keine schädlichen Umwelteinwirkungen durch VOC-Immissionen auf deutschem Staatsgebiet zu erwarten. Das Ministerium für Umwelt und Verbraucherschutz empfiehlt allerdings im Falle von

Geruchsbeschwerden (s. nachfolgenden Unterpunkt), eine weitere Abgasbehandlung, beispielsweise Adsorption, anschließend an die Kondensation zu prüfen.

Zur Durchführung einer Umweltverträglichkeitsstudie werden auf die verfügbaren Messergebnisse des saarländischen Messnetzes IMMESA hingewiesen. Messdaten können auf der Internetseite <http://www.saarland.de/41137.htm> eingesehen und abgerufen werden. Im Besonderen wird auf die aktuellen Ergebnisse zu Immissionskonzentrationen an Messpunkten in Dorf im Warndt, Karlsbrunn und Lauterbach hingewiesen (Anlage). Im Rahmen der Messungen werden dort die Konzentrationen von Benzol, Toluol, Xylol, Styrol und einer Reihe weiterer VOC sowie von NO₂ bestimmt.

Das Ministerium für Umwelt und Verbraucherschutz wird die laufenden Messungen fortführen sowie eine Messkampagne zur Feinstaubbelastung im Warndt durchführen, um die Entwicklung der Luftschadstoffbelastung zu beobachten.

Geruchsbelastung

In Kapitel 3.6 der nicht-technischen Zusammenfassung, in Kapitel 7 der Umweltverträglichkeitsuntersuchung und in Anhang D zur Umweltverträglichkeitsuntersuchung sind die Auswirkungen der geplanten Änderungen durch Geruchsimmissionen in der Anlagenumgebung dargestellt.

Laut Antragsunterlagen werden durch die Stoffe, die bei der Herstellung des Polypropylen-Compounds eingesetzt werden, keine Geruchsbelästigungen außerhalb des Standortes erwartet. Lediglich innerhalb der Produktionshalle kommt es in der Nähe der Extruder zum Geruch von heißem Polymer. Bei der Beurteilung einer möglichen Geruchsbeeinträchtigung können die Erfahrungen mit einer vergleichbaren Anlage herangezogen werden, die in Bad Sobernheim von der Firma Polyblend betrieben wird, einem Tochterunternehmen von TPF. Nach Informationen des zuständigen Gewerbeaufsichtsamtes in Idar-Oberstein gab es bisher keine Geruchsbeeinträchtigung durch die betreffende Anlage.

Nach derzeitigem Kenntnisstand ist insgesamt davon auszugehen, dass keine signifikanten Geruchsbelastungen durch den Betrieb der PPC-Anlage für das deutsche Staatsgebiet zu erwarten sind. Sollten es im Anlagenbetrieb dennoch zu Geruchsbelästigungen kommen, empfehlen wir, weitergehende Maßnahmen zur VOC-Abgasreinigung zu prüfen und gegebenenfalls umzusetzen.

Lärmbelastung

In Kapitel 3.9 der nicht-technischen Zusammenfassung, in Kapitel 10 der Umweltverträglichkeitsuntersuchung und in Anhang G zur Umweltverträglichkeitsuntersuchung sind die schalltechnischen Auswirkungen der geplanten Änderungen auf die maßgeblichen Immissionsorte in der Anlagenumgebung dargestellt.

Der Produktionsprozess der PPC-Anlage findet in einer geschlossenen Halle statt und wird daher zu relativ geringen Lärmemissionen führen. Die wichtigsten Schallerzeuger sind die Ventilatoren an den Filteranlagen. Die Immissionsprognose zur Umsetzung des Projektes „Ambition Carling 2016“ kommt zum Ergebnis, dass an 11 von 12 Immissionsorten die Lärmbelastung durch die Stilllegung von Anlagen (Steamcracker und Kraftstoff) sinken wird. Die nächstgelegene deutsche Gemeinde Lauterbach liegt etwa 2.100 m nordöstlich der Anlage. Aufgrund der Entfernung wird die PPC-Anlage zu keiner Überschreitung einschlägiger Immissionsrichtwerte nach TA Lärm auf deutschem Staatsgebiet führen.

Hinsichtlich Lärmimmissionen sind die Auswirkungen des Vorhabens auf deutsches Staatsgebiet als umweltverträglich zu beurteilen.

Lichtverschmutzungen

In Kapitel 3.11 der nicht-technischen Zusammenfassung und in Kapitel 12 der Umweltverträglichkeitsuntersuchung sind die Auswirkungen der geplanten Änderungen durch Lichtimmissionen in der Anlagenumgebung dargestellt.

Für die PPC-Anlage werden Beleuchtungseinrichtungen benötigt, die nachts komplett in Betrieb sein werden. Die Gebäudebeleuchtung wird jedoch durch den angrenzenden Wald verdeckt sein, zudem befindet sich die nächstgelegene deutsche Wohnbebauung in etwa 2.100 m Entfernung.

Hinsichtlich Lichtverschmutzungen sind daher keine schädlichen Auswirkungen auf deutsches Staatsgebiet zu erwarten.

Verkehr

In Kapitel 3.12 der nicht-technischen Zusammenfassung und in Kapitel 13 der Umweltverträglichkeitsuntersuchung sind die Auswirkungen der geplanten Änderungen auf den Verkehr dargestellt.

Nach Umsetzung des Projektes „Ambition Carling 2016“ wird es insgesamt zu einem Zuwachs des standortbedingten LKW-Verkehrs um ca. 30 Fahrten pro Tag kommen. Dieser LKW-Verkehr wird sich mit dem übrigen Verkehr vermischen und überwiegend über die französischen Autobahn A4 sowie über die RN33/B269 fließen (persönliche Mitteilung des Betreibers). Gleichzeitig wird sich die Zahl der standortbedingten PKW-Fahrten aufgrund des verringerten Personalbestandes um rund 60 verringern.

Die geplante PPC-Produktionseinheit hat weder Auswirkungen auf den Schienenverkehr noch auf den Austausch per Pipeline. Im Rahmen des Projektes Projekt „Ambition Carling 2016“ entfallen maximal 15% des zukünftigen Straßenverkehrs von TPF auf Tätigkeiten in Verbindung mit der PPC-Fertigungsanlage.

Insgesamt ist nicht von einer signifikanten Zunahme von Belastungen durch den standortbedingten Kfz-Verkehr für das Saarland auszugehen.

Naturschutz

In Kapitel 3.14 der nicht-technischen Zusammenfassung und in Kapitel 15 der Umweltverträglichkeitsstudie sind die Auswirkungen der geplanten Änderungen auf den natürlichen Lebensraum dargestellt.

Der naturschutzfachlichen Einschätzung des Genehmigungsantrages in der Stellungnahme der zuständigen Behörde für Umweltangelegenheiten der Präfektur der Region vom 23.12.2015 ist zu entnehmen, dass die Unterlagen einen Vergleich zwischen den derzeitigen Schadstoffemissionen in der Luft und jenen in der geplanten Situation von 2016 (Einstellung bestimmter Betriebsaktivitäten und Berücksichtigung des vorliegenden Projekts sowie aller weiteren Änderungen) enthalten.

Nach Interpretation der Präfektur zeigt dieser Vergleich einen Anstieg der Emissionen bei einigen Schadstoffen, vor allem bei Indikatorschadstoffen der Verbrennungsanlagen z. B.: Stäube, Schwefeldioxid, Kohlenmonoxid und Treibhausgase (vor allem Kohlendioxid und Methan). Dies sei in erster Linie dadurch zu erklären, dass bei der Berechnung der Emissionsmengen nicht nur der Betrieb der beiden neuen Kessel, sondern auch der beiden vorhandenen Kessel (CS1 und CS2) berücksichtigt wird, die in Bezug auf den Dampfbedarf der geplanten neuen Anlagen überdimensioniert seien und deren Weiterbetrieb in der Konfiguration von 2016 deshalb nicht vorgesehen sei.

Die im Oktober 2015 erfolgte Stilllegung der Dampfcrackanlage und die Einstellung der Destillation der verschiedenen Erdölfraktionen wird allerdings bei den meisten Schadstoffen (Stickoxide, VOC, Benzol, Toluol, Xylol, Ethylbenzol, 1,3-Butadien, Cyclohexan) zu einer erheblichen Verringerung der Emissionsmengen führen.

Hinsichtlich möglicher Auswirkungen auf Schutzgebiete nach Naturschutzrecht im Saarland ist das in ca. 1,5 km Entfernung zum Projektstandort liegende Natura 2000 – Gebiet DE 6706-301 Warndt zu nennen. Es handelt sich um ein FFH- und Vogelschutzgebiet.

In der Umweltverträglichkeitsstudie wird darauf hingewiesen, dass das Natura 2000-Gebiet bzw. gemeldete Habitats nicht betroffen sind.

Entsprechend der Zusammenfassung wird nicht erwartet, dass das Projekt „PPC“ Auswirkungen auf die Flora und Fauna Lothringens hat.

Es ist anzunehmen, dass von dem Projekt „PCC“ keine erheblichen Beeinträchtigungen der genannten Erhaltungsziele des benachbarten saarländischen Natura 2000-Gebietes Warndt ausgehen.

Baustellenbetrieb

In Kapitel 3.16 der nicht-technischen Zusammenfassung und in Kapitel 17 der Umweltverträglichkeitsuntersuchung sind die Auswirkungen der geplanten Änderungen durch die Baustellentätigkeit während der Phase der Errichtung der Anlage dargestellt.

Es können in der Bauphase der Polypropylen-Compounds Fertigungsanlage zwar Belästigungen auftreten. Diese beschränken sich jedoch auf das unmittelbare Umfeld der Baustellung und betreffen vorrangig den Bereich der Chemieplattform. Außerdem werden Maßnahmen zur Begrenzung der Auswirkungen getroffen.

Die Baustellentätigkeiten haben in der Anlagenumgebung keine signifikanten Auswirkungen und sind zudem zeitlich begrenzt. Im Bezug auf den Baustellenbetrieb sind die Auswirkungen des Änderungsvorhabens auf deutschem Staatsgebiet daher als umweltverträglich zu beurteilen.

Störfälle

In Kapitel 4 der nicht-technischen Zusammenfassung und in der vorgelegten Gefahrenstudie sind die Auswirkungen der geplanten Änderungen auf die Anlagensicherheit und das damit verbundene Störfallrisiko am Chemiestandort Carling umfassend dargestellt.

Die Antragsunterlagen beinhalten auch eine Gefahrenstudie vom September 2015 (Etude de Dangers in Teil G), die umfassend die Anlagensicherheit und das damit verbundene Störfallrisiko der PPC-Anlage beschreibt. Die wichtigsten betrachteten Risiken sind die Brandgefahr der Lagerstoffe und eine Staubexplosion. Der gesamte TPF-Betriebsstandort ist als Seveso-Betrieb der oberen Klasse (Seveso seuil haut) klassifiziert. Durch den Betrieb der PPC-Anlage wird das Störfallrisiko des Standortes nicht signifikant erhöht. Auf den gesamten Standort bezogen sinkt das Störfallrisiko sogar wegen der Stilllegung des Steamcrackers und der Kraftstoffeinheit im Oktober 2015.

Hinsichtlich möglicher Auswirkungen potenzieller Störfälle auf deutsches Staatsgebiet bestehen gegen die beantragte PPC-Anlage keine Bedenken.

Katastrophenschutz

In Kapitel 4.5 der nicht-technischen Zusammenfassung und in der vorgelegten Gefahrenstudie sind die Auswirkungen der geplanten Änderungen auf die Risikobewertung des Chemiestandort Carling dargestellt.

Unter Berücksichtigung der Beschaffenheit der eingesetzten Produkte und Anlagen zeigen die Ergebnisse der durchgeführten vorbereitenden Risikobewertung, dass es keine Gefährdung gibt, die Wirkungen außerhalb des Standorts und damit auf Dritte haben könnte.

Aufgrund der vorliegenden Informationen und Unterlagen, bei denen insbesondere die Unfallrisikoanalyse in Verbindung mit dem Projekt in Augenschein genommen wurde, stellt das aus Sicht des Katastrophenschutzes fest, dass die Auswirkungen der Gefahren auf das menschliche Leben, die von der neuen PPC-Einheit erzeugt werden, sich auf geografisch eng begrenzte Bereiche, die sich hauptsächlich innerhalb der Plattform befinden, beschränken. Durch die beantragte neue Betriebsanlage ist demnach weder von einem erhöhten Gefährdungspotenzial für die im unmittelbaren Einzugsbereich der Anlage liegenden saarländischen Grenzgebiete (hier: Völklinger Stadtteil Lauterbach) noch von einer Erweiterung dieses Einzugsbereichs auszugehen. Folglich wird das Saarland aus Sicht des Katastrophenschutzes durch die neue Betriebsanlage nicht stärker als bisher betroffen sein.

Zusammenfassung

Das Ministerium für Umwelt und Verbraucherschutz sieht durch die Errichtung und den Betrieb einer Fertigungsanlage für Polypropylen-Compounds keine erheblichen nachteiligen Auswirkungen auf saarländisches Gebiet.

Obwohl nach derzeitigem Kenntnisstand davon auszugehen ist, dass keine signifikanten Geruchsbelastungen durch den Betrieb der PPC-Anlage für das deutsche Staatsgebiet zu erwarten sind, empfiehlt das Ministerium für Umwelt und Verbraucherschutz allerdings für den Fall, dass es im Anlagenbetrieb dennoch zu Geruchsbelästigungen kommt, vorsorglich weitergehende Maßnahmen zur VOC-Abgasreinigung zu prüfen und gegebenenfalls umzusetzen.

In den Antragsunterlagen werden zudem die Gesamtauswirkungen der von der Fa. Total betriebenen Anlagen auf die Umwelt nach Umsetzung des Projektes „Ambition Carling 2016“ beschrieben. Der Betrieb einer PPC-Fertigungsanlage ist Teil dieses Projektes. Es wird insgesamt von geringeren Emissionen ausgegangen. Somit ist auch zu erwarten und in den Unterlagen dargestellt, dass die Auswirkungen insbesondere bei den Luftschadstoffen auch auf das saarländische Grenzgebiet weiter zurückgehen werden.

Das Ministerium für Umwelt und Verbraucherschutz wird vorsorglich das aktuelle Messprogramm fortführen, anpassen und um eine Messkampagne für den Parameter Feinstaub PM10 erweitern, um die Entwicklung der Luftschadstoffbelastung nach Umsetzung des Projektes „Ambition Carling 2016“ zu beobachten.

Mit freundlichen Grüßen



Reinhold Jost

Messungen in Großrosseln
Immissionsmessnetz Saar – IMMESA



**Ergebnisse der Messungen von
Staubniederschlag mit Inhaltsstoffen, Benzol, Toluol, Xylol (BTX),
Stickstoffdioxid (NO₂) und Styrol mit weiteren apolaren Kohlenwasserstoffen
in Großrosseln
OT Dorf im Warndt und Karlsbrunn**

Zwischenbericht: Messergebnisse von November 2013 bis September 2015

1. EINLEITUNG

Auf Wunsch des Ministeriums für Umwelt und Verbraucherschutz wurden in Großrosseln vom Landesamt für Umwelt- und Arbeitsschutz Messungen von Staubniederschlag, Benzol, Toluol, Xylol (BTX), Stickstoffdioxid (NO₂) und Styrol sowie weiteren apolaren, organischen Verbindungen aufgenommen; der Staubniederschlag soll zusätzlich auf seine Zusammensetzung hin untersucht werden.

Die Messungen finden seit Anfang November 2013 an 3 Messpunkten in Dorf im Warndt statt:

- Messpunkt W1: Dorf im Warndt, Willi-Brandt-Straße
Passivsammler bei Nr. 9, Staubniederschlag zw. Nr. 7 u. Nr. 9
- Messpunkt W2: Dorf im Warndt, Brunnenstraße
Passivsammler bei Nr. 11, Staubniederschlag bei Nr. 9
- Messpunkt W3: Im Wald zwischen Karlsbrunn und Lauterbach, neben Schacht Lauterbach

Zusätzlich wurde in Lauterbach im Dezember 2013 mit der Passivmessung von BTX und im Februar 2014 mit der Passivmessung von NO₂ begonnen. Als Vergleichsmessung für passive Messungen von Styrol und anderen apolaren, organischen Verbindungen wurde an der Messstation des Messnetzes IMMESA in Biringen ein Messpunkt eingerichtet, da diese Stoffe im Messnetz IMMESA bisher nicht gemessen wurden.

Der vorliegende Zwischenbericht enthält die Ergebnisse der Messungen (soweit vorliegend) von November 2013 bis September 2015.

Messungen in Großrosseln
Immissionsmessnetz Saar – IMMESA



Die Abbildung 1 zeigt die Lage der Messpunkte W1, W2 und W3.

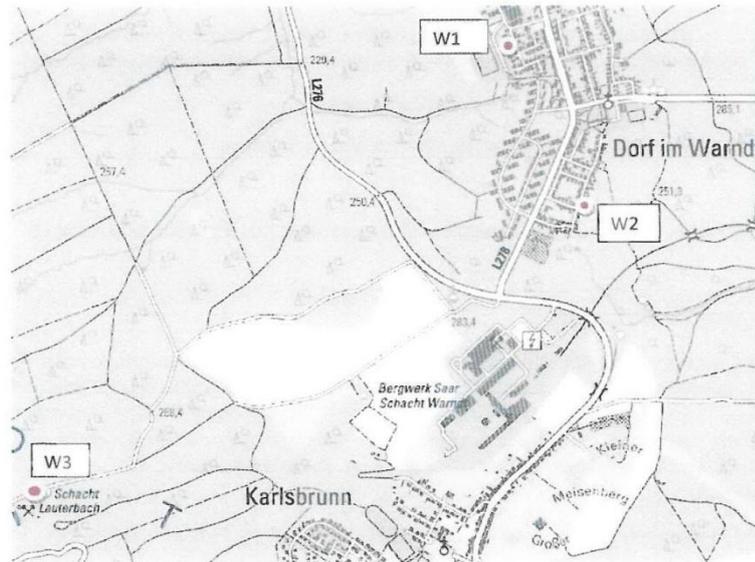


Abbildung 1: Lage der Messpunkte W1, W2 und W3

2. ERGEBNISSE DER MESSUNGEN VON STICKSTOFFDIOXID (NO₂)

Die Stickstoffdioxidimmissionskonzentrationen werden an den drei Messpunkten W1, W2 und W3 anhand von Passivsammlern ermittelt. Mit dieser Methode wird bereits seit einigen Jahren an mehreren Messpunkten im Saarland die Konzentration dieses Schadstoffes in der Luft bestimmt. Somit stehen Vergleichswerte zur Verfügung.

In Tabelle 1 sind die Ergebnisse für die Immissionskonzentrationsbestimmungen von Stickstoffdioxid für die Monate November 2013 bis September 2015 an den Messpunkten W1, W2 und W3 aufgeführt. Zum Vergleich sind die Ergebnisse der Passivmessungen an anderen saarländischen Messstandorten und die Werte aus der aktiven Messung an den Messstationen in Biringen und Völklingen für die gleichen Zeiträume mit angegeben.

Messungen in Großrosseln
Immissionsmessnetz Saar – IMMESA



Messort	Messpunkt W1	Messpunkt W2	Messpunkt W3	Lauterbach	SB-Verkehr	SB-City	SB-Viktoriastraße	Völklingen	Birringen
Methode	passiv	passiv	passiv	passiv	passiv	passiv	passiv	aktiv	aktiv
Nov 13	16	18	14	---	43	30	56	25	13
Dez 13	13	13	12	---	38	28	61	23	13
Jan 14	14	16	13	---	39	29	56	28	14
Feb 14	9	11	8	17	38	27	59	25	9
Mrz 14	15	17	---	20	56	36	65	29	14
Apr 14	9	11	9	13	49	29	59	19	8
Mai 14	7	8	7	10	43	21	61	16	6
Jun 14	8	8	8	9	48	26	58	14	6
Jul 14	8	8	6	9	47	29	67	15	6
Aug 14	5	6	5	8	32	21	52	12	4
Sep 14	11	11	10	11	47	33	57	14	8
Okt 14	12	12	11	12	37	28	55	17	11
Nov 14	17	18	17	20	39	30	51	26	18
Dez 14	11	12	11	16	31	31	49	24	11
Mittel 2014	11	12	10	14	42	28	57	21	10
Jan 15	14	15	13	20	37	28	52	30	14
Feb 15	16	16	14	20	41	32	55	26	15
Mrz 15	16	16	15	18	46	34	56	25	11
Apr 15	10	11	9	14	45	32	61	19	7
Mai 15	6	7	6	9	40	25	59	14	5
Jun 15	6	7	6	9	44	28	48	13	5
Jul 15	6	7	6	9	41	27	45	15	5
Aug 15	7	9	7	10	44	28	52	14	6
Sep 15	7	9	7	12	39	27	45	14	7

Tabelle 1: NO₂-Konzentrationen in µg/m³ --- keine Messung, Messung fehlgeschlagen

Die Immissionskonzentrationen für NO₂ an den Messpunkten W1, W2 und W3 liegen im Messzeitraum zwischen 6 und 18 µg/m³. Damit ist die NO₂-Belastung an den drei Messpunkten W1, W2 und W3 in etwa vergleichbar mit der an der IMMESA-Messstation in Birringen. Diese Messstation dient im Messnetz als Messpunkt für die Ermittlung der ländlichen und damit weitgehend von Immissionsquellen unbeeinflussten Hintergrundbelastung. Der Verlauf der Monatsmittelwerte Stickstoffdioxid an den Messorten im Warndt und in Lauterbach wird in der folgenden Grafik dargestellt.

Messungen in Großrosseln
Immissionsmessnetz Saar – IMMESA

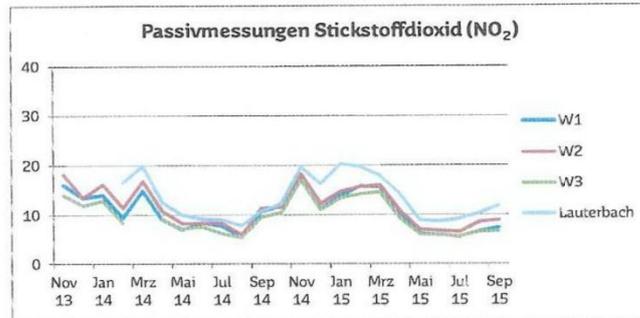


Abbildung 2: Ergebnisse der Passivmessungen Stickstoffdioxid (NO₂)

Stickstoffdioxid wird zum einen aus Stickstoffmonoxid gebildet, das bei Verbrennungsprozessen emittiert wird; zum anderen wird es selbst bei Verbrennungsprozessen emittiert. Hauptemissionsquelle ist der Kfz-Verkehr. Deshalb weisen Stationen an stark befahrenen innerstädtischen Straßen die höchsten Werte auf. Quellen von Industrie und Hausbrand wirken sich kaum auf punktuelle Messwerte aus, sondern beeinflussen die Hintergrundbelastung.

In der EU gilt für NO₂-Konzentrationen einheitlich ein Grenzwert für das Jahresmittel von 40 µg/m³. Mit Jahresmittelwerten 2014 zwischen 10 und 12 µg/m³ wird dieser Wert an den Messpunkten W1, W2 und W3 deutlich unterschritten und liegt in der Größenordnung des ländlichen Hintergrundes.

Der Grenzwert für das Stundenmittel (200 µg/m³ bei 18 erlaubten Überschreitungen) spielt keine Rolle, da er an keiner Messstelle im Saarland auch nur annähernd erreicht wird.

Die Belastung durch Stickstoffdioxid im Warndt ist auch unter Berücksichtigung der bereits vorliegenden Messwerte aus anderen Messkampagnen und Messstellen als unkritisch anzusehen.

3. ERGEBNISSE DER MESSUNGEN VON BENZOL, TOLUOL UND XYLOL (BTX)

Die Immissionskonzentrationen für die aromatischen Verbindungen Benzol, Toluol und Xylol (BTX) werden an den drei Messpunkten W1, W2 und W3 anhand von Passivsammlern ermittelt. Mit dieser Methode wird bereits seit einigen Jahren an mehreren Messpunkten im Saarland die Konzentration dieser Schadstoffe in der Luft bestimmt. Somit stehen Vergleichswerte zur Verfügung.

In den Tabellen 2 - 4 sind die Ergebnisse für die Immissionskonzentrationsbestimmungen von Benzol, Toluol und Xylol für die Monate November 2013 bis

Messungen in Großrosseln
Immissionsmessnetz Saar – IMMESA



September 2015 an den Messpunkten W1, W2 und W3 aufgeführt. Zum Vergleich werden die Ergebnisse der Passivmessungen an anderen saarländischen Messstandorten für die gleichen Zeiträume angegeben.

Messort	Messpunkt W1	Messpunkt W2	Messpunkt W3	SB-Malstatt	Dillingen	VK-Wehrden	Lauterbach	Birgingen
Nov 13	0,8	0,9	0,8	1,8	2,1	1,9	---	0,6
Dez 13	0,9	---	---	2,1	1,6	2,5	1,6	0,8
Jan 14	0,9	0,9	0,8	1,8	1,4	---	1,3	0,8
Feb 14	0,7	0,7	0,7	1,6	1,2	1,9	1,3	0,6
Mrz 14	0,9	0,9	---	2,2	1,7	2,4	1,3	0,8
Apr 14	0,8	0,8	0,6	1,9	2,5	2,1	1,1	0,6
Mai 14	0,4	0,5	0,4	1,6	0,9	1,4	0,7	0,4
Jun 14	0,4	0,5	0,4	1,7	2,3	1,5	0,5	0,3
Jul 14	0,5	0,6	0,5	1,8	1,8	1,9	0,7	0,4
Aug 14	0,4	0,5	0,4	1,2	0,7	1,4	0,6	0,4
Sep 14	0,8	0,8	0,7	2,5	2,0	1,8	1,0	0,5
Okt 14	0,9	0,9	0,8	2,3	1,4	2,7	1,3	0,7
Nov 14	1,2	1,3	1,2	2,0	1,9	2,6	1,4	1,0
Dez 14	1,5	1,5	1,2	2,6	1,7	2,8	1,9	1,2
Mittel 2014	0,8	0,8	0,7	1,9	1,6	2,1	1,1	0,6
Jan 15	1,1	1,1	1,0	2,0	1,6	2,4	1,5	1,0
Feb 15	1,0	1,1	0,9	1,8	1,5	2,2	1,3	0,9
Mrz 15	---	1,3	1,1	2,6	1,9	2,6	1,5	0,9
Apr 15	0,8	0,8	0,7	2,1	1,6	2,1	1,1	0,6
Mai 15	0,4	0,5	0,4	1,3	1,2	1,3	0,5	0,3
Jun 15	---	0,5	0,4	1,5	1,4	1,4	0,7	0,3
Jul 15	0,5	0,6	0,5	1,6	1,1	1,7	0,6	0,4
Aug 15	0,5	0,5	0,4	1,9	1,2	1,5	0,6	0,3
Sep 15	0,5	0,6	0,3	1,9	1,8	---	---	0,5

Tabelle 2: Benzol-Konzentrationen in $\mu\text{g}/\text{m}^3$ --- keine Messung, Messung fehlgeschlagen

Messungen in Großrosseln
Immissionsmessnetz Saar - IMMESA



Messort	Messpunkt W1	Messpunkt W2	Messpunkt W3	SB-Malstatt	Dillingen	VK-Wehrden	Lauterbach	Birringen
Nov 13	1,6	1,7	1,3	4,5	2,2	4,6	---	1,2
Dez 13	1,7	---	---	5,0	2,8	5,6	2,2	1,4
Jan 14	1,5	1,6	1,3	4,1	2,4	---	1,8	1,4
Feb 14	1,4	1,5	1,3	4,2	2,0	4,6	1,8	1,1
Mrz 14	1,5	1,4	---	5,3	2,2	5,5	2,1	1,3
Apr 14	2,3	2,4	1,7	5,8	2,8	6,5	2,5	1,5
Mai 14	1,5	1,6	1,3	5,6	2,0	4,6	2,0	1,1
Jun 14	1,8	1,6	1,4	6,6	2,4	5,5	2,0	1,2
Jul 14	2,0	2,0	1,5	6,2	2,6	6,1	2,2	1,4
Aug 14	1,4	1,6	1,3	3,9	1,9	4,3	1,7	1,3
Sep 14	2,4	2,6	1,8	8,3	3,3	5,5	2,9	1,7
Okt 14	2,3	2,4	1,9	7,3	3,6	8,0	3,0	1,7
Nov 14	1,0	1,2	0,9	3,1	1,9	4,0	1,3	0,7
Dez 14	2,5	2,6	2,1	6,8	3,3	6,7	3,0	1,9
Mittel 2014	1,8	1,9	1,5	5,5	2,5	5,5	2,2	1,4
Jan 15	0,9	1,0	0,7	3,4	1,6	3,9	1,3	0,7
Feb 15	0,8	0,9	0,6	3,3	1,4	4,0	1,1	0,6
Mrz 15	---	1,3	0,9	5,6	2,0	5,3	1,7	0,6
Apr 15	1,2	1,0	0,6	6,6	2,0	6,2	1,4	0,4
Mai 15	0,7	0,8	0,4	4,7	1,8	4,4	0,9	0,3
Jun 15	---	0,8	0,5	5,4	1,7	4,7	1,2	0,4
Jul 15	1,1	1,1	0,6	5,9	2,4	5,9	1,2	0,4
Aug 15	1,1	1,0	0,6	7,4	1,9	5,7	1,2	0,4
Sep 15	1,0	1,0	0,4	6,4	2,3	---	---	0,5

Tabelle 3: Toluol-Konzentrationen in $\mu\text{g}/\text{m}^3$ --- keine Messung, Messung fehlgeschlagen

Messungen in Großrosseln
Immissionsmessnetz Saar – IMMESA



Messort	Messpunkt W1	Messpunkt W2	Messpunkt W3	SB-Malstatt	Dillingen	Vik-Wehrden	Lauterbach	Bringen
Nov 13	1,8	1,9	1,5	4,3	2,1	4,3	---	1,7
Dez 13	0,9	---	---	3,8	1,9	4,3	1,5	0,7
Jan 14	0,9	1,0	0,7	3,4	2,1	---	1,2	0,7
Feb 14	0,5	0,5	0,4	2,8	1,2	3,4	1,0	0,3
Mrz 14	0,9	0,8	---	4,2	1,5	4,2	1,2	0,5
Apr 14	1,3	1,3	0,8	4,8	2,3	6,0	1,6	0,7
Mai 14	1,3	1,4	1,2	4,5	1,7	4,1	2,1	1,2
Jun 14	1,2	1,1	0,9	5,5	1,8	8,4	1,4	0,8
Jul 14	1,6	1,7	1,4	5,4	2,4	5,5	1,8	1,1
Aug 14	1,3	1,5	1,2	3,6	1,8	4,0	1,6	1,1
Sep 14	1,2	1,2	0,9	7,6	2,3	4,3	1,6	0,5
Okt 14	1,1	1,2	0,8	5,6	2,2	6,3	1,6	0,7
Nov 14	0,8	0,9	0,6	2,6	1,5	3,4	1,1	0,5
Dez 14	1,3	1,5	1,0	5,0	2,6	5,1	2,0	0,8
Mittel 2014	1,1	1,2	0,9	4,5	1,9	4,9	1,5	0,8
Jan 15	0,7	0,9	0,6	2,9	1,6	3,4	1,2	0,5
Feb 15	0,7	0,8	0,5	2,6	1,2	3,2	0,9	0,4
Mrz 15	---	1,1	0,7	4,3	1,6	4,2	1,3	0,4
Apr 15	0,9	0,8	0,5	4,9	1,7	4,9	1,1	0,2
Mai 15	0,5	0,6	0,4	3,1	1,2	2,8	0,7	0,2
Jun 15	---	0,6	0,3	4,0	1,4	3,4	0,9	0,2
Jul 15	0,8	0,9	0,5	4,7	1,8	4,5	0,8	0,2
Aug 15	0,7	0,7	0,4	5,2	1,2	4,3	0,8	0,2
Sep 15	0,6	0,7	0,2	4,9	2,2	---	---	0,4

Tabelle 4: Xylol-Konzentrationen in $\mu\text{g}/\text{m}^3$ --: keine Messung, Messung fehlgeschlagen

Die folgenden Grafiken zeigen den Verlauf der BTX-Monatswerte an den Messstellen im Warndt sowie in Lauterbach.

Messungen in Großrosseln
Immissionsmessnetz Saar – IMMESA

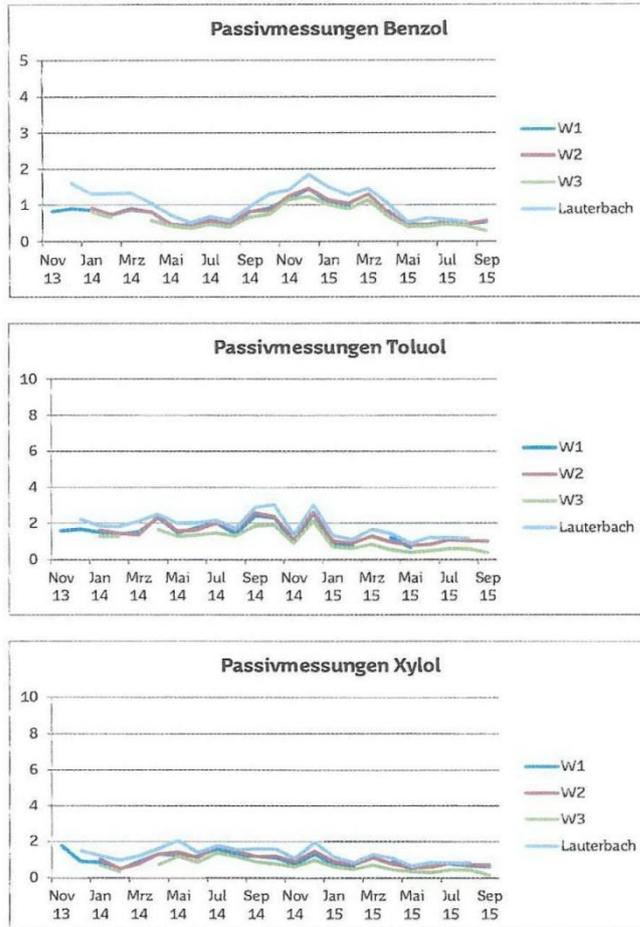


Abbildung 3: Ergebnisse der Passivmessungen von Benzol, Toluol und Xylol

Messungen in Großrosseln
Immissionsmessnetz Saar – IMMESA



Die Immissionskonzentrationen für **Benzol** an den Messpunkten W1, W2 und W3 liegen im Messzeitraum zwischen 0,3 und 1,5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Damit ist die Benzol-Belastung an den drei Messpunkten W1, W2 und W3 in etwa vergleichbar mit der an der IMMESA-Messstation in Biringen. Dort wurden im Messzeitraum Werte zwischen 0,3 und 1,2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ gemessen. Diese Messstation dient im Messnetz als Messpunkt für die Ermittlung der ländlichen und damit weitgehend von Immissionsquellen unbeeinflussten Hintergrundbelastung.

Benzol wird heute hauptsächlich in Verfahren auf Erdölbasis gewonnen. Es dient in der chemischen Industrie als wichtiges Lösungsmittel und ist Ausgangsprodukt für eine Vielzahl von Verbindungen. Infolge seines hohen Energieinhaltes und seiner klopfreien Verbrennung wird es als Beimischung zu Kraftstoffen für Ottomotoren verwendet. Ein Großteil der Benzolemissionen geht daher auf den Kfz-Verkehr zurück, wobei das Benzol über die Abgase sowie über Verdunstungsprozesse in die Außenluft gelangt. Daher ist der Benzolgehalt im Otto-Kraftstoff bereits seit vielen Jahren auf maximal 1 Volumen % begrenzt. Benzol wird in der Atmosphäre abgebaut. Seine mittlere Lebensdauer liegt bei 10 Tagen; die Verweilzeit variiert aber je nach atmosphärischer Reaktivität.

Die Immissionskonzentrationen für **Toluol** und **Xylol** an den Messpunkten W1, W2 und W3 sind im Messzeitraum ebenfalls in etwa vergleichbar mit der an der IMMESA-Messstation in Biringen. Diese Messstation dient im Messnetz als Messpunkt für die Ermittlung der ländlichen und damit weitgehend von Immissionsquellen unbeeinflussten Hintergrundbelastung.

Toluol besitzt eine ähnliche Struktur wie Benzol und unterscheidet sich in vielen chemischen und physikalischen Eigenschaften nicht wesentlich vom Benzol. Großtechnisch wird Toluol hauptsächlich aus Erdöl gewonnen. Es wird als Lösungsmittel sowie als Ausgangsprodukt bei der Synthese vieler organischer Verbindungen eingesetzt. Außerdem ist Toluol nicht deklarierter Bestandteil von Benzin, um die Oktanzahl in Motorkraftstoffen zu erhöhen. Dies gilt auch für Xylol. Deshalb stellt der Kraftfahrzeugverkehr die Hauptquelle der Immissionsbelastungen durch Toluol und Xylol dar.

In der EU gilt für Benzol einheitlich ein Grenzwert für das Jahresmittel von 5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Dieser Wert wird an den Messpunkten W1, W2 und W3 mit Jahresmittelwerten 2014 von 0,7 und 0,8 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ deutlich unterschritten.

Verbindliche Grenzwerte für die Immissionskonzentrationen in der Außenluft existieren weder für Toluol noch für Xylol. Der Länderausschuss für Immissionsschutz (LAI) empfiehlt als Außenluft-Richtwerte für Toluol und Xylol jeweils 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ als Jahres-Immissionswert. Diese Beurteilungswerte werden an den Messpunkten W1, W2 und W3 wie im übrigen Saarland sicher eingehalten.

Der Vergleich mit den Messergebnissen der anderen Messpunkte zeigt, dass die Jahresmittelwerte für Benzol, Toluol und Xylol an den Messpunkten W1, W2 und

W3 deutlich unter denen der durch Industrie- und Verkehrsemissionen geprägten städtischen Belastung und nah an denen des ländlichen Hintergrundes liegen.

Akute toxische Wirkungen durch die Benzol-, Toluol- oder Xylolkonzentrationen im Wamdt sind auch unter Berücksichtigung der bereits vorliegenden Messwerte aus anderen Messkampagnen und Messstellen nicht zu erwarten.

4. ERGEBNISSE DER MESSUNGEN VON STYROL UND ANDEREN APOLAREN ORGANISCHEN KOHLENWASSERSTOFFEN

Ebenfalls durch Passivsammler wurden die Immissionskonzentrationen für verschiedene aromatische (u. a. Styrol) und apolare organische Verbindungen an den Messpunkten W1, W2 und W3 sowie an der Messstation in Biringen in der Zeit von Dezember 2013 bis September 2015 ermittelt. An allen Messpunkten wie auch an der Messstation in Biringen ergeben sich dabei für Styrol Werte, die unter der Nachweisgrenze der Analysemethode ($0,07 \mu\text{g}/\text{m}^3$) liegen. Auch für viele der anderen betrachteten organischen Verbindungen konnten keine Immissionskonzentrationen bestimmt werden, da die Nachweisgrenze nicht erreicht wurde. Dort wo Werte oberhalb der Nachweisgrenze feststellbar waren, lagen diese mit Ausnahme von Benzol, Toluol und Xylol deutlich unter $1 \mu\text{g}/\text{m}^3$. An keinem der drei Messpunkte W1, W2 und W3 unterschieden sich die festgestellten Konzentrationswerte dabei signifikant von den an der Messstation in Biringen ermittelten Werten. Die Messstation Biringen dient im Messnetz als Messpunkt für die Ermittlung der ländlichen und damit weitgehend von Immissionsquellen unbeeinflussten Hintergrundbelastung. Die Ergebnisse der Messungen sind in den Abbildungen 2 bis 5 dargestellt. Die Messungen an der Hintergrundstation in Biringen wurden aufgrund der geringen ermittelten Belastung im März 2015 eingestellt.

Europäische Grenzwerte für die Luftbelastung sind weder für Styrol noch für sonstige Kohlenwasserstoffe (Ausnahme Benzol) festgelegt. Für Styrol gibt es einen MAK-Wert (Maximale Arbeitsplatzkonzentration). Dieser liegt jedoch mehrere Potenzen über der Nachweisgrenze des Messverfahrens und somit über den festgestellten Werten. Das Regionalbüro Europa der Weltgesundheitsorganisation (WHO) veröffentlichte 1987 für Styrol den Immissionsleitwert zum Schutz vor toxischen Wirkungen mit Ausnahme der krebserzeugenden Wirkung von $260 \mu\text{g}/\text{m}^3$ im Wochenmittel.

Die folgenden Abbildungen zeigen die Monatsmittelwerte der ermittelten Kohlenwasserstoffe (VOC) im Untersuchungszeitraum.

Messungen in Großrosseln
Immissionsmessnetz Saar – IMMESA

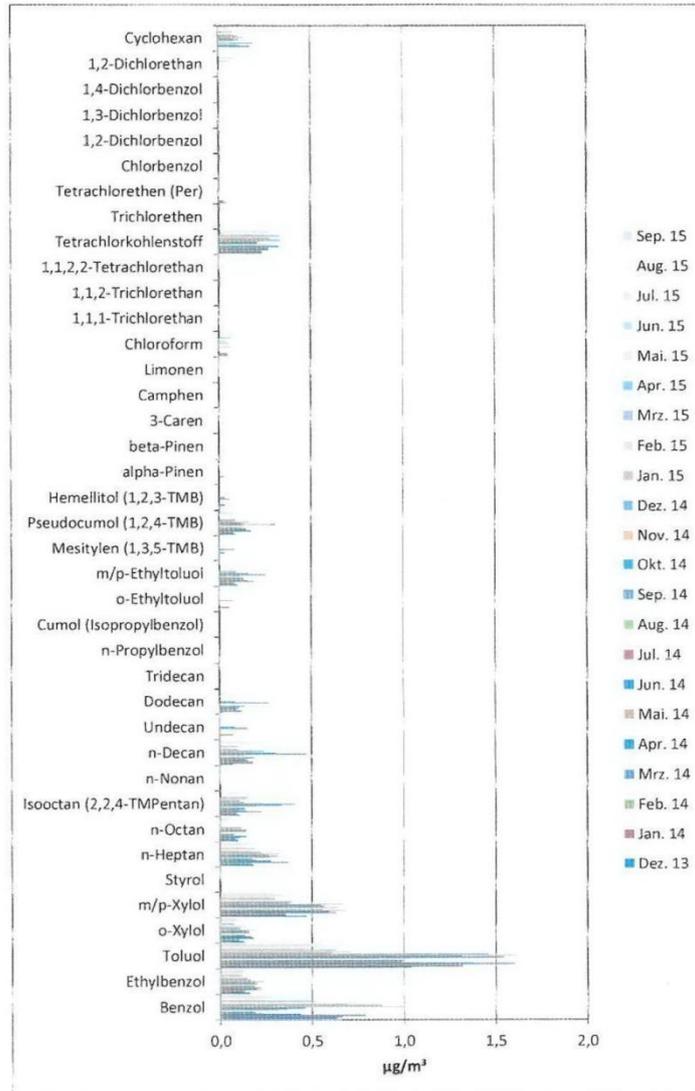


Abbildung 4: Ergebnisse der VOC-Messungen am Messpunkt W1

Messungen in Großsesseln
Immissionsmessnetz Saar – IMMESA

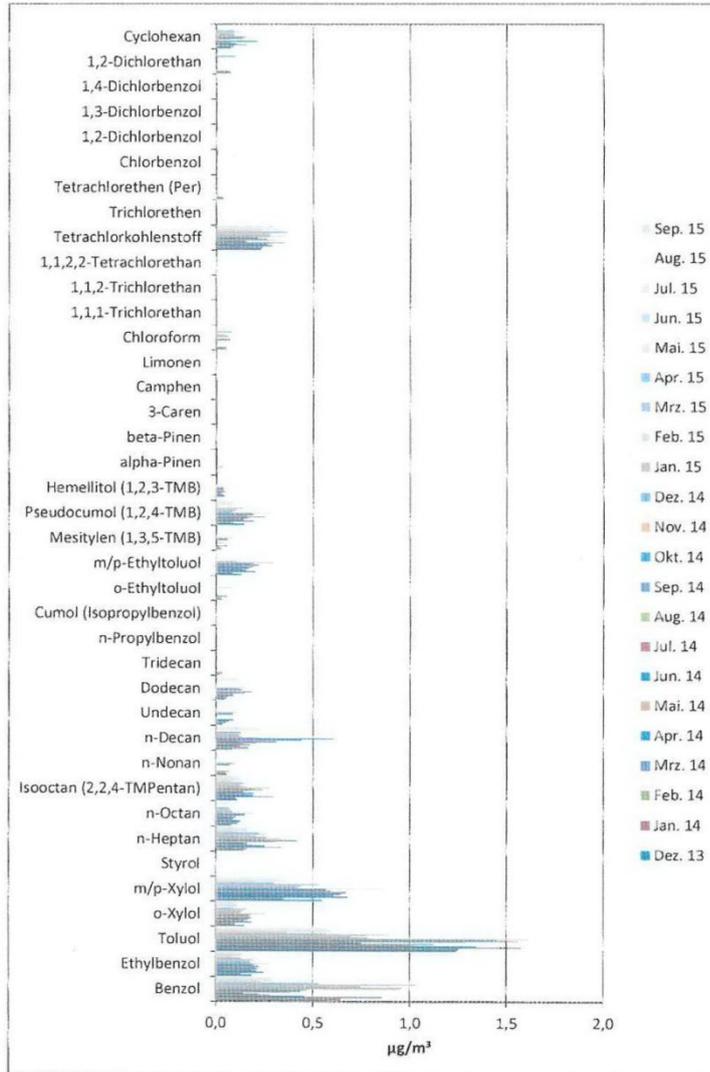


Abbildung 5: Ergebnisse der VOC-Messungen am Messpunkt W2

Messungen in Großrosseln
Immissionsmessnetz Saar – IMMESA

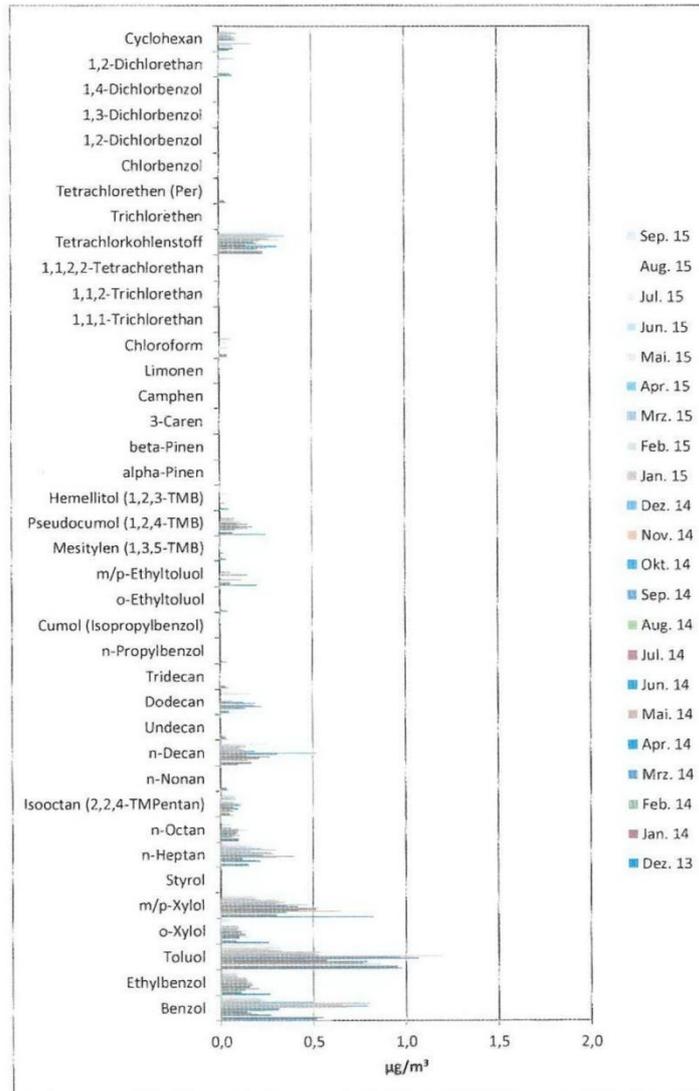


Abbildung 6: Ergebnisse der VOC-Messungen am Messpunkt W3

Messungen in Großrosseln
Immissionsmessnetz Saar – IMMESA

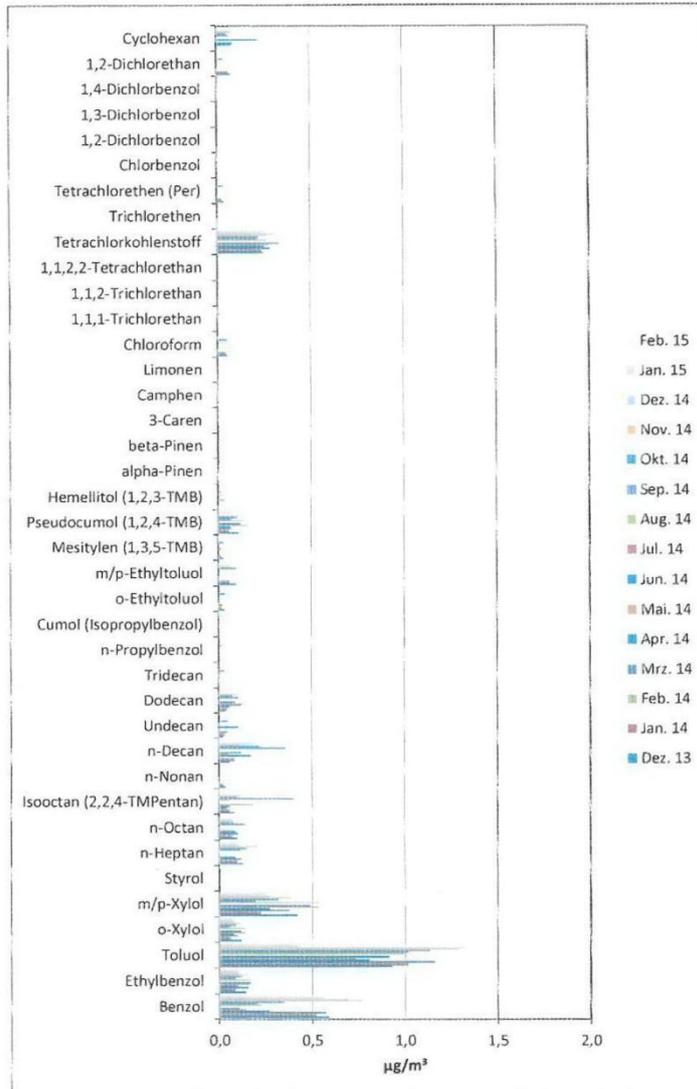


Abbildung 7: Ergebnisse der VOC-Messungen am Hintergrund-Messort Biringen

5. ERGEBNISSE DER MESSUNGEN VON STAUBNIEDERSCHLAG UND DESSEN INHALTSSSTOFFEN

Staubniederschlag und seine Inhaltsstoffe werden mit Hilfe von Bergerhoff-Gefäßen monatlich ermittelt und ausgewertet. Da an den 3 Messstellen im Warndt die monatlich gewonnene Staubmenge für eine Analyse nicht ausreichend war, wird der Staubniederschlag jeweils über ein halbes Jahr gesammelt und als Sammelprobe ausgewertet. Untersucht wird der Staubniederschlag auf die Elemente Aluminium (Al), Arsen (As), Kadmium (Cd), Kobalt (Co), Chrom (Cr), Kupfer (Cu), Nickel (Ni), Blei (Pb), Antimon (Sb), Thallium (Tl) und Zink (Zn). Die nachfolgende Tabelle enthält die bisher vorliegenden Ergebnisse für das Jahr 2014 sowie das 1. Halbjahr 2015. Mit aufgeführt sind in der Tabelle die Beurteilungswerte.

	Al	As	Cd	Co	Cr	Cu	Ni	Pb	Sb	Tl	Zn	Staub
TA Luft		4	2				15	100		2		0,35
BBodSchV					82	100					750	
V-Hessen				5	30				8		330	
2014												
W1	746	0,3	0,07/0,5	0,2	4	13	1,5	2	0,2	0,01	21	0,05
W2	397	0,2	0,12/1,1	0,2	3	7	2,1	3	0,2	0,02	20	0,04
W3	672	0,3	0,05/7,8	0,3	4	5	1,2	3	0,1	0,02	18	0,05
1. HJ 2015												
W1	124	0,1	0,04	0,2	1	1	0,5	1	0,1	0,00	12	0,01
W2	109	0,1	0,03	0,1	1	1	0,4	1	0,1	0,00	5	0,01
W3	247	0,1	0,04	0,7	1	1	0,4	1	0,1	0,01	8	0,01

Tabelle 4: Konzentration von Staubniederschlag [mg/(m²*d)] und Inhaltsstoffen [µg/(m²*d)] im Jahr 2014 und im 1. Halbjahr 2015

Die Ergebnisse für die Messungen von Inhaltsstoffen im Staubniederschlag zeigten im 2. Halbjahr 2014 an allen Dauer-Messstellen im Saartal eine erhöhte Belastung an Kadmium, die z. T. bewirkte, dass der TA Luft-Wert von 2 µg/(m²*d) im Jahresmittel überschritten wurde. Dasselbe Phänomen zeigt sich auch bei den Warndt-Proben: der Jahresmittelwert für Kadmium ist in der 2. Jahreshälfte 2014 deutlich höher als die Werte, die im 1. Halbjahr 2014 bzw. 2015 gemessen wurden. Die Ursache für die Erhöhung konnte bisher nicht geklärt werden; da die erhöhten Werte an unterschiedlichen Messstellen und in unterschiedlichen Monaten beobachtet wurden, ist es unwahrscheinlich, dass es sich um einen lokalen Verursacher handelt. In der Tabelle werden deshalb die Werte für Kadmium im 1.

Messungen in Großrosseln
Immissionsmessnetz Saar – IMMESA



und 2. Halbjahr 2014 getrennt ausgewiesen. Im 1. Halbjahr 2015 ist der Wert der Kadmiumbelastung mit 0,03 bzw. 0,04 $\mu\text{g}/(\text{m}^2 \cdot \text{d})$ wieder auf niedrigerem Niveau.

Alle anderen Ergebnisse der Messungen des Staubniederschlags und seiner Inhaltsstoffe zeigen für den Zeitraum Januar 2014 bis Juni 2015 an allen 3 Messpunkten im Warndt keine Auffälligkeiten. Die Grenzwerte der TA Luft werden ebenso wie die zulässigen Frachten der Bodenschutz- und Altlastenverordnung (BBodSchV) sicher eingehalten. Auch die von der Hessischen Landesanstalt für Umwelt und Geologie herausgegebenen Immissionsvergleichswerte (V-Hessen) werden deutlich unterschritten.

6. ZUSAMMENFASSUNG DER ERGEBNISSE

Für den Messzeitraum November 2013 bis September 2015 zeigen die an den Messpunkten W1, W2 und W3 in Großrosseln (Dorf im Warndt und Schacht Lauterbach) festgestellten Immissionskonzentrationen für die Luftschadstoffe NO_2 , Benzol, Toluol, Xylol, Styrol sowie weitere apolare organische Verbindungen keine erhöhten Werte. Die bestehenden Grenzwerte und empfohlenen Beurteilungswerte werden deutlich unterschritten. Die Immissionskonzentrationen an den drei Messpunkten sind vergleichbar mit denen an der Messstation in Biringen, die repräsentativ für den ländlichen Hintergrund steht.

Für Staubniederschlag und seine Inhaltsstoffe liegen die Messergebnisse - ohne Berücksichtigung der Ausreißerwerte von Kadmium im 2. Halbjahr 2014 - deutlich unterhalb von existierenden Grenz- bzw. Vergleichswerten.

Landesamt für Umwelt- und Arbeitsschutz
Don-Bosco-Straße 1
D-66119 Saarbrücken
Fachbereich 5.3: Luftüberwachung (IMMESA)
Tel.: 0681-8500-0
Fax: 0681-8500-1384
Email: lua@lua.saarland.de
Internet: www.lua.saarland.de; www.saarland.de/41137.htm

November 2015

PIECES JOINTES AU RAPPORT

P.J.1 – Registre d'enquête de Saint Avold



Sous-préfecture
Forbach-Boulay-Moselle

Direction des Libertés Publiques

Bureau de l'utilité publique
et de l'environnement

Registre d'enquête publique

Registre déposé dans la commune de :

SAINT-AVOLD

Objet de l'enquête : **demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommée polypropylène Compounds « PPC » sur les communes de Saint-Avold et L'hôpital**

✍️ 1/10

Registre d'enquête publique

Objet de l'enquête :

demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommée polypropylène Compounds « PPC » sur les communes de Saint-Avold et L'hôpital

Références de l'arrêté préfectoral d'ouverture et d'organisation de l'enquête unique ou des enquêtes conjointes

Arrêté n° 2016 - BAEAT-3 du 4 février 2016

Commissaires enquêteurs ou commission d'enquête (cf. arrêté du préfet)

Commissaire enquêteur titulaire ou Président de la commission d'enquête titulaire	<u>M. Marcel BARBACCI</u>	Commissaire enquêteur suppléant ou Président de la commission d'enquête suppléant	<u>Mme Marie-Elisabeth BECKER</u>
Membre titulaire de la commission d'enquête :		Membre suppléant de la commission d'enquête :	
Membre titulaire de la commission d'enquête :		Membre suppléant de la commission d'enquête :	

Période d'enquête : du 14 Mars 2016 au 15 avril 2016 inclus.

Permanences du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (cf. arrêté du préfet) pour recevoir le public dans la commune : en mairie ou (précisez le lieu) _____

- | | |
|---|----------------------------------|
| 1. le <u>Lundi 14/3/2016</u> de <u>14h00</u> à <u>17h00</u> | 4. le _____ de _____ H à _____ H |
| 2. le <u>Mardi 23/3/2016</u> de <u>14h00</u> à <u>17h00</u> | 5. le _____ de _____ H à _____ H |
| 3. le <u>Judi 14/04/2016</u> de <u>14h00</u> à <u>17h00</u> | 6. le _____ de _____ H à _____ H |

Réunion publique :

Une réunion publique d'information est prévue le _____ à partir de _____ H en mairie ou (précisez le lieu) _____.

ou

pas de réunion prévue.

Le présent registre comporte vingt pages numérotées de 1 à 12, non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

Toute observation peut également être adressée par écrit au commissaire enquêteur ici même en mairie en précisant (à l'attention de M XXXX, commissaire enquêteur.) ou à la messagerie électronique du commissaire, ou encore selon le type d'enquête, à la mairie désignée siège de l'enquête (cf. arrêté du préfet).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à l'issue du délai dont celui-ci dispose pour

Journée du 14 Mars 2016 Permanence de 14 à 17H
○ (zero) observation # [Signature]

Journée du 15 Mars 2016 ○ observation # [Signature]

Journée du 16 Mars 2016 ○ observation # [Signature]

Journée du 17 Mars 2016 ○ observation # [Signature]

Journée du 18 Mars 2016 ○ observation # [Signature]

Journée du 21 Mars 2016 ○ observation # [Signature]

Journée du 22 Mars 2016 ○ observation # [Signature]

Journée du 23 Mars 2016 Permanence de 14 à 17H
○ (zero) observation # [Signature]

Journée du 24 Mars 2016 ○ observation # [Signature]

Journée du 25 Mars 2016 ○ observation # [Signature]

Journée du 29 Mars 2016 ○ observation # [Signature]

Journée du 30 Mars 2016 ○ observation # [Signature]

Journée du 31 Mars 2016 ○ observation # [Signature]

Journée du 1 Avril 2016 ○ observation # [Signature]

Journée du 4 Avril 2016 ○ observation # [Signature]

Journée du 5 Avril 2016 ○ observation # [Signature]

Journée du 6 Avril 2016 ○ observation # [Signature]

113

3/10

Journée du 7 Avril 2016 ○ observation ~~FRANCOIS~~
Journée du 8 Avril 2016 ○ observation ~~FRANCOIS~~
Journée du 11 Avril 2016 ○ observation ~~FRANCOIS~~
Journée du 12 Avril 2016 ○ observation ~~FRANCOIS~~
Journée du 13 Avril 2016 ○ observation ~~FRANCOIS~~
Journée du 14 Avril 2016 Remarque de 14 à 17H.
KARPP Marcel élu ville Hambourg - Haut
Demande de renseignements.

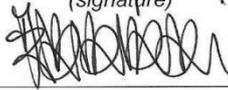
Première journée de l'enquête publique

Le présent registre est ouvert le 14/03/2016 à 14 heures

par M^r Marcel BARBACCI

en qualité de Commissaire Enquêteur Titulaire

(signature)



214

Clôture du registre

La période d'enquête publique étant expirée, le présent registre est clôturé après avoir été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, par M. BARBACCI Marcel, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Réj.
01

	Nombre d'observations portées directement au registre :	<u>1</u>
	Nombre de lettres et messages électroniques reçus et annexés au registre :	<u>7</u>
	références des lettres et messages annexés au registre	
CE1	date : <u>31 Mars 2016</u>	<u>courrier électronique</u> lettre(s) de <u>Ministère du Land de Saure de la Protection de l'Environnement et des Consommateurs</u>
CE2	date : <u>6 Avril 2016</u>	<u>courrier électronique</u> lettre(s) de M ^{me} <u>Walburga FODERWIN Willy Brandt</u> <u>Strasse 34 66352 GROSSROSSELN</u>
CE3	date : <u>11 Avril 2016</u>	<u>courrier électronique</u> lettre(s) de M ^{me} <u>Jasmin BECKER Zum Tiefen Graben 29 66352 GROSSROSSELN</u>
CE4	date : <u>13 Avril 2016</u>	<u>courrier électronique</u> lettre(s) de M ^{me} <u>Michael GRITTMANN</u> <u>Friedrichweilertstraße 16 66787 WADGASSEN</u>
CE5	date : <u>14 Avril 2016</u>	<u>courrier électronique</u> lettre(s) de M ^{me} <u>Petra GRÜBER-HECTOR</u> <u>Rosellenstraße 32 66352 GROSSROSSELN</u>
CE6	date : <u>14 Avril 2016</u>	<u>courrier électronique</u> lettre(s) de M ^{me} <u>Bäbel GALERT</u> <u>33 66333 VÖLKLINGEN</u>
CE7	date : <u>15 Avril 2016</u>	<u>courrier électronique</u> lettre(s) de M <u>BUND für UMWELT und NATURSCHUTZ DEUTSCHLAND Landesverband Saarland Haus der Umwelt Evangelisch-Kirch-Strasse 8 66111 SAARBRÜCKEN</u>

Le présent registre, les pièces annexées ainsi que le dossier d'enquête sont adressés ce jour au commissaire enquêteur.

Fait à SAINI-AVOLD, le 14 Avril 2016
(signature)

BARBACCI



12/16

Registre d'enquête publique

Objet de l'enquête :
demande présentée par la société Total Petrochemicals France en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production de matières plastiques dénommée polypropylène Compounds « PPC » sur les communes de Saint-Avold et L'hôpital

Références de l'arrêté préfectoral d'ouverture et d'organisation de l'enquête unique ou des enquêtes conjointes
Arrêté n° 2016-BAEAI-3 du 4 février 2016

Commissaires enquêteurs ou commission d'enquête (cf. arrêté du préfet)

Commissaire enquêteur titulaire ou Président de la commission d'enquête titulaire <u>M. Marcel BARBACCI</u>	Commissaire enquêteur suppléant ou Président de la commission d'enquête suppléant <u>Mme Marie-Elisabeth BECKER</u>
Membre titulaire de la commission d'enquête :	Membre suppléant de la commission d'enquête :
Membre titulaire de la commission d'enquête :	Membre suppléant de la commission d'enquête :

Période d'enquête : du 14 Mars 2016 au 15 avril 2016 inclus.

Permanences du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (cf. arrêté du préfet) pour recevoir le public dans la commune : en mairie ou (précisez le lieu) L'HÔPITAL

1. le 14/03/2016 de 10 H à 12 H 4. le _____ de _____ H à _____ H
2. le 6/04/2016 de 14 H à 17 H 5. le _____ de _____ H à _____ H
3. le 15/04/2016 de 10 H à 12 H 6. le _____ de _____ H à _____ H

Réunion publique :
 Une réunion publique d'information est prévue le _____ à partir de _____ H en mairie ou (précisez le lieu) _____
ou
 pas de réunion prévue.

Le présent registre comporte vingt pages numérotées de 1 à 12, non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.
Toute observation peut également être adressée par écrit au commissaire enquêteur ici même en mairie en précisant (à l'attention de M XXXX, commissaire enquêteur.) ou à la messagerie électronique du commissaire, ou encore selon le type d'enquête, à la mairie désignée siège de l'enquête (cf. arrêté du préfet).
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à l'issue du délai dont celui-ci dispose pour

Journée du 14 Mars 2016 Permanence de 10h à 12h
Aucune visite _____ #BARBACCI

Journée du 15 Mars 2016 0 observation _____ #BARBACCI

Journée du 16 Mars 2016 0 observation _____ #BARBACCI

Journée du 17 Mars 2016 0 observation _____ #BARBACCI

Journée du 18 Mars 2016 0 observation _____ #BARBACCI

Journée du 21 Mars 2016 0 observation _____ #BARBACCI

Journée du 22 Mars 2016 0 observation _____ #BARBACCI

Journée du 23 Mars 2016 0 observation _____ #BARBACCI

Journée du 24 Mars 2016 0 observation _____ #BARBACCI

Journée du 25 Mars 2016 0 observation _____ #BARBACCI

Journée du 29 Mars 2016 0 observation _____ #BARBACCI

Journée du 30 Mars 2016 0 observation _____ #BARBACCI

Journée du 31 Mars 2016 0 observation _____ #BARBACCI

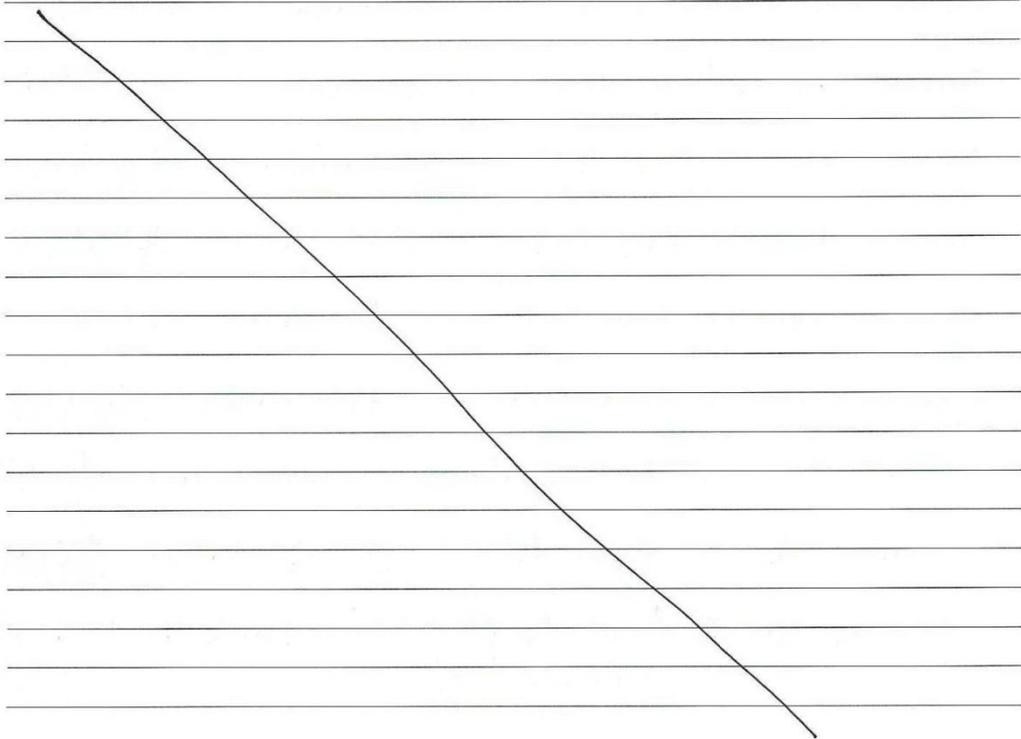
Journée du 1 Avril 2016 0 observation _____ #BARBACCI

Journée du 4 Avril 2016 0 observation _____ #BARBACCI

Journée du 5 Avril 2016 0 observation _____ #BARBACCI

Journée du 6 Avril 2016 Permanence de 14 à 17h
Aucune visite _____ #BARBACCI

Journée du 7 Avril 0 observation ~~Barbacci~~
Journée du 8 Avril 0 observation ~~Barbacci~~
Journée du 11 Avril 0 observation ~~Barbacci~~
Journée du 12 Avril 0 observation ~~Barbacci~~
Journée du 13 Avril 0 observation ~~Barbacci~~
Journée du 14 Avril 0 observation ~~Barbacci~~
Journée du 15 Avril Permanence de 10^h à 12^h
Aucune visite de requérant. Je note la
visite de M. le Maire de CHÔPITAL et d'une adjointe : demande de
renseignements
~~Barbacci~~



Première journée de l'enquête publique

Le présent registre est ouvert le 14 Mars 2016 à 10 heures

par M. Marcel BARBACCI
en qualité de Commissaire Enquêteur Titulaire
(signature)



Clôture du registre

La période d'enquête publique étant expirée, le présent registre est clôturé après avoir été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, par M BARBACCI Marcel, en qualité de Commissaire Enquêteur

RF
01

Nombre d'observations portées directement au registre :	<u>1</u>
Nombre de lettres et messages électroniques reçus et annexés au registre:	<u>0</u>
références des lettres et messages annexés au registre	
date : _____ lettre(s) de M _____	
date : _____ lettre(s) de M _____	
date : _____ lettre(s) de M _____	
date : _____ lettre(s) de M _____	
date : _____ lettre(s) de M _____	
date : _____ lettre(s) de M _____	
date : _____ lettre(s) de M _____	
date : _____ lettre(s) de M _____	

Le présent registre, les pièces annexées ainsi que le dossier d'enquête sont adressés ce jour au commissaire enquêteur.

Fait à L'HÔPITAL, le 15 Avril 2016
(signature) BARBACCI


12 16

P.J.3 – Courriers électroniques reçus durant l'enquête

 Marcel B <marcel.barbacci@gmail.com>

Enquête publique zum Antrag auf Genehmigung einer Fertigungsstätte für Polypropylen-Compounds (PPC) durch das Unternehmen Total Petrochemicals France

1 message

31 mars 2016 à 09:57

Finkler Bjoern (Umwelt) <B.Finkler@umwelt.saarland.de>
A : "marcel.barbacci@gmail.com" <marcel.barbacci@gmail.com>
Cc : JOUREAU Frederic <frederic.joureau@diplomatie.gouv.fr>, "herve.etsague@moselle.gouv.fr", "michel.le-govic@total.com" <michel.le-govic@total.com>

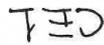
Sehr geehrter Herr Barbacci,

anbei sende ich Ihnen die Stellungnahme des Ministeriums für Verbraucherschutz zum Antrag auf Genehmigung einer Fertigungsstätte für Polypropylen-Compounds (PPC) durch das Unternehmen Total Petrochemicals France.

Mit freundlichen Grüßen
Im Auftrag

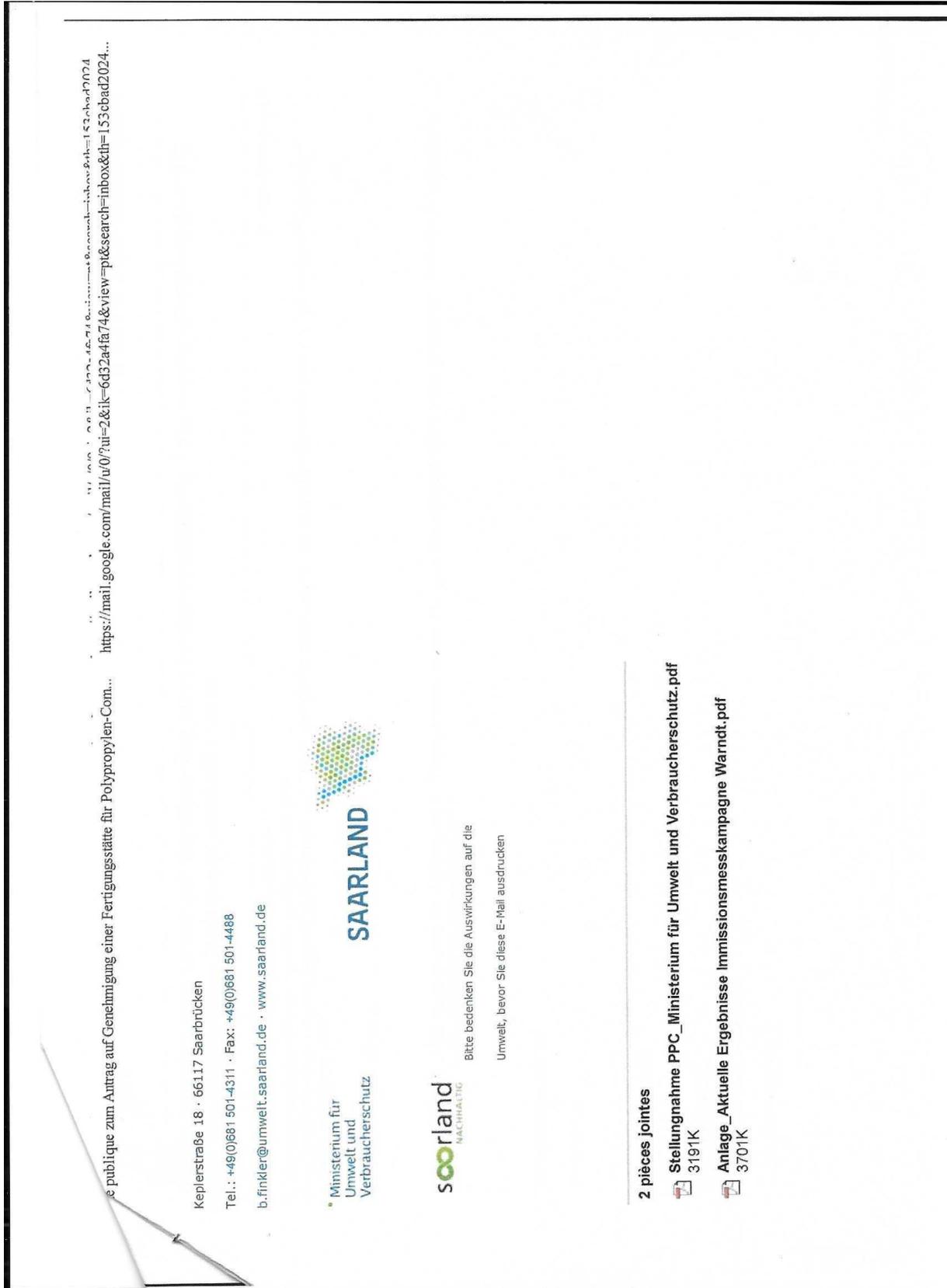
Björn Finkler

 Referat E/5
Gentechnik, Chemikalien,
Strahlenschutz



31/03/2016 10:33

1 sur 2



.....



Marcel B <marcel.barbacci@gmail.com>

Stellungnahme zu der Verfügung Nr. 2016-BAEAT-3 vom 04. Februar 2016 Préfekt des Departements Moselle

2 messages

walburgapodewin@onlinehome.de <walburgapodewin@onlinehome.de>

A : marcel.barbacci@gmail.com

6 avril 2016 à 11:28

Sehr geehrter Herr Barbacci,

mein Name ist Walburga Podewin
Willy-Brandt-Straße 34
66352 Grossrosseln

Zu dem Vorhaben der Total Petrochemicals France (TPF) zum Neubau und Betrieb einer neuen Produktionseinheit „Polypropylen“ in den Gemeinden Saint-Avold und L'hospital möchte ich meine Bedenken vorbringen.

Hiermit erhebe ich nachfolgende Bedenken, Einwände und Anmerkungen und spreche mich deshalb gegen die geplante Erweiterung der Chemieplattform im Rahmen des Projektes Catling Ambition 2016 aus:

Es wurde nur ein kleiner Teil der gesamten französischen Genehmigungsunterlagen in die deutsche Sprache übersetzt. Deshalb fühle ich mich nicht ausreichend informiert über die möglichen Gefahren für meine Gesundheit und für die Natur, welche Schadstoffe ich zukünftig einatmen muss - und ich befürchte neue Geruchsbelästigungen. Gleichzeitig fehlen mir wesentliche Informationen darüber, wie die maßgeblichen Veränderungen der neuen Seveso III Richtlinie bei dem Projekt Catling Ambition 2016 umgesetzt wurden.

Die neue Seveso III Richtlinie macht mittlerweile den Unterschied, dass nicht nur betroffene Personengruppen, sondern auch interessierte Personengruppen ein Recht auf Zugänglichkeit und Information haben. Aus diesem Grund möchte ich gerne nachfolgende Einwände vorbringen:

1. Zur Umsetzung der europäischen Seveso III – Richtlinie in den Genehmigungsunterlagen:

2.1 Die Firma TPF wird in den Genehmigungsunterlagen als „Seveso-Hoch-Betrieb“ beschrieben und fällt aufgrund des Handierens mit gefährlichen Chemikalien unter die neue europäische Seveso III Richtlinie (Richtlinie 2012/18/EU des Europäischen Parlaments und des Rates vom 04.06.2012 zur Beherrschung der Gefahren schwerer Unfälle mit gefährlichen Stoffen), die bis zum 31.05.2015 in nationales Recht, also auch in französisches Recht

8
HJ

16/04/2016 10:1

umgesetzt werden sollte.

2.2 Die neue Seveso III Richtlinie wurde insbesondere geändert aufgrund der **Neueinstufung für gefährliche Chemikalien**. In den vorliegenden Genehmigungsunterlagen kann ich nicht erkennen, welche gefährlichen Chemikalien bei der geplanten Polypropylen-Anlage zum Einsatz kommen und wie sie eingestuft sind.

2.3 Die neue Seveso III Richtlinie sieht gem. Art. 14 eine Information über grenzüberschreitende **Warn- und Notfallrichtungen** vor. Mir liegen derzeit keine aktuellen Pläne von Ihnen dazu vor, deshalb sehe ich mich uninformiert in dieser Angelegenheit.

2.4 Die neue Seveso III Richtlinie sieht gem. Art. 12 Abs. 5 eine Beteiligung der Öffentlichkeit bei der Erstellung **externer Notfallpläne** vor. Da ich an solchen Notfallplänen von Ihnen weder mit beteiligt wurde noch informiert bin, habe ich große Bedenken, wie ich mich bei **Unfällen oder Störfällen verhalten soll** bzw. wie mir geholfen wird. Ich bitte um **Beteiligung und Information**.

2.5 Die neue Seveso III Richtlinie sieht gem. Art. 14 Abs. 2 die **Zugänglichkeit eines Sicherheitsberichtes** für die Öffentlichkeit vor. Wo haben Sie diesen Sicherheitsbericht in deutscher Sprache für mich zur Ansicht hinterlegt? Ich bitte um Information und Zugänglichkeit.

2.6 Ich habe Bedenken, dass es aufgrund der Nähe zu anderen angesiedelten Betriebszweigen der Fa. TPF, wie z.B. den Polystyrol-Anlagen oder den C4 Harze Anlagen bei schweren Unfällen zu **Dominoeffekten** kommen könnte mit grenzüberschreitenden Auswirkungen. Der Art. 8 und 9 der neuen Seveso III Richtlinie sieht die Unterrichtung der Öffentlichkeit in Form eines **Sicherheitskonzeptes** vor. Ich sehe mich in diesem Punkt nicht informiert von Ihnen.

2.7 Gem. Artikel 30 der Seveso III Richtlinie sehe ich mich als interessierte öffentliche Person, die die nachfolgend aufgezählten neuen Aspekte des Gesetzes in den vorliegenden deutsche Genehmigungsunterlagen nicht findet und ich bitte deshalb um Aufklärung und Darstellung in folgenden Angelegenheiten in deutscher Sprache:

Bitte bestätigen Sie mir den Eingang meiner Stellungnahme schriftlich. Ich bitte höflich um Beantwortung meines Schreibens und um Mitteilung, in welcher Form meine Einwände und Bedenken Beachtung finden.

Mit freundlichen Grüßen
Walburga Podewin

(TPF) zum Neubau und Betrieb einer neuen Produktionseinheit „Polypropylen“ in den Gemeinden Saint-Avold und L'hopital äußern.

Hiermit erhebe ich nachfolgende Bedenken, Einwände und Anmerkungen und spreche mich deshalb gegen die geplante Erweiterung der Chemieplattform im Rahmen des Projektes Carling Ambition 2016 aus:

1. Zu allgemeiner Information in den Genehmigungsunterlagen / Einführung:

Es wurde nur ein kleiner Teil der gesamten französischen Genehmigungsunterlagen in die deutsche Sprache übersetzt. Deshalb fühle ich mich nicht ausreichend informiert über die möglichen Gefahren für meine Gesundheit, die meiner Kinder, für die Natur, über die möglichen Gefahren für mein Grundstück, mögliche Wertminderungen meiner Immobilie, welche Schadstoffe ich zukünftig einatmen muss und ich befürchte neue Geruchsbelästigungen. Gleichzeitig fehlen mir wesentliche Informationen darüber, wie die maßgeblichen Veränderungen der neuen Seveso III Richtlinie bei dem Projekt Carling Ambition 2016 umgesetzt wurden.

Die neue Seveso III Richtlinie macht mittlerweile den Unterschied, dass nicht nur betroffene Personengruppen, sondern auch interessierte Personengruppen ein Recht auf Zugänglichkeit und Information haben. Aus diesem Grund möchte ich gerne nachfolgende Einwände vorbringen:

2. Zu Umsetzung der europ. Seveso III – Richtlinie in den Genehmigungsunterlagen:

2.1 Die Firma TPF wird in den Genehmigungsunterlagen als „Seveso-Hoch-Betrieb“ beschrieben und fällt aufgrund des Hantierens mit gefährlichen Chemikalien unter die neue europäische Seveso III Richtlinie(Richtlinie 2012/18/EU des Europäischen Parlaments und des Rates vom 04.06.2012 zur Beherrschung der Gefahren schwerer Unfälle mit gefährlichen Stoffen), die bis zum 31.05.2015 in nationales Recht, also auch in französisches Recht umgesetzt werden sollte.

2.2 Die neue Seveso III Richtlinie wurde insbesondere geändert aufgrund der **Neueinstufung für gefährliche Chemikalien**. In den vorliegenden Genehmigungsunterlagen kann ich nicht erkennen, welche gefährlichen Chemikalien bei der geplanten Polypropylenanlage zum Einsatz kommen und wie sie eingestuft sind.

2.3 Die neue Seveso III Richtlinie sieht gem. Art. 14 eine Information über grenzüberschreitende **Warn- und Notfallanrichtungen** vor. Mir liegen derzeit keine aktuellen Pläne von Ihnen dazu vor, deshalb sehe ich mich informiert in dieser Angelegenheit.

2.4 Die neue Seveso III Richtlinie sieht gem. Art. 12 Abs. 5 eine Beteiligung der Öffentlichkeit bei der Erstellung **externer Notfallpläne** vor. Da ich an solchen Notfallplänen von Ihnen weder mit beteiligt wurde noch informiert bin, habe ich mich bei Unfällen oder Störfällen verhalten soll bzw. wie mir geholfen wird. Ich bitte um Beteiligung und Information.

2.5 Die neue Seveso III Richtlinie sieht gem. Art. 14 Abs. 2 die **Zugänglichkeit eines Sicherheitsberichtes** für die Öffentlichkeit vor. Wo haben Sie diesen Sicherheitsbericht in deutscher Sprache für mich zur Ansicht hinterlegt? Ich bitte um Information und Zugänglichkeit.

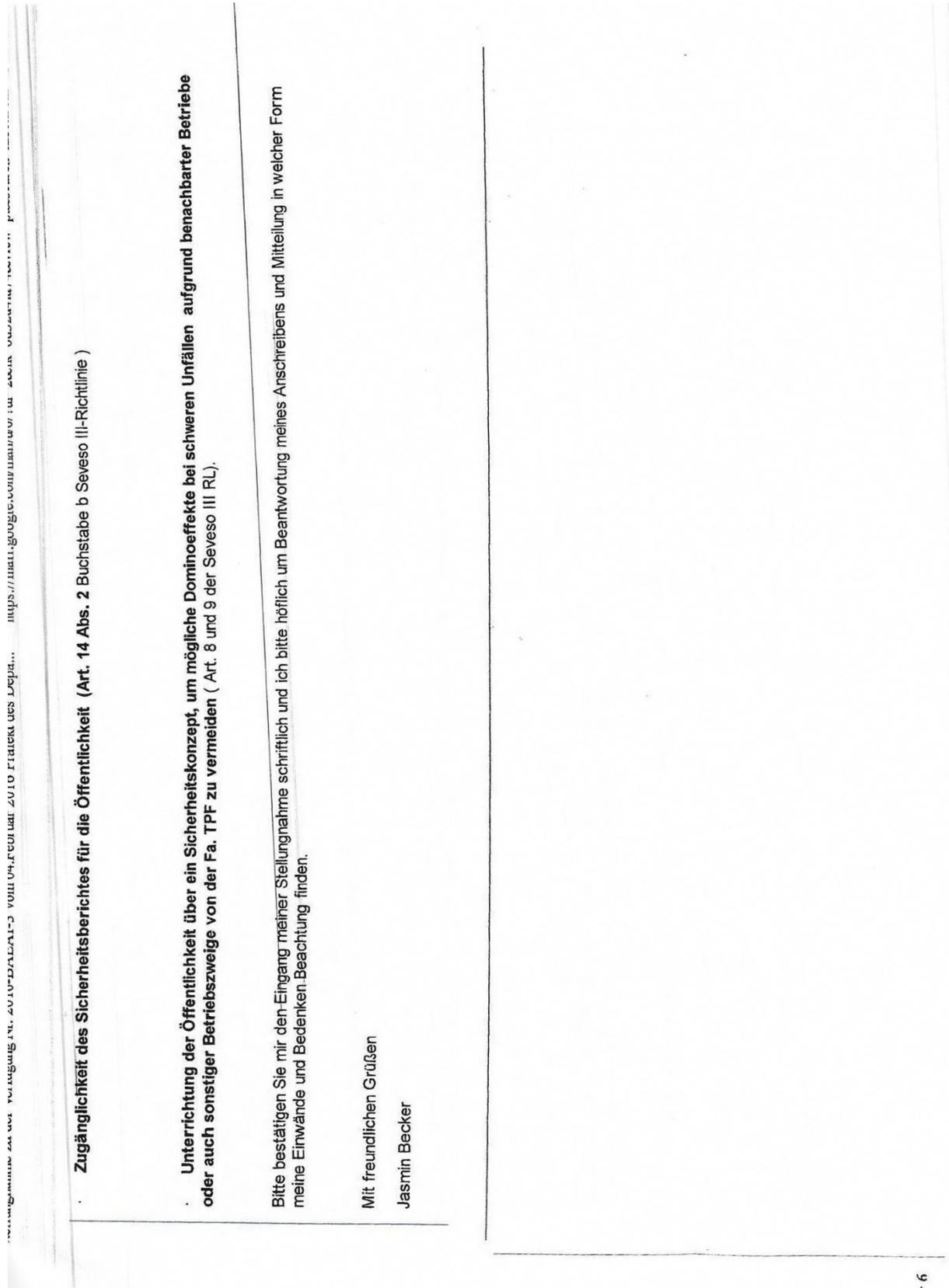
2.6 Ich habe Bedenken, dass es aufgrund der Nähe zu anderen angesiedelten Betriebszweigen der Fa. TPF, wie z. B. den Polystyrolanlagen oder den C4 Harze Anlagen bei schweren Unfällen zu **Dominoeffekten** kommen könnte mit grenzüberschreitenden Auswirkungen. Der Art. 8 und 9 der neuen Seveso III Richtlinie sieht die Unterrichtung der Öffentlichkeit in Form eines **Sicherheitskonzeptes** vor. Ich sehe mich in diesem Punkt nicht informiert von Ihnen.

2.7 Gem. Artikel 30 der Seveso III Richtlinie sehe ich mich als interessierte öffentliche Person, die die nachfolgend aufgezählten neuen Aspekte des Gesetzes in den vorliegenden deutschen Genehmigungsunterlagen nicht findet und ich bitte deshalb um Aufklärung und Darstellung in folgenden Angelegenheiten in deutscher Sprache:

· **Einstufung/Toxizitätskriterien der gefährlichen Chemikalien nach der neuen CLP – Verordnung für gefährlicher Stoffe u. Gemische), die bei der neuen Polypropylenanlage zum Einsatz kommen = Gefahreigenschaften**

· **Information über grenzüberschreitende Warn- und Notfalleinrichtungen (Art. 14 der Seveso III-Richtlinie)**

· **Beteiligung der Öffentlichkeit bei der Erstellung externer Notfallpläne (Art. 12 Abs. 5 Seveso III-Richtlinie).**



Zugänglichkeit des Sicherheitsberichtes für die Öffentlichkeit (Art. 14 Abs. 2 Buchstabe b Seveso III-Richtlinie)

Unterrichtung der Öffentlichkeit über ein Sicherheitskonzept, um mögliche Dominoeffekte bei schweren Unfällen aufgrund benachbarter Betriebe oder auch sonstiger Betriebszweige von der Fa. TPF zu vermeiden (Art. 8 und 9 der Seveso III RL).

Bitte bestätigen Sie mir den Eingang meiner Stellungnahme schriftlich und ich bitte höflich um Beantwortung meines Anschreibens und Mitteilung in welcher Form meine Einwände und Bedenken Beachtung finden.

Mit freundlichen Grüßen

Jasmin Becker



Marcel B <marcel.barbacci@gmail.com>

(aucun objet)

2 messages

migrit@t-online.de <migrit@t-online.de>

Répondre à : "migrit@t-online.de" <migrit@t-online.de>

A : "marcel.barbacci@gmail.com" <marcel.barbacci@gmail.com>

13 avril 2016 à 21:27

Datum: 12.4.2016

Betr.:

Stellungnahme zu der Verfügung Nr. 2016-BAEAT-3 vom 04.Februar 2016 Präfekt des Departements Moselle

Sehr geehrter Hr. Barbacci,

mein Name ist Michael Grittmann , ich wohne in 66787 Madgassen, Friedrichweilerstraße 16 und möchte mich zu dem Vorhaben der Total Petrochemicals France (TPF) zum Neubau und Betrieb einer neuen Produktionseinheit „Polypropylen“ in den Gemeinden Saint-Avoid und L'hospital äußern.

Hiermit erhebe ich nachfolgende Bedenken, Einwende und Anmerkungen und spreche mich deshalb gegen die geplante Erweiterung der Chemieplattform im Rahmen des Projektes Carling Ambition 2016 aus:

Es wurde nur ein kleiner Teil der gesamten französischen Genehmigungsunterlagen in die deutsche Sprache übersetzt. Deshalb fühle ich mich nicht ausreichend informiert über die möglichen Gefahren für meine Gesundheit, für die Natur, über die möglichen Gefahren für mein Grundstück, mögliche Wertminderungen meiner Immobilie, welche Schadstoffe ich zukünftig einatmen muss und ich befürchte neue Geruchsbelästigungen. Gleichzeitig fehlen mir wesentliche Informationen darüber, wie die maßgeblichen Veränderungen der neuen Seveso III Richtlinie bei dem Projekt Carling Ambition 2016 umgesetzt wurden.

Die neue Seveso III Richtlinie macht mittlerweile den Unterschied, dass nicht nur betroffene Personengruppen, sondern auch interessierte Personengruppen ein Recht auf Zugänglichkeit und Information haben. Aus diesem Grund möchte ich gerne nachfolgende Einwände vorbringen:

1. Die Firma TPF wird in den Genehmigungsunterlagen als „Seveso-Hoch-Betrieb“ beschrieben und fällt aufgrund des Handierens mit gefährlichen Chemikalien unter die neue europäische Seveso III Richtlinie(Richtlinie 2012/18/EU des Europäischen Parlaments und des Rates vom 04.06.2012 zur Beherrschung der Gefahren schwerer Unfälle mit gefährlichen Stoffen), die bis zum 31.05.2015 in nationales Recht, also auch in französisches Recht umgesetzt werden sollte.
2. Die neue Seveso III Richtlinie wurde insbesondere geändert aufgrund der **Neueinstufung für gefährliche Chemikalien**. In den vorliegenden Genehmigungsunterlagen kann ich nicht erkennen, welche gefährlichen Chemikalien bei der geplanten Polypropylenanlage zum Einsatz kommen und wie sie eingestuft sind.

5 HJ

sur 3

16/04/2016 11:01

3. Die neue Seveso III Richtlinie sieht gem. Art. 14 eine Information über grenzüberschreitende **Warn- und Notfalleinrichtungen** vor. Mir liegen derzeit keine aktuellen Pläne von Ihnen dazu vor, deshalb sehe ich mich uninformiert in dieser Angelegenheit.
4. Die neue Seveso III Richtlinie sieht gem. Art. 12 Abs. 5 eine Beteiligung der Öffentlichkeit bei der Erstellung **externer Notfallpläne** vor. Da ich an solchen Notfallplänen von Ihnen weder mit beteiligt wurde noch informiert bin, habe ich mich bei Unfällen oder Störfällen verhalten soll bzw. wie mir geholfen wird. Ich bitte um Beteiligung und Information.
5. Die neue Seveso III Richtlinie sieht gem. Art. 14 Abs. 2 die **Zugänglichkeit eines Sicherheitsberichtes** für die Öffentlichkeit vor. Wo haben Sie diesen Sicherheitsbericht in deutscher Sprache für mich zur Ansicht hinterlegt? Ich bitte um Information und Zugänglichkeit.
6. Ich habe Bedenken, dass es aufgrund der Nähe zu anderen angesiedelten Betriebszweigen der Fa. TPF, wie z.B. den Polystyrolanlagen oder den C4 Harze Anlagen bei schweren Unfällen zu **Dominoeffekten** kommen könnte mit grenzüberschreitenden Auswirkungen. Der Art. 8 und 9 der neuen Seveso III Richtlinie sieht die Unterrichtung der Öffentlichkeit in form eines **Sicherheitskonzeptes** vor. Ich sehe mich in diesem Punkt nicht informiert von Ihnen.
7. Gem. Artikel 30 der Seveso III Richtlinie sehe ich mich als interessierte öffentliche Person, die die nachfolgend aufgezählten neuen Aspekte des Gesetzes in den vorliegenden deutschen Genehmigungsunterlagen nicht findet und ich bitte deshalb um Aufklärung und Darstellung in folgenden Angelegenheiten in deutscher Sprache:
 - **Einstufung/Toxizitätskriterien der gefährlichen Chemikalien nach der neuen CLP – Verordnung für gefährlicher Stoffe u. Gemische), die bei der neuen Polypropylenanlage zum Einsatz kommen = Gefahreigenschaften**
 - **Information über grenzüberschreitende Warn- und Notfallinrichtungen (Art. 14 der Seveso III-Richtlinie)**
 - **Beteiligung der Öffentlichkeit bei der Erstellung externer Notfallpläne (Art. 12 Abs. 5 Seveso III-Richtlinie).**
 - **Zugänglichkeit des Sicherheitsberichtes für die Öffentlichkeit (Art. 14 Abs. 2 Buchstabe b Seveso III-Richtlinie)**
 - **Unterrichtung der Öffentlichkeit über ein Sicherheitskonzept, um mögliche Dominoeffekte bei schweren Unfällen aufgrund benachbarter Betriebe**

oder auch sonstiger Betriebszweige von der Fa. TPF zu vermeiden (Art. 8 und 9 der Seveso III RL).

Mit freundlichen Grüßen

Michael Grittmann
Friedrichweilerstraße 16
66787 Wadgassen
Bund für Umwelt und Naturschutz Deutschland (BUND), Landesverband Saarland

https://www.google.com/mail/u/0/?ui=2&ik=0d52a41a/4&view=pt&search=inbox&th=1541407c7b1



Marcel B <marcel.barbacci@gmail.com>

Stellungnahme

2 messages

Petra Gruber-Hector <petraspikachu05@gmx.de>

A : marcel.barbacci@gmail.com

14 avril 2016 à 11:08

Hallo und guten Tag,

als Anhang sende ich Ihnen meine Stellungnahme zu der Verfügung Nr.2016-BAEAT-3 vom 04. Februar 2016 Präfekt des Departements Moselle.

Mit freundlichen Grüßen

P. Gruber-Hector

3 pièces jointes

 **img026.pdf**
51K

 **img027.pdf**
73K

 **img028.pdf**
22K

157 (HJ)

Petra Gruber-Hector
Rosselerstraße 32
66352 Großrosseln

Rathaus Saint-Avold
z. Hd. Hr. Marcel Barbacci
Anführungsleiter
36, Boulevard de Lorraine
F- 57500 Saint-Avold

Datum: 12.04.2016

**Stellungnahme zu der Verfügung Nr. 2016-BAEAT-3 vom 04. Februar 2016 Präfekt des
Departements Moselle**

Sehr geehrter Hr. Barbacci,

mein Name ist Petra Gruber-Hector, ich wohne in 66352 Großrosseln, Rosseler
Straße und möchte mich zu dem Vorhaben der Total Petrochemicals France (TPF) zum
Neubau und Betrieb einer neuen Produktionseinheit „Polypropylen“ in den Gemeinden
Saint-Avold und L'hospital äußern.

Hiermit erhebe ich nachfolgende Bedenken, Einwände und Anmerkungen und spreche mich
deshalb gegen die geplante Erweiterung der Chemieplattform im Rahmen des

1. Zu allgemeiner Information in den Genehmigungsunterlagen / Einführung:

Es wurde nur ein kleiner Teil der gesamten französischen Genehmigungsunterlagen in die
deutsche Sprache übersetzt. Deshalb fühle ich mich nicht ausreichend informiert über die
möglichen Gefahren für meine Gesundheit, für die Natur, über die möglichen Gefahren für
mein Grundstück, mögliche Wertminderungen meiner Immobilie, welche Schadstoffe ich
zukünftig einatmen muss und ich befürchte neue Geruchsbelästigungen. Gleichzeitig
fehlen mir wesentliche Informationen darüber, wie die maßgeblichen Veränderungen der
neuen Seveso III Richtlinie bei dem Projekt Carling Ambition 2016 umgesetzt wurden.

Die neue Seveso III Richtlinie macht mittlerweile den Unterschied, dass nicht nur
betroffene Personengruppen, sondern auch interessierte Personengruppen ein Recht auf
Zugänglichkeit und Information haben. Aus diesem Grund möchte ich gerne nachfolgende

https://mail.google.com/mail/u/0/?ui=2&ik=6d32a4fa74&view=pt&search=inbox&th=1541407c7b1

2.1 Die Firma TPF wird in den Genehmigungsunterlagen als „Seveso-Hoch-Betrieb“ beschrieben und fällt aufgrund des Hantierens mit gefährlichen Chemikalien unter die neue europäische Seveso III Richtlinie (Richtlinie 2012/18/EU des Europäischen Parlaments und des Rates vom 04.06.2012 zur Beherrschung der Gefahren schwerer Unfälle mit gefährlichen Stoffen), die bis zum 31.05.2015 in nationales Recht, also auch in französisches Recht umgesetzt werden sollte.

2.2 Die neue Seveso III Richtlinie wurde insbesondere geändert aufgrund der **Neueinstufung für gefährliche Chemikalien**. In den vorliegenden Genehmigungsunterlagen kann ich nicht erkennen, welche gefährlichen Chemikalien bei der geplanten Polypropylenanlage zum Einsatz kommen und wie sie eingestuft sind.

2.3 Die neue Seveso III Richtlinie sieht gem. Art. 14 eine Information über grenzüberschreitende **Warn- und Notfalleinrichtungen** vor. Mir liegen derzeit keine aktuellen Pläne von Ihnen dazu vor, deshalb sehe ich mich uninformiert in dieser Angelegenheit.

2.4 Die neue Seveso III Richtlinie sieht gem. Art. 12 Abs. 5 eine Beteiligung der Öffentlichkeit bei der Erstellung **externer Notfallpläne** vor. Da ich an solchen Notfallplänen von Ihnen weder mit beteiligt wurde noch informiert bin, habe ich große Bedenken, wie ich mich bei Unfällen oder Störfällen verhalten soll bzw. wie mir geholfen wird. Ich bitte um Beteiligung und Information.

2.5 Die neue Seveso III Richtlinie sieht gem. Art. 14 Abs. 2 die **Zugänglichkeit eines Sicherheitsberichtes** für die Öffentlichkeit vor. Wo haben Sie diesen Sicherheitsbericht in deutscher Sprache für mich zur Ansicht hinterlegt? Ich bitte um Information und Zugänglichkeit.

2.6 Ich habe Bedenken, dass es aufgrund der Nähe zu anderen angesiedelten Betriebszweigen der Fa. TPF, wie z.B. den Polystyrolanlagen oder den C4 Harze Anlagen bei schweren Unfällen zu **Dominoeffekten** kommen könnte mit grenzüberschreitenden Auswirkungen. Der Art. 8 und 9 der neuen Seveso III Richtlinie sieht die Unterrichtung der Öffentlichkeit in Form eines **Sicherheitskonzeptes** vor. Ich sehe mich in diesem Punkt nicht informiert von Ihnen.

2.7 Gem. Artikel 30 der Seveso III Richtlinie sehe ich mich als interessierte öffentliche Person, die die nachfolgend aufgezählten neuen Aspekte des Gesetzes in den vorliegenden deutschen Genehmigungsunterlagen nicht findet und ich bitte deshalb um Aufklärung und Darstellung in folgenden Angelegenheiten in deutscher Sprache:

- **Einstufung/Toxizitätskriterien der gefährlichen Chemikalien nach der neuen CLP - Verordnung für gefährlicher Stoffe u. Gemische), die bei der neuen Polypropylenanlage zum Einsatz kommen = Gefahreigenschaften**
- **Information über grenzüberschreitende Warn- und Notfalleinrichtungen (Art. 14 der Seveso III-Richtlinie)**
- **Beteiligung der Öffentlichkeit bei der Erstellung externer Notfallpläne (Art. 12 Abs. 5 Seveso III-Richtlinie).**

- **Zugänglichkeit des Sicherheitsberichtes für die Öffentlichkeit (Art. 14 Abs. 2 Buchstabe b Seveso III-Richtlinie)**
- **Unterrichtung der Öffentlichkeit über ein Sicherheitskonzept, um mögliche Dominoeffekte bei schweren Unfällen aufgrund benachbarter Betriebe oder auch sonstiger Betriebszweige von der Fa. TPF zu vermeiden (Art. 8 und 9 der Seveso III RL).**

Bitte bestätigen Sie mir den Eingang meiner Stellungnahme schriftlich und ich bitte höflich um Beantwortung meines Anschreibens und Mitteilung in welcher Form meine Einwände und Bedenken Beachtung finden.

Mit freundlichen Grüßen

Petra Gruber- Hector





Marcel B <marcel.barbacci@gmail.com>

Stellungnahme zu der Verfügung Nr. 2016-BAEAT-3 vom 04.Februar 2016 Préfekt des Departements Moselle

3 messages

"Bärbel Gallery" <baerbel_vom_berg@web.de>

14 avril 2016 à 20:07

A : marcel.barbacci@gmail.com

Bärbel Gallery
Moselstraße 33
66333 Völklingen

Völklingen, 14.04.2016

Stellungnahme zu der Verfügung Nr. 2016-BAEAT-3 vom 04.Februar 2016 Préfekt des Departements Moselle

Sehr geehrter Herr Barbacci,

mein Name ist Bärbel Gallery, ich wohne in 66333 Völklingen, Moselstraße 33 und möchte mich zu dem Vorhaben der Total Petrochemicals France (TPF) zum Neubau und Betrieb einer neuen Produktionseinheit „Polypropylen“ in den Gemeinden Saint-Avold und L'hopital äußern.

Hiermit erhebe ich nachfolgende Bedenken, Einwende und Anmerkungen und spreche mich deshalb gegen die geplante Erweiterung der Chemieplattform im Rahmen des Projektes Carling Ambition 2016 aus

Die neue Seveso III Richtlinie wurde insbesondere geändert aufgrund der **Neueinstufung für gefährliche Chemikalien**. In den vorliegenden Genehmigungsunterlagen kann ich nicht erkennen, welche gefährlichen Chemikalien bei der geplanten Polypropylenanlage zum Einsatz kommen und wie sie eingestuft sind. Ich bitte um Information darüber, welche Chemikalien zum Einsatz kommen und wie sie eingestuft werden.

Die neue Seveso III Richtlinie sieht gem. Art. 12 Abs. 5 eine Beteiligung der Öffentlichkeit bei der Erstellung **externer Notfallpläne** vor. Da ich an solchen Notfallplänen von Ihnen weder mit beteiligt wurde noch informiert bin, habe ich große Bedenken, wie ich mich bei Unfällen oder Störfällen verhalten soll bzw. wie mir geholfen wird. Ich bitte um Beteiligung und Information.

Ich habe Bedenken, dass es aufgrund der Nähe zu anderen angesiedelten Betriebszweigen der Fa. TPF, wie z.B. den Polystyrolanlagen oder den C4 Harze Anlagen bei schweren Unfällen zu **Dominoeffekten** kommen könnte mit grenzüberschreitenden Auswirkungen. Der Art. 8 und 9 der neuen Seveso III Richtlinie sieht die Unterrichtung der Öffentlichkeit in Form eines **Sicherheitskonzeptes** vor. Ich sehe mich in diesem Punkt nicht informiert von Ihnen und bitte um Information.

Bitte bestätigen Sie mir den Eingang meiner Stellungnahme schriftlich und ich bitte höflich um Beantwortung meines Anschreibens und Mitteilung in welcher Form meine Einwände und Bedenken Beachtung finden.

Mit freundlichen Grüßen
Bärbel Gallery

15 avril 2016 à 09:29



Marcel B <marcel.barbacci@gmail.com>

BUND Stellungnahme - Carling - Verfügung Nr. 2016 – BAEA-3

1 message

info@bund-saar.de <info@bund-saar.de>
A : marcel.barbacci@gmail.com

15 avril 2016 à 11:49

Cher Mr. Barbacci,

veuillez trouver ci-joint notre prise de position à Carling
"Verfügung Nr. 2016 – BAEA-3 vom 04.02.2016 Präfekt des Departement Moselle " à prise de connaissance.

Bien cordialement

i.A.

Thomas Hey
BUND Landesgeschäftsstelle

BUND - Bund für Umwelt und Naturschutz Deutschland e. V.

Landesverband Saarland
Haus der Umwelt
Evangelisch-Kirch-Str. 8
66111 Saarbrücken

Tel: +49-(0)681-813700
Fax: +49-(0)681-813720
Email: info@bund-saar.de

Schützen Sie Natur und Umwelt.
Werden Sie Mitglied beim BUND
www.bund-saar.de

TH

ur 2

https://mail.google.com/mail/u/0/?ui=2&ik=6d32a4fa74&view=pt&search=inbox&th=1541954009.

Verfügung Nr. 2016 – BAEA-3

Der folgende Teil dieser Nachricht enthält einen Anhang im sogenannten Internet MIME Nachrichtenformat.

Wenn Sie Pegasus Mail oder ein beliebiges anderes MIME-kompatibles Email-System verwenden, sollten Sie den Anhang mit Ihrem Email-System speichern oder anzeigen können. Gegebenenfalls fragen Sie Ihren Administrator.

The following section of this message contains a file attachment prepared for transmission using the Internet MIME message format. If you are using Pegasus Mail, or any other MIME-compliant system, you should be able to save it or view it from within your mailer. If you cannot, please ask your system administrator for assistance.

----- Datei Information/File information -----

Datei/File: BUND Stellungnahme Carling_Verfügung Nr._2016 (1).pdf

Datum/Date: 15 Apr 2016, 11:48

Größe/Size: 981005 bytes.

Typ/Type: Unbekannt

 **BUND Stellungnahme Carling_Verfügung Nr._2016 (1).pdf**
959K



BUND Saar e.V. ● Evangelisch-Kirch-Str. 8 ● 66111 Saarbrücken

Rathaus St. Avold
z. Hd. Herrn Marcel Barbacci
36, Boulevard de Lorraine

F- 57500 Saint-Avold

Bund für Umwelt
und Naturschutz
Deutschland e.V.
Friends of the Earth
Germany

Landesverband
Saarland e.V.

Fon 0681 81 37 00
Fax 0681 81 37 20

info@bund-saar.de
www.bund-saar.de

Saarbrücken, 15.04.2016

**Verfügung Nr. 2016 – BAEA-3 vom 04.02.2016 Préfekt des Département Moselle
Stellungnahme des BUND Saarland**

Sehr geehrter Herr Barbacci,

als ein in Deutschland staatlich anerkannter Umweltverband möchte der Bund für Umwelt und Naturschutz Deutschland (BUND), Landesverband Saarland zu dem Vorhaben der Total Petrochemicals France (TPF) zum Neubau und Betrieb einer neuen Produktionseinheit „Polypropylen-Compounds (PPC)“ in den Gemeinden Saint-Avold und L'Hôpital Stellung nehmen.

TPF plant die Errichtung einer PPC-Produktionseinheit neben der bestehenden Poystyrol-Anlage, um Betriebssynergien auszunutzen. Die Kapazität dieser aus zwei Produktionslinien bestehenden Anlage soll 144 Tonnen pro Tag betragen.

Zu Beurteilung der Umweltauswirkungen des geplanten Vorhabens standen dem BUND Saar die auf der Homepage des saarländischen Ministeriums für Umwelt und Verbraucherschutz, insbesondere die in deutscher Sprache veröffentlichten, Unterlagen zur Verfügung. Es wurde offensichtlich nur ein kleiner Teil der gesamten französischen Genehmigungsunterlagen in die deutsche Sprache übersetzt. Der BUND Saar fühlt sich deshalb nicht ausreichend über die möglichen Gefahren für die Gesundheit der Bürgerinnen und Bürger, die Auswirkungen auf Natur und Umwelt sowie über die von dem Vorhaben ausgehenden Schadstoff- und Geruchsemissionen informiert. Zudem fehlen wesentliche Informationen darüber, wie die maßgeblichen Veränderungen und Ergänzungen der Seveso-III-Richtlinie bei dem Projekt Carling Ambition 2016 umgesetzt wurden und werden.

Unter Bezugnahme auf die neue Seveso-III-Richtlinie verweist der BUND Saar als sogenannte interessierte Personengruppe auf das Recht der Zugänglichkeit und Information und möchte nachstehend folgende Einwände vorbringen.

In den dem BUND Saar vorliegenden Genehmigungsunterlagen wird die Forma TPF als „Seveso-Hoch-Betrieb“ beschrieben und fällt aufgrund des Hantierens mit gefährlichen Chemikalien unter die neue Seveso-III-Richtlinie (Richtlinie 2012/18/RU des Europäischen Parlamentes und des Rates vom 04.04.2012 zur Beherrschung von Gefahren schwerer Unfälle mit gefährlichen Stoffen), die bis zum 31.12.2015 in nationales Recht umgesetzt werden sollte. Die neue Seveso-III-Richtlinie wurde insbesondere geändert aufgrund der Neueinstufung für gefährliche Chemikalien.

● Hausanschrift:
Haus der Umwelt
Evangelisch-Kirch-Str. 8
D-66111 Saarbrücken

Bankverbindungen:
Sparda-Bank Südwest eG
IBAN: DE18 5509 0500 0204 6718 13
BIC: GENODEF1501

Sparkasse Saarbrücken
IBAN: DE54 5905 0101 0067 0721 24
Spendenkonto:
IBAN: DE32 5905 0101 0067 0721 32
BIC: SAKSDE55XXX

Vereinsregister:
Saarbrücken VR 2047
Steuernummer:
040/140/14794

Der BUND Saar ist ein anerkannter Naturschutzverband nach dem Landesnaturschutzgesetz. Spenden sind steuerabzugsfähig. Erbschaften und Vermächtnisse an den BUND sind von der Erbschaftssteuer befreit. Wir informieren Sie gerne.

gedruckt auf 100% Altpapier



Bund für Umwelt
und Naturschutz
Deutschland e.V.
Friends of the Earth
Germany

In den vorliegenden Genehmigungsunterlagen kann der BUND nicht erkennen, welche Chemikalien bei der geplanten Polypropylenanlage zum Einsatz kommen werden.

In den vorliegenden Genehmigungsunterlagen wird nach Ansicht des BUND Saar nicht ausreichend informiert über:

- grenzüberschreitende War- und Notfalleinrichtungen
- Zugänglichkeit des Sicherheitsberichtes
- Zugänglichkeit des Sicherheitskonzeptes.

Aufgrund der räumlichen Ballung von verschiedenen Produktions- und Betriebszweigen ist zu befürchten, dass es bei Unfällen bzw. Störfällen zu einer Art „Kettenreaktion“ kommen könnte, die sicherheitsrelevante Betriebszweige umfasst, die in der Summation auch grenzüberschreitende Beeinträchtigung nach sich ziehen könnten. Die zur Beurteilung dieser Punkte benötigten Unterlagen sollten in deutscher Sprache nachgereicht werden.

Von weiterer Wichtigkeit sind für den BUND grenzüberschreitende Luftverunreinigungen, ausgelöst durch Emissionen von Schadstoffen und Gerüchen. Hierbei sind im Übrigen nicht nur die in diesem Verfahren betrachteten Emissionen der geplanten PPC-Anlage von besonderer Bedeutung, sondern die Summe der Emissionen aller Anlagen in dem Industriebecken Carling – Saint-Avold.

Der BUND ist der Auffassung, dass die Emissionen von flüchtigen organischen Verbindungen (VOC) möglichst zu 100 Prozent zur Vermeidung weiterer Geruchsbelästigungen zu eliminieren sind. Auch ist in den Unterlagen nicht dargelegt, um welche VOC bzw. VOC-Gemische es sich konkret handelt.

Als problematisch sieht der BUND auch die geplante Freisetzung von jährlich bis zu 1,5 Tonnen an Stäuben. Aus den Unterlagen ist nicht ersichtlich, um welche Stäube es sich handelt und welche schädlichen Anhaftungen aufgrund der Produktionsprozesse ggfls. zu erwarten sind. Aus den Antragsunterlagen ist nicht ersichtlich, mit welchen jährlichen Immissionsmengen an Feinstäuben in verschiedenen Bereichen zu rechnen ist (Immissionsprognose).

Wie schon in der Stellungnahme des BUND zum Betriebsgenehmigungsantrag einer C4-HARZ-EINHEIT im Juli 2015 ausgeführt, sollte das gesamte Projekt "Ambition Carling 2015" zum Anlass genommen werden, die grenzüberschreitende Zusammenarbeit beider Staaten zu verbessern, um gemeinsame Messstationen auf beiden Seiten zu betreiben und einen gemeinsamen Luftreinhalteplan zu entwickeln. Gemäß Art. 25 II 1 RL 2008/50/EG ist die EU-Kommission aufgefordert, sich an einer solchen Zusammenarbeit zu beteiligen. Eine grenzüberschreitende Studie (Januar 2014) zu Benzol und Toluol geht davon aus, dass Auswirkungen der Chemieplattform auf die Qualität der Luft im 15 km entfernten Forbach und sogar in Saarbrücken bestehen und die mittleren Benzolgehalte laut dieser Studie das französische Qualitätsziel von 2 µg/m³ überschritten haben. Zugleich wird die untere Beurteilungsschwelle nach Antrag II der RL 2008/50/EG überschritten. Nach der RL (Art. 2 Nr. 12 + 13) ist bei Werten oberhalb der unteren, aber unterhalb der oberen Beurteilungsschwelle eine Kombination von Messungen und Modellberechnungen vorzusehen.

Im Rahmen des Vorhabens Carling Ambition 2016 werden nur die einzelnen Vorhaben mit ihren Auswirkungen auf Natur und Umwelt dargestellt, nicht aber eine Gesamtschau aller Immissionen



Bund für Umwelt
und Naturschutz
Deutschland e.V.
Friends of the Earth
Germany

des grenznahen Industriebeckens aller Betriebszweige, geplant und bestehend. Der BUND erhebt an dieser Stelle die Forderung, dass hier eine Gesamtbetrachtung in dem oben genanntem Sinne erfolgen muss. Letztendlich ist dies auch erforderlich, um die anhaltenden Beschwerden über Beeinträchtigungen durch Gerüche und Feinstaubbelastung aus der grenznahen Bevölkerung aufklären zu können. Zudem dient eine solche Betrachtung einer besseren Einschätzung der Auswirkungen auf das nahe gelegene FFH- und Vogelschutzgebiet „Warndt“, für das ein Verschlechterungsgebot gilt.

Im Kontext zu dem Vorgenannten regt der BUND an, dass im Sinne einer guten Nachbarschaft ein grenzüberschreitendes, flächendeckendes und verursacherfinanziertes Monitoring der Umweltbelastung, die von dem Industriebecken ausgehen, eingerichtet werden soll.

Der BUND bittet um eine Eingangsbestätigung seiner Stellungnahme und um Mitteilung, in welcher Art und Weise unsere Anregungen und Bedenken berücksichtigt werden.

Mit freundlichen Grüßen

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christoph Hassel".

(Christoph Hassel)
Landesvorsitzender BUND Saar

P.J.4 – Capture d'écran du Ministerium für Umwelt und Verbraucherschutz Sarrebrück

http://www.saarland.de/138361.htm

ANNEXE :

Benutzername Inhalt Suche

SAARLAND
Startseite Meine Saarländische Themenportale Bürgerdienste: SAAR

Immissionsschutz
Staatsräte » Themenportale » Immissionsschutz » Genehmigungsverfahren » Fertigungsstätte "PPC"

Politik & Verwaltung **Land & Leute** **Publikationen**

Portal-Start
Chemieplattform Carling

- » Genehmigungsverfahren
- » Fertigungsstätte "C4-Heze"
- » Fertigungsstätte "PPC"
- » Studien und Untersuchungen
- » Commission de suivi de site (Kontrollkommission)

Luftreinhaltung
Luftreinhaltungsplanung Saarbrücken
Immissionsmessnetz Saar (IMMESA)
Umgebungsärm

Nachbarschaftlärm
Lärm in Schulen und Kindertagesstätten
Anlagenärm
Schornsteinfegerwesen
Elektromog
Anlagensicherheit

Genehmigungen nach dem Bundes-Immissionsschutzgesetz
Industrieemissionsrichtlinie
Strahlenschutz

Suche in "Immissionsschutz"

Herausgeber des Portals:
Ministerium für Umwelt und Verbraucherschutz

Kontakt
Ministerium für Umwelt und Verbraucherschutz
Referat E5
Dr. Andre Johann
Genechnik, Chemikalien, Strahlenschutz
Kopferstraße 18
66117 Saarbrücken

E-Mail-Kontakt
Telefon (0631) 301-3514
Telefax (0631) 301-4468

Stellungnahme des Ministeriums für Umwelt und Verbraucherschutz
Das Ministerium für Umwelt und Verbraucherschutz hat die Stellungnahme des Ministeriums für Umwelt und Verbraucherschutz für die Fertigungsstätte für Polyoxypropylen-Compounds (PPC) durch das Unternehmen Total Petrochemicals eine Stellungnahme abgegeben.

Stellungnahme des Ministeriums für Umwelt und Verbraucherschutz, Stand vom 31.03.2016
(PDF, 3,12 MB)
Anlage zur Stellungnahme (PDF, 0,55 MB)

Fertigungsstätte "PPC"
Die französische Gesellschaft Total Petrochemicals France (TPF) beabsichtigt eine Weiterentwicklung der industriellen Tätigkeitsbereiche und des Organisationsystems ihrer Niederlassung in Carling / Saint-Avold. Vor diesem Hintergrund entwickelte TPF das Projekt „Arandon Carling 2016“ mit einem Investitionsvolumen von 100 Millionen Euro bis 2016, mit dem die Wettbewerbsfähigkeit der Chemieplattform Carling / Saint-Avold wiederhergestellt werden soll. Neben Stützungsmaßnahmen Anlagen und Anlagenteilen und Veränderungen an bestehenden Anlagen, sollen auch neue Fertigungsanlagen errichtet werden. Dazu zählt auch der Bau einer „PPC“-Produktionslinie für die Herstellung von Polypropylen-Compounds (Mischung von Propylen im geschmolzenen Zustand mit anderen Materialien und Zusatzstoffen) innerhalb der bestehenden Polypropylen-Anlage, um Betriebszyklen auszunutzen. Diese Polypropylen-Verbindstoffe sind vor allem für den Automobilbereich von Interesse und finden ein es. Gewicht von Bauteilen zu reduzieren was mit einer CO2-Reduktion einhergeht. Die Kapazität dieser aus zwei Produktionslinien bestehenden Anlage wird 144 Tonnen / Tag betragen.

Zum Betrieb der „PPC“-Produktionslinie hat TPF einen entsprechenden Genehmigungsantrag bei den französischen Behörden gestellt. Das Vorhaben bedarf nach französischem Recht einer Genehmigung in einem Verfahren mit Öffentlichkeitsbeteiligung.

Öffentliche Anhörung
Die „Enquête publique“ findet vom Montag, 14. März 2016, bis Freitag, 15. April 2016 statt. Die gesamten Antragsunterlagen liegen für den Zeitraum der „Enquête publique“ in Völklingen zur Einsichtnahme aus (Öffnungszeiten in der öffentlichen Bekanntmachung). Informationen zum Verfahren zur Durchführung der öffentlichen Anhörung finden Sie in der öffentlichen Bekanntmachung des Ministeriums für Umwelt und Verbraucherschutz. Die in deutscher Sprache vorliegenden Teile der Antragsunterlagen stehen zusätzlich zum Download bereit.

Download
Öffentliche Bekanntmachung des Ministeriums für Umwelt und Verbraucherschutz (PDF, 0,08 MB)
Verfügung des Préfets über die öffentliche Anhörung (deutsch) (PDF, 0,25 MB)
Verfügung des Préfets über die öffentliche Anhörung (französisch) (PDF, 1,48 MB)
Stützungsmaßnahmen der Veranlagung für Umwelt (französisch) (deutsch) (PDF, 0,25 MB)
Stützungsmaßnahmen der Veranlagung für Umwelt (französisch) (französisch) (PDF, 3,02 MB)
Notiz technische Zusammenfassung (deutsch) (PDF, 10,23 MB)
Notiz technische Zusammenfassung (französisch) (PDF, 1,65 MB)
Vorstellung des Antrags (deutsch) (PDF, 0,54 MB)
Vorstellung des Antrags (französisch) (PDF, 1,51 MB)
Erläuterungen des Verfahrens der öffentlichen Beteiligung (PDF, 1,14 MB)

Seite drucken Seite merken